

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ANNONCES & FORMALITES LEGALES
1 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
CASE POSTALE 610
92856 RUEIL MALMAISON CEDEX

V/REF :

N/REF : 2015 B 278 / 2015-A-1649

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 14/04/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 31/03/2015
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour en date du 31/03/2015

Divers

- Traité d'apport partiel d'actif rectificatif

Divers

- Déclaration de régularité et de conformité

Concernant la société

CONSTELLIUM NEUF BRISACH
Société par actions simplifiée à associé unique
ZIP RHENANE NORD RD 52
68600 Biesheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1649 le 28/04/2015

R.C.S. COLMAR TI 807 641 360 (2015 B 278)

Fait à COLMAR le 28/04/2015,

LE GREFFIER

15 B 278

TRIBUNAL D'INSTANCE
28 AVR. 2014
COLMAR

CONSTELLIUM NEUF BRISACH

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim
807 641 360 RCS Colmar

A 1649

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le trente et un mars,

La société Constellium Issoire (anciennement dénommée Constellium France), société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 euros dont le siège social a été transféré rue Yves Lamourdedieu, ZI des Listes, 63500 Issoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 672 014 081 RCS Clermont Ferrand (l'"*Associé Unique*"), associé unique de la société Constellium Neuf Brisach, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 641 360 RCS Colmar (la "*Société*"), a pris les décisions ci-dessous.

Monsieur Nicolas Brun, président de la Société, préside la séance.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informée des décisions dont l'adoption est envisagée.

L'associé unique, connaissance prise des documents suivants :

- le projet de traité d'apport partiel d'actif de l'activité PARP de Constellium Issoire (anciennement dénommée Constelium France) au bénéfice de la Société en date du 13 février 2015 ;
- les certificats de dépôt du traité d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 16 février 2015 ;
- les certificats de parution de l'avis au BODACC en date du 25 février 2015 du projet d'apport partiel d'actif ;
- le rapport sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établi par M. Robert Bellaïche, commissaire aux apports désigné par décisions de l'associé unique en date du 25 novembre 2014 ;
- le courrier adressé par le président de Constellium Issoire en application de l'article L. 236-9 du code de commerce ;
- les comptes et les rapports de gestion de Constellium Issoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- les comptes de Constellium Issoire arrêtés au 31 décembre 2014 et le rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes ;
- les comptes de la Société arrêtés au le 31 décembre 2014 et le rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'associé unique ;
- les projets de statuts modifiés ;
- le projet de traité d'apport partiel d'actif rectifié ; et
- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;

BC

23

a adopté les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du projet de traité d'apport partiel d'actif de la branche d'activité PARP de Constellium Issoire au bénéfice de la Société en date du 13 février 2015 ;
- lecture du rapport du commissaire aux apports relatif à l'apport partiel d'actif de la branche d'activité PARP de Constellium Issoire au bénéfice de la Société ;
- lecture du courrier adressé par le président de Constellium Issoire en application de l'article L. 236-9 du code de commerce et du projet de traité d'apport partiel d'actif rectifié ;
- approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif rectifié de la branche d'activité PARP de Constellium Issoire au bénéfice de la Société;
- approbation de l'apport partiel d'actif et de la rémunération de l'apport ;
- pouvoirs au président aux fins de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité PARP par Constellium Issoire à la Société, de signature du traité d'apport partiel d'actif rectifié, de la déclaration de conformité et pour l'accomplissement des formalités légales ;
- constatation de l'augmentation de capital résultant de la réalisation de l'apport ;
- modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ; et
- pouvoirs pour les formalités.

L'associé unique prend acte qu'à la suite de l'avis d'apport partiel d'actif de la branche d'activité PARP publié le 25 février 2015, aucune opposition n'a été formée par un créancier de la Société ou de Constellium Issoire. Le président dépose sur le bureau un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique de Constellium Issoire ayant approuvé l'apport ce jour.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après lecture du projet d'apport partiel d'actif, du courrier du président de Constellium Issoire (anciennement dénommée Constellium France) établi en application de l'article L.236-9 du code de commerce et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de Constellium Issoire en date de ce jour, approuve de manière expresse la rectification des montants d'actifs apportés et de passif pris en charge, tels que mentionnés dans le courrier du président joint en annexe et prend acte notamment de ce que :

- l'actif immobilisé apporté est inchangé ;
- l'actif circulant apporté s'établit désormais en valeur nette à 426.896.275 euros (au lieu de 426.846.828 euros) ;
- le montant des comptes de régularisation s'établit désormais à 11.415.514 euros (au lieu de 9.715.514 euros) ;
- l'actif apporté s'établit en conséquence à 680.793.968 euros (au lieu de 679.044.521 euros) ;
- le montant des provisions pour risques et charges est inchangé ;
- le montant des dettes prises en charge est de 485.396.229 euros (au lieu de 485.438.965 euros) ;
- le montant des comptes de régularisation est de 3.810.076 euros (au lieu de 692.119 euros) ;
- le montant du passif pris en charge s'établit en conséquence à 504.281.206 euros (au lieu de 501.205.984 euros) ;
- et en conséquence, le montant de l'actif net apporté est désormais de 176.512.762 euros (au lieu de 177.838.537 euros).

L'associé unique prend acte également de ce que le montant des subventions figurant à l'annexe 4.8 est inchangé, mais qu'en revanche le montant des provisions règlementées figurant à cette même annexe est désormais de 67.224.704 euros (au lieu de 67.250.242 euros) en raison d'une modification du montant de la provision pour amortissements dérogatoires ramenée à 58.678.227 euros (au lieu de 58.703.765 euros).

BC

L'associé unique prend également acte que la liste des marques figurant à l'annexe 2.6 est également modifiée et que l'annexe 4.7 est modifiée pour rectifier une référence erronée aux engagements reçus et donnés dans le cadre d'un contrat pluriannuel arrivant à échéance en décembre 2014.

L'associé unique prend acte de ce qu'en conséquence la rémunération de l'apport qui figure au troisième paragraphe de l'article 5.2 du projet de traité d'apport est modifiée : il sera attribué à Constellium Isoire 176.512.762 actions nouvelles de la Société (au lieu de 177.838.537 actions nouvelles) puisque l'actif net apporté s'élève désormais à 176.512.762 euros et que les actions sont émises à la valeur nominale.

Par conséquent, l'associé unique décide d'approuver le projet de traité d'apport partiel d'actifs modifié proposé par le président, qui contient notamment un article 5.2 modifié comme suit :

"En conséquence de ce qui précède, la Bénéficiaire émettra, à la Date d'Apport, cent soixante-seize millions cinq cent douze mille sept cent soixante-deux (176.512.762) actions nouvelles d'une valeur nominale d'1€ chacune à remettre à l'Apporteuse afin de rémunérer l'Apport. Le capital social de la Bénéficiaire sera donc augmenté, à la Date d'Apport, d'un montant total de cent soixante-seize millions cinq cent douze mille sept cent soixante-deux (176.512.762) euros."

L'associé unique décide qu'il procédera au dépôt d'un traité d'apport partiel d'actifs rectifié au greffe du tribunal de commerce de Colmar.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

- après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports,
- après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif de la branche d'activité PARP et de ses annexes, en date du 13 février 2015, tel que rectifié par la première décision, conclu avec Constellium Isoire, associé unique de la Société, aux termes duquel Constellium Isoire fait apport à la Société, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-22 du code de commerce, de sa branche d'activité PARP,
- après avoir pris acte de l'approbation par l'associé unique de Constellium Isoire dudit apport partiel d'actif intervenue ce jour,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions le traité rectifié précité, et en conséquence,

- déclare approuver l'apport partiel d'actif consenti par Constellium Isoire au profit de la Société de l'ensemble des biens, droits et obligations attachés à l'activité PARP apportée, et notamment approuve son évaluation qui s'établit en valeur comptable à 176.512.762 euros ;
- approuve la rémunération de l'apport partiel d'actif consistant, d'une part, en la prise en charge par la Société des éléments de passif attachés à l'activité apportée dont notamment ceux énumérés dans le traité d'apport partiel d'actif rectifié et, d'autre part, en l'attribution à Constellium Isoire de 176.512.762 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital social ;
- constate qu'il n'y a pas lieu à inscription d'une quelconque prime d'apport, la valeur nette comptable des éléments d'actif net apportés étant égale au montant nominal de l'augmentation de capital effectuée par la Société en rémunération de l'Apport ;

BC

NB

- décide de fixer la date d'effet, au plan comptable et fiscal, de l'apport partiel d'actif au 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2^o du code de commerce et prend acte de ce qu'en conséquence, toutes les opérations tant actives que passives, engagées par Constellium Issoire au titre de l'activité apportée, depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actif, seront considérées comme l'ayant été par la Société ;
- décide de soumettre l'apport partiel d'actif au régime fiscal de faveur de l'article 210 B du code général des impôts et prend acte de l'engagement pris par Constellium Issoire de conservation des actions de la Société émises en rémunération de l'apport pendant une durée de trois ans à compter de la réalisation de l'apport précité, étant toutefois observé que cet engagement pourra le cas échéant être repris par la société Constellium France Holdco dans le cadre d'une distribution de titres reçus en contrepartie de l'apport placée sous le bénéfice de l'article 115-2 du code général des impôts sur agrément de l'administration fiscale ; et
- constate la réalisation définitive ce jour de l'apport partiel d'actif effectué par Constellium Issoire au profit de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, compte tenu de l'adoption de la décision précédente, donne tous pouvoirs à Monsieur Nicolas Brun, actuel président de la Société, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et en conséquence :

- de signer le traité d'apport partiel d'actifs rectifié, de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes, les apports effectués par Constellium Issoire à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés ;
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du code de commerce, d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres ;
- de faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en cas de difficulté, d'engager ou de suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et de faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, compte tenu de l'adoption des décisions précédentes, constate que le capital de la Société est augmenté ce jour d'un montant de cent soixante-seize millions cinq cent douze mille sept cent soixante-deux (176.512.762) euros pour le porter de dix mille (10.000) euros à cent soixante-seize millions cinq cent vingt-deux mille sept cent soixante-deux (176.522.762) euros par l'émission de 176.512.762 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises en rémunération de l'apport partiel d'actif approuvé et réalisé au titre de la première décision.

Ces 176.512.762 actions ordinaires nouvelles, de même catégorie que les actions ordinaires anciennes, porteront jouissance à compter de ce jour, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

B C

NB

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, compte tenu de l'adoption des décisions précédentes, décide d'insérer un 2^{ème} alinéa à l'article 6 des statuts rédigé ainsi qu'il suit :

"Par convention en date du 13 février 2015 telle que rectifiée et approuvée par l'associé unique le 31 mars 2015, il a été fait apport à la Société par la société Constellium Issoire (anciennement dénommée Constellium France), société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 euros dont le siège social est situé rue Yves Lamourdedieu, ZI des Listes, 63500 Issoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 672 014 081 RCS Clermont Ferrand, de sa branche complète d'activité PARP, pour une valeur nette de 176.512.762 euros, lequel a été rémunéré par la création de 176.512.762 actions attribuées à Constellium Issoire, au titre d'une augmentation de capital de 176.512.762 euros. Au plan juridique, l'apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions, ainsi que l'augmentation de capital corrélative ont été réalisés le 31 mars 2015."

SIXIEME DECISION

L'associé unique, compte tenu de l'adoption des décisions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est de cent soixante-seize millions cinq cent vingt-deux mille sept cent soixante-deux (176.522.762) euros. Il est divisé en cent soixante-seize millions cinq cent vingt-deux mille sept cent soixante-deux (176.522.762) actions (les "Actions") d'un (1) euro de nominal chacune, libérées en totalité."

SEPTIEME DECISION

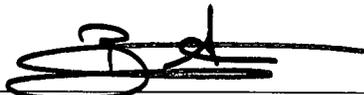
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le président.



Constellium Issoire SAS
(anciennement dénommée Constellium France)
Représentée par
Béatrice Charon



Nicolas Brun
Président

Enregistré à : S.I.E DE COLMAR - POLE ENREGISTREMENT

Le 02/04/2015 Bordereau n°2015/282 Case n°19

Ext 1938

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse principale des finances publiques

Béatrice LALLEMAND
Contrôleuse Principale

CONSTELLIUM FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 euros
40-44, rue Washington, 75008 Paris
672 014 081 RCS Paris

Constellium France Holdco
40-44 rue de Washington
75008 Paris

Constellium Neuf Brisach
40-44 rue de Washington
75008 Paris

Paris, le 3 mars 2015

Re : Apport partiel d'actif à Constellium Neuf Brisach

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Président de la société Constellium France, conformément à l'article L.236-9 du code de commerce et à la décision d'associé unique en date du 25 novembre 2014, nous portons à votre connaissance les modifications ci-dessous concernant les éléments d'actif et de passif relatifs à la branche d'activité PARP depuis la date d'établissement du projet de traité de fusion le 13 février 2015. Les modifications ci-dessous résultent des commentaires exprimés par les commissaires aux comptes de la Société lors de leurs diligences relatives aux comptes au 31 décembre 2014 :

- l'actif immobilisé apporté est inchangé ;
- l'actif circulant apporté s'établit désormais en valeur nette à 426.896.275 euros (au lieu de 426.846.828 euros) ;
- le montant des comptes de régularisation s'établit désormais à 11.415.514 euros (au lieu de 9.715.514 euros) ;
- l'actif apporté s'établit en conséquence à 680.793.968 euros (au lieu de 679.044.521 euros) ;
- le montant des provisions pour risques et charges est inchangé ;
- le montant des dettes prises en charge est de 485.396.229 euros (au lieu de 485.438.965 euros) ;
- le montant des comptes de régularisation est de 3.810.076 euros (au lieu de 692.119 euros) ;
- le montant du passif pris en charge s'établit en conséquence à 504.281.206 euros (au lieu de 501.205.984 euros) ;
- et en conséquence, le montant de l'actif net apporté est désormais de 176.512.762 euros (au lieu de 177.838.537 euros).

BC

Il est également précisé que le montant des subventions figurant à l'annexe 4.8 du projet de traité d'apport partiel d'actif est inchangé, mais qu'en revanche le montant des provisions règlementées figurant à cette même annexe est désormais de 67.224.704 euros (au lieu de 67.250.242 euros) en raison d'une modification du montant de la provision pour amortissements dérogatoires ramenée à 58.678.227 euros (au lieu de 58.703.765 euros).

Nous vous précisons qu'en conséquence et sous réserve de votre validation des éléments chiffrés ci-dessus, la rémunération de l'apport, qui figure au troisième paragraphe de l'article 5.2 du projet de traité d'apport, devra être modifiée comme suit : il sera attribué à la société Constellium France 176.512.762 actions nouvelles de la société Constellium Neuf Brisach (au lieu de 177.838.537 actions nouvelles) puisque l'actif net apporté s'élèverait désormais à 176.512.762 euros et que les actions seront émises à la valeur nominale.

Nous joignons au présent courrier le détail des éléments chiffrés.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.



Constellium France SAS

Représentée par Mme Béatrice Charron

Président

P.J. : détail des éléments chiffrés

INFORMATIONS A PORTER DANS LE TRAITE D'APPORT DEFINITIF A CONSTELLUM NEUF BRISACH

2.1. Actif Apporté

2.1.1. Actif Immobilisé

Immobilisations incorporelles	brut	Amortissements, provisions	Net
Cessions, brevets et droits similaires	12 668 494	9 268 185	3 400 309

Immobilisations corporelles	brut	Amortissements, provisions	Net
Terrains	8 087 677	2 864 360	5 223 317
Constructions	81 438 862	54 665 011	26 773 852
Installations techniques, matériel et outillage industriels	527 464 575	376 554 723	150 909 852
Autres immobilisations corporelles	17 210 042	16 895 246	314 796
Immobilisations en cours	55 706 279	-	55 706 279
Avances et acomptes	-	-	-
TOTAL Immobilisations corporelles	689 907 435	450 979 339	238 928 096

Immobilisations financières	brut	Amortissements, provisions	Net
Autres participations	151 992	-	151 992
Prêts	1 782	-	1 782
TOTAL Immobilisations financières	153 774	-	153 774

2.1.2. Actif Circulant

	brut	provisions	Net
Matières premières, approvisionnements	46 586 290	11 376 657	35 209 634
En cours de production de biens	30 399 136	136 520	30 262 616
Produits intermédiaires et finis	30 293 950	17 164	30 276 786
Clients et comptes rattachés	189 083 567	171 474	188 912 093
Autres créances	138 489 126	-	138 489 126
Disponibilités	3 746 020	-	3 746 020
Total Actif circulant	438 598 090	11 701 815	426 896 275

2.1.3. Comptes de Régularisation

	brut	provisions	Net
Charges constatées d'avance	10 709 735	-	10 709 735
Ecarts de conversion actif	705 779	-	705 779
Total comptes de régularisation	11 415 514	-	11 415 514

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

	brut	Amortissements, provisions	Net
Total actif apporté	1 152 743 307	471 949 339	680 793 968

2.2. Passifs pris en charge

2.2.1. Provisions

	montant
Provisions pour risques	1 704 802
Provisions pour charges	13 370 098
Total provisions pour risques et charges	15 074 900

2.2.2. Dettes

	montant
Emprunts et dettes financières divers	249 834 141
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	300 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 823 551
Dettes fiscales et sociales	37 364 216
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 057 569
Autres dettes	23 016 752
Total dettes	485 396 229

2.2.3. Comptes de Régularisation

	montant
Ecarts de conversion passif	3 810 076

MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE

	montant
TOTAL passif pris en charge	504 281 206

2.3. Détermination de l'actif net apporté

	montants nets
Total des actifs apportés	680 793 968
Total des passifs pris en charge	504 281 206
Actif net apporté	176 512 762

Annexe 4.8. Liste des provisions pour investissements, provisions réglementées et subventions d'investissements qui donneront lieu à reconstitution chez le bénéficiaire

subventions d'équipement	576 127
subvention d'équipement portées en résultat	-415 447
total subventions d'équipement	160 680

provision pour hausse des prix	8 546 477
provision pour amortissements dérogatoires	58 678 227
total provisions réglementées	67 224 704

BC

TRIBUNAL D'INSTANCE
28 AVR. 2014
COLMAR

CONSTELLIUM NEUF BRISACH

Société par actions simplifiée au capital de 176.522.762 euros
ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim
807 641 360 RCS Colmar

STATUTS

A JOUR AU 31 MARS 2015

Certifié conforme



**Nicolas Brun
Président**

CONSTELLIUM NEUF BRISACH

Société par actions simplifiée au capital de 176.522.762 euros
ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim
807 641 360 RCS Colmar

TITRE I

FORME – DENOMINATION SOCIALE – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

- 1.1 La Société a la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), régie par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que par les présents statuts. La Société ne peut pas faire appel public à l'épargne.
- 1.2 La Société est constituée avec un seul associé (l'"*Associé Unique*") mais peut également comprendre plusieurs associés (les "*Associés*").

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : **Constellium Neuf Brisach.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être immédiatement précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS", et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- toutes opérations industrielles et commerciales concernant, directement ou indirectement sous toutes leurs formes, tous métaux à l'état pur ou sous forme d'alliages et particulièrement l'aluminium et ses alliages ainsi que tous produits de substitutions ; et
- la prise de toutes participations et de tous intérêts, sous toutes formes, de toutes affaires ou entreprises, l'acquisition, la détention et la gestion de titres et valeurs quelconques appartenant à la société.

A ces fins, elle peut :

- prendre à bail ou affermer, acquérir et exploiter tous établissements mêmes agricoles qu'elle possède ou pourra posséder ainsi que toutes usines ;
- prendre, acquérir et vendre toutes actions, obligations, parts bénéficiaires, titres ou autres valeurs de sociétés françaises et étrangères ;

- et, généralement, faire tant en France qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation.

La Société peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

- 4.1 Le siège social de la Société est situé ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim.
- 4.2 Le siège social peut être transféré à tout moment en un autre lieu du territoire de la République Française sur décision, soit de l'Associé Unique ou des Associés prise conformément aux présents statuts, soit du Président, qui est alors habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

- 5.1 La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Cette durée peut, par décision de l'Associé Unique ou des Associés, être prorogée une ou plusieurs fois dans les conditions légales.
- 5.2 Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président devra consulter l'Associé Unique ou les Associés à l'effet de décider si la durée de la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut requérir du président du tribunal de commerce du lieu du siège social la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Un apport en numéraire de 10.000 euros a été effectué à la Société au moment de sa constitution, auprès de la banque BNP Paribas, sur le compte créé à l'effet de recevoir les fonds constitutifs, correspondant à la libération intégrale des actions composant le capital de la Société, ces actions ayant été souscrites en totalité par la société Constellium France, société par actions simplifiée au capital social de 123.547.875 euros, dont le siège social est situé 40-44, rue Washington, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 672 014 081 RCS Paris.

Par convention en date du 13 février 2015 telle que rectifiée et approuvée par l'associé unique le 31 mars 2015, il a été fait apport à la Société par la société Constellium Issoire (anciennement dénommée Constellium France), société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 euros dont le siège social est situé rue Yves Lamourdedieu, ZI des Listes, 63500 Issoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 672 014 081 RCS Clermont Ferrand, de sa branche complète d'activité PARP, pour une valeur nette de 176.512.762 euros, lequel a été rémunéré par la création de 176.512.762 actions attribuées à Constellium Issoire, au titre d'une augmentation de capital de

176.512.762 euros. Au plan juridique, l'apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions, ainsi que l'augmentation de capital corrélative ont été réalisés le 31 mars 2015.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est de cent soixante-seize millions cinq cent vingt-deux mille sept cent soixante-deux (176.522.762) euros. Il est divisé en cent soixante-seize millions cinq cent vingt-deux mille sept cent soixante-deux (176.522.762) actions (les "*Actions*") d'un (1) euro de nominal chacune, libérées en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

- 8.1 Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales et conformément aux stipulations des présents statuts.
- 8.2 L'Associé Unique ou les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs Actions, un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. L'Associé Unique ou les Associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.
- 8.3 Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles dont bénéficient l'Associé Unique ou les Associés à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.
- 8.4 La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des Actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas l'Associé Unique ou les Associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des Actions anciennes contre les Actions nouvelles.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

- 9.1 Les Actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société.
- 9.2 La propriété des Actions résulte de l'inscription sur un compte individuel ouvert par la Société au nom de chaque Associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. La Société adresse une attestation d'inscription à l'Associé Unique ou aux Associés s'ils en font la demande écrite.
- 9.3 Les changements dans la propriété des Actions ainsi que le nantissement des Actions sont inscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'Associés tenus par la Société.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

- 10.1 Toute Action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Toute Action donne en particulier droit, au cours de la vie de la Société et lors de sa liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

- 10.2 L'Associé Unique ou les Associés ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant des Actions qu'ils possèdent. Ils ne sont pas susceptibles sans leur consentement de faire l'objet d'appel de fonds supplémentaires.
- 10.3 La propriété d'une Action entraîne, *ipso facto*, l'approbation des présents statuts et de toutes les décisions prises par le Président et par l'Associé Unique ou les Associés conformément aux stipulations statutaires.
- 10.4 Les droits et obligations attachés aux Actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe, sauf stipulations contraires notifiées à la Société.
- 10.5 La cession des Actions comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf stipulations contraires notifiées à la Société.

ARTICLE 11 - CESSION DES ACTIONS

- 11.1 Les Actions sont librement cessibles. La cession des Actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement effectué par la Société du compte individuel du cédant à un compte individuel ouvert par la Société au nom du cessionnaire, sur production par ce dernier d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou de tout autre document convenu entre les parties concernées. La date d'inscription sur le registre est celle figurant sur la notification adressée à la Société conformément à l'article R. 228-10 du code de commerce.
- 11.2 Pour l'application des dispositions ci-dessus, seront assimilés à des Actions, tous droits de souscription et droits d'attribution d'Actions en cas d'augmentation de capital ou d'attribution d'Actions gratuites ainsi que toutes obligations convertibles ou créées avec bons de souscription d'Actions ou obligations remboursables en Actions, et plus généralement, toutes valeurs mobilières pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de la Société.
- 11.3 La cession s'entend de tout transfert en toute propriété, nue-propriété ou usufruit, selon quelque modalité que ce soit, et notamment de toute cession à titre onéreux ou gratuit, de gré à gré, par adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission ou échange.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 – PRÉSIDENT

12.1 Désignation et révocation du Président

- (a) La Société a un président, personne physique ou personne morale, associé ou non de la Société, désigné par l'Associé Unique ou les Associés dans les conditions exposées ci-dessous (le "*Président*"). Si le Président de la Société est une personne morale, cette dernière est représentée par son ou ses représentants légaux. Les dirigeants de la personne morale encourront alors les responsabilités visées à l'article L. 227-7 du code de commerce.
- (b) Le Président est désigné pour une durée déterminée ou indéterminée par une décision prise conformément aux articles 14 et suivants en cas de pluralité d'Associés. En cas d'Associé Unique,

le Président est désigné par cet associé, par décision unilatérale, qui peut être prise par tous moyens sans qu'il y ait lieu de respecter les formes prévues aux articles 14 et suivants ci-dessous. Le Président peut être révoqué ou remplacé, à tout moment (y compris avant la fin de son mandat en cours), même sans motif, par l'Associé Unique ou les Associés, et ce, même si le point ne figure pas à l'ordre du jour (révocation *ad nutum*), dans les mêmes formes que celles prévues ci-dessus pour sa désignation.

- (c) Au titre de ses fonctions, le Président peut recevoir une rémunération décidée par l'Associé Unique ou les Associés dans les mêmes formes que celles prévues au paragraphe (b) ci-dessus pour la désignation, la révocation ou le remplacement du Président. Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle, ou, à la fois, fixe et proportionnelle. Il a par ailleurs droit au remboursement par la Société de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs appropriés.

12.2 Pouvoirs et obligations du Président

- (a) Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi et par les présents statuts à l'Associé Unique ou aux Associés.

A titre d'ordre interne, les pouvoirs du Président peuvent, au moment de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, faire l'objet de limitations sur décision des Associés prise conformément aux articles 14 et suivants ci-dessous ou sur décision de l'Associé Unique prise par tous moyens sans qu'il y ait lieu de respecter les formes prévues aux articles 14 et suivants ci-dessous.

- (b) Le Président de la Société est l'organe de la Société auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits énoncés par l'article L. 2323-62 et suivants du code du travail.
- (c) Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs à toute personne de son choix, salarié ou associé de la Société ou tiers. Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions, à moins que son successeur ne les révoque ou les modifie.
- (d) Le Président peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions qu'il soumet pour avis et qui concernent tout ou partie des activités de la Société ou tout ou partie d'activités d'autres entreprises ayant un lien avec celles de la Société. Le Président fixe et modifie librement la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il détermine s'il y a lieu de rémunérer les membres de ces comités à raison des missions qui leur sont confiées et fixe et modifie librement, le cas échéant, le montant de ces rémunérations.

Les modalités de convocation et de réunion de ces comités sont librement déterminées par le Président ou par toute personne qu'il se substitue à cet effet.

ARTICLE 13 – DIRECTEUR GÉNÉRAL – DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

13.1 Désignation et révocation des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

- (a) Le Président peut être assisté dans la gestion de la Société par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, portant le titre de directeur général (un "*Directeur Général*") ou de directeur général délégué (un "*Directeur Général Délégué*"), désignées par l'Associé Unique ou les Associés comme indiqué ci-dessous. Si un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué est une personne morale, cette dernière est représentée par ses

représentants légaux. Les dirigeants de la personne morale encourront alors les responsabilités visées à l'article L. 227-7 du code de commerce.

- (b) Le ou les Directeurs Généraux et le ou les Directeurs Généraux Délégués sont désignés pour une durée déterminée ou indéterminée par les Associés conformément aux articles 14 et suivants ci-dessous en cas de pluralité d'Associés. En cas d'Associé Unique, le ou les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués sont désignés par cet associé par décision unilatérale, sans qu'il y ait lieu de respecter les formes prévues aux articles 14 et suivants ci-dessous. Ils peuvent être révoqués ou remplacés, à tout moment (y compris avant la fin de leur mandat en cours), même sans motif, par l'Associé Unique ou les Associés et ce, même si le point ne figure pas à l'ordre du jour (révocation *ad nutum*), dans les mêmes formes que celles prévues ci-dessus pour leur désignation.
- (c) Au titre de ses fonctions, un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué peut recevoir une rémunération décidée par l'Associé Unique ou les Associés dans les mêmes formes que celles prévues au paragraphe (b) ci-dessus pour sa désignation, sa révocation ou son remplacement. Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle, ou, à la fois, fixe et proportionnelle. Ils ont par ailleurs droit au remboursement par la Société de leurs frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs appropriés.

13.2 Pouvoirs et obligations des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

- (a) Le ou les Directeurs Généraux et le ou les Directeurs Généraux Délégués assistent le Président dans la gestion et l'administration de la Société. Ils représentent la Société à l'égard des tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi et les présents statuts au Président et à l'Associé Unique ou aux Associés.
- (b) Les pouvoirs d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué peuvent, au moment de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, faire l'objet de limitations sur décision des Associés conformément aux articles 14 et suivants ci-dessous ou sur décision de l'Associé Unique, prise par tous moyens, sans qu'il y ait lieu de respecter les formes prévues aux articles 14 et suivants ci-dessous.

ARTICLE 14 - COMPÉTENCE DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIÉS

14.1 L'Associé Unique ou les Associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- (a) l'approbation des comptes annuels, l'affectation des bénéfices et la distribution de dividendes ou de réserves ;
- (b) la ratification des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 227-10 du code de commerce ;
- (c) la nomination des commissaires aux comptes ;
- (d) la nomination, la révocation et le remplacement du Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, ainsi que la fixation des modalités, notamment financières, de l'exercice de leur mandat ;
- (e) la limitation des pouvoirs du Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué au moment de leur nomination ou en cours de mandat ;
- (f) la fusion ou la scission de la Société ou les apports partiels d'actifs affectant la Société ;

- (g) l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social de la Société ;
- (h) la transformation, la dissolution anticipée ou la prorogation de la Société ;
- (i) la modification des statuts (sous réserve de l'article 4.2 concernant le transfert du siège social en France) ; et
- (j) la prorogation de la durée de la Société.

14.2 L'Associé Unique ou les Associés pourront aussi délibérer sur toute autre décision ou sujet qui leur sera soumis par le Président.

ARTICLE 15 - RÈGLES DE QUORUM ET DE MAJORITÉ POUR LES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

- 15.1 La collectivité des Associés ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des Actions ayant le droit de vote.
- 15.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés, toute décision visée aux points 14.1 et 14.2 ci-dessus doit être approuvée par un ou plusieurs Associés représentant la majorité (50% plus une voix) des voix composant le capital social.
- 15.3 Chaque Associé dispose en assemblée d'un nombre de voix égal au nombre de droits de vote dont il est propriétaire dans le capital de la Société au jour de la décision collective des Associés. Les Associés sont représentés à une décision collective par tout mandataire habilité à cet effet.
- 15.4 Par exception, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité des Associés, pour autant que cette obligation résulte de la loi :
- décisions entraînant une augmentation des engagements des Associés, et
 - décision d'adoption ou de modification de clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du code de commerce.

ARTICLE 16 - FORME DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS

- 16.1 L'Associé Unique ou les Associés doivent être consultés au moins une (1) fois par an afin d'approuver les comptes annuels et d'affecter les résultats conformément aux dispositions du code de commerce. En cas d'Associé Unique, cette consultation doit avoir lieu dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social de la Société. L'Associé Unique ou les Associés pourront par ailleurs être consultés à tout moment sur proposition du Président.
- 16.2 Les décisions seront adoptées par l'Associé Unique ou les Associés (i) en assemblée convoquée conformément à l'article 16.3 ci-dessous ou (ii) par consultation écrite comme indiqué à l'article 16.4 ci-dessous ou (iii) par acte sous-seing privé signé par l'ensemble des Associés comme indiqué à l'article 16.5 ci-dessous.

Par exception et en cas d'Associé Unique, les décisions visées aux points 14.1 (d) et 14.1 (e) peuvent être prises par l'Associé Unique par tous moyens, sans qu'il y ait lieu de respecter les dispositions ci-dessus.

- 16.3 L'Associé Unique (lorsqu'il est distinct du Président) ou les Associés sont convoqués à une assemblée de la manière suivante : le Président adresse à l'Associé Unique ou aux Associés et

au commissaire aux comptes, une convocation écrite adressée par tous moyens, indiquant l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion (au siège social ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation), au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée. La convocation peut également être verbale et/ou sans délai lorsque l'Associé Unique ou l'ensemble des Associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par une personne désignée à la majorité des voix des Associés présents à l'assemblée.

- 16.4** Le Président peut décider de consulter l'Associé Unique ou les Associés par écrit et d'adresser à chaque Associé des projets de résolutions écrites. Les mêmes documents sont alors adressés, pour information, au commissaire aux comptes, qui peut demander la réunion d'une assemblée, s'il l'estime nécessaire.

Chaque Associé, s'il est d'accord ou s'il refuse une résolution écrite, devra l'indiquer clairement à la fin de la résolution, devra signer les résolutions écrites et les retourner au Président, par lettre, par télécopie ou par e-mail (document scanné), dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception des résolutions écrites. En l'absence de réponse d'un Associé dans le délai susvisé, celui-ci sera réputé avoir voté contre l'ensemble des résolutions écrites proposées. La date de signature de la dernière résolution écrite reçue par le Président et permettant d'atteindre la majorité requise visée à l'article 15.2 ci-dessus est réputée être la date d'adoption de la résolution.

- 16.5** L'Associé Unique ou les Associés peuvent également adopter des décisions par acte sous seing privé, sans convocation ni consultation préalable du Président. Dans un tel cas, tous les Associés (le cas échéant représentés par un pouvoir donné à un autre associé) signent un même document qui comprend le texte des décisions ainsi adoptées. Le texte des décisions ainsi adoptées est adressé, après signature, pour information au Président et au commissaire aux comptes de la Société. La date d'adoption des décisions concernées est la date de l'acte sous seing privé.
- 16.6** Sont habilités à participer à une décision collective les Associés inscrits dans le registre des mouvements de titres au jour de la tenue de l'assemblée générale ou au jour de l'envoi des résolutions écrites conformément à l'article 16.4 ci-dessus ou à la date de l'acte sous seing privé conformément à l'article 16.5 ci-dessus.

ARTICLE 17 - PROCÈS-VERBAUX

- 17.1** Toute décision de l'Associé Unique ou des Associés, quel qu'en soit le mode d'adoption, est consignée dans un procès-verbal signé par l'Associé Unique ou en cas de pluralité d'Associés par un des Associés ou son représentant, et par le président de séance. Le procès-verbal est reporté dans un registre qui n'a pas lieu d'être coté et paraphé. Lorsque la décision est prise par acte sous seing privé, l'acte tient lieu de procès-verbal.
- 17.2** Les procès-verbaux devront indiquer le mode d'adoption et la date de la décision. Lorsque les décisions ont été adoptées par consultation écrite, les réponses reçues de l'Associé Unique ou des Associés devront être jointes au procès-verbal.
- 17.3** Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions de l'Associé Unique ou des Associés sont valablement certifiés par le Président, un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué de la Société ou par tout mandataire dûment habilité par ces derniers. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE COMITÉ D'ENTREPRISE

- 18.1** S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par ses délégués dans les conditions définies par la loi, est informé des décisions de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, des décisions des Associés envisagées en même temps et selon les mêmes modalités que l'Associé Unique ou que les Associés.
- 18.2** Les délégués du comité d'entreprise peuvent assister aux assemblées et doivent, s'ils en font la demande, être entendus en assemblée préalablement au vote de toute résolution requérant l'unanimité des Associés.
- 18.3** Dans le cas où l'assemblée se réunit sans délai avec le consentement de l'Associé Unique ou de tous les Associés, ou en cas de consultation écrite ou de consultation par acte sous seing privé ou dans l'hypothèse où la Société ne compte qu'un Associé Unique procédant par décision unilatérale, les délégués du comité d'entreprise sont informés par le Président selon des modalités leur permettant d'exercer leurs droits et prérogatives prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en cas de décisions requérant l'unanimité des Associés.
- 18.4** Le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des décisions de l'Associé Unique ou des Associés, dans la mesure permise par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Le représentant du comité d'entreprise, s'il souhaite requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des décisions de l'Associé Unique ou des Associés, devra adresser le projet de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président au siège social de la Société.

Si la réception de la demande intervient trois (3) jours calendaires au moins avant la date de la prochaine décision de l'Associé Unique ou des Associés, le projet de résolution sera inscrit à l'ordre du jour de cette décision de l'Associé Unique ou des Associés. Si la réception de la demande intervient après ce délai de trois (3) jours calendaires, il sera statué sur ce projet de résolutions au cours d'une décision ultérieure de l'Associé Unique ou des Associés.

ARTICLE 19 – CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DES ASSOCIÉS

- 19.1** Au moins une fois par an, à l'occasion de la présentation aux Associés des comptes annuels, le Président de la Société (ou le commissaire aux comptes) présentera aux Associés un rapport sur les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre la Société et :
- (i) son Président, son Directeur Général ou son Directeur Général Délégué,
 - (ii) l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou tout autre pourcentage prévu par l'article L. 227-10 du code de commerce,
 - (iii) toute société contrôlant, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, un Associé disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou tout autre pourcentage prévu par l'article L. 227-10 du code de commerce.
- 19.2** Les Associés statuent sur ce rapport et ratifient l'opération concernée. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les éventuelles conséquences dommageables pour la Société.

- 19.3** Si la Société comprend un Associé Unique, il est seulement fait mention des conventions visées à l'article 19.1 au registre des décisions, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 227-10 du code de commerce.
- 19.4** Par exception, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure de contrôle, conformément à l'article L. 227-11 du code de commerce.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 20.1** Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 227-9-1 du code de commerce.
- 20.2** Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social de la Société sera ouvert à la date d'immatriculation de la Société et clos le 31 décembre 2014.

ARTICLE 22 - INVENTAIRE - COMPTES ET BILAN

- 22.1** Il est tenu une comptabilité des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président établit le bilan des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, le compte de résultat ainsi que l'annexe complétant et commentant les informations données dans le bilan et le compte de résultat. Il établit également le rapport de gestion sur la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- 22.2** L'ensemble des documents comptables requis est tenu à la disposition du commissaire aux comptes et de l'Associé Unique ou des Associés.

ARTICLE 23 - DÉTERMINATION, AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

- 23.1** Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
- 23.2** Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième (1/10^e) du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est inférieure à ce dixième (1/10^e).

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué à l'Associé Unique ou aux Associés.

- 23.3** L'Associé Unique ou les Associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.
- 23.4** L'Associé Unique ou les Associés peuvent décider la distribution de bénéfices en Actions ou en actifs, dans les conditions prévues par la loi.
- 23.5** Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique ou aux Associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à cette date, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
- 23.6** Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 24 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

- 24.1** La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice. Le versement de dividendes en nature est autorisé. Il est décidé dans les mêmes conditions.
- 24.2** La distribution d'acomptes sur dividendes, en nature ou en numéraire, est possible à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires applicables. La décision est prise par le Président.

ARTICLE 25 - PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

- 25.1** Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître des pertes, consulter l'Associé Unique ou les Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
- 25.2** Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.
- 25.3** Il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

ARTICLE 26 - DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Associé Unique ou les Associés peuvent prononcer à toute époque la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 27 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever au cours de la vie sociale entre l'Associé Unique ou les Associés et la Société au sujet des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort du siège social.

ARTICLE 28 - NOTIFICATIONS - DÉLAIS

Toute notification ou autre communication prévue aux présents statuts devra être faite par e-mail ou par télécopie (avec copie adressée le jour même ou le premier jour ouvrable suivant, par lettre recommandée avec avis de réception) ou par lettre recommandée, sauf s'il est prévu que les notifications peuvent être faites par tous moyens. Dans un tel cas, les notifications peuvent être adressées notamment par télécopie, e-mail, lettre simple, etc.

Les notifications sont adressées aux adresses et numéros communiqués par les associés à la Société. Les Associés doivent informer le Président de tout changement d'adresse (postale ou e-mail) et de tout changement de numéro.

Les délais stipulés aux présents statuts se calculent comme suit : le jour d'envoi d'une notification n'est pas pris en compte ; en revanche, le jour où se tient la délibération ou le jour où prend fin le délai, est compté. Les délais sont indiqués en jours calendaires.

oOo

TRIBUNAL D'INSTANCE

28 AVR. 2014

COLMAR

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF RECTIFICATIF

- entre -

CONSTELLIUM ISSOIRE SAS
(anciennement dénommée CONSTELLIUM FRANCE SAS)
(Apporteuse)

- et -

CONSTELLIUM NEUF BRISACH SAS
(Bénéficiaire)

B. Charon



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - EXPOSE PRELIMINAIRE.....	3
1.1 Caractéristiques des sociétés concernées.....	3
1.2 Liens juridiques entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire.....	5
1.3 Motifs et buts de l'apport partiel d'actif.....	5
1.4 Adoption du régime des scissions.....	6
1.5 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport.....	6
1.6 Date d'Effet de l'Apport.....	6
1.7 Méthode d'évaluation de l'Apport.....	7
ARTICLE 2 - DESIGNATION ET EVALUATION DES BIENS APPORTES.....	7
2.1 Actifs apportés.....	7
2.2 Passifs pris en charge.....	9
2.3 Détermination de l'actif net apporté.....	10
2.4 Détails relatifs aux participations apportées.....	10
2.5 Détails relatifs aux biens immobiliers apportés.....	10
2.7 Origine de propriété des biens apportés.....	13
ARTICLE 3 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTES.....	13
ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT.....	13
ARTICLE 5 - REMUNERATION DE L'APPORT.....	16
5.1 Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la rémunération de l'Apport.....	16
5.2 Rémunération de l'Apport.....	16
ARTICLE 6 - DECLARATIONS.....	17
6.1 Déclarations générales.....	17
6.2 Déclarations fiscales.....	17
ARTICLE 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	20
ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE.....	20
ARTICLE 9 - FRAIS.....	20
ARTICLE 10 - POUVOIRS ET FORMALITES.....	20
ARTICLE 11 - LITIGES.....	21

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF RECTIFICATIF

ENTRE :

Constellium Issoire (anciennement dénommée Constellium France), société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 euros, dont le siège social est situé rue Yves Lamourdedieu, ZI des Listes, 63500 Issoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 672 014 081 RCS Clermont Ferrand, ("**Constellium Issoire**" ou l'"**Apporteuse**"), représentée par Madame Béatrice Charon, son président,

D'UNE PART,

ET :

Constellium Neuf Brisach, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 641 360 RCS Colmar ("**Constellium Neuf Brisach**" ou la "**Bénéficiaire**"), représentée par Madame Béatrice Charon, dûment habilitée,

D'AUTRE PART,

ensemble les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser un apport partiel d'actif par Constellium Issoire au profit de Constellium Neuf Brisach.

Article 1 - EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1 **Caractéristiques des sociétés concernées**

1.1.1 Constellium Issoire (l'Apporteuse)

Constellium Issoire est une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 17 février 1967, pour une durée de 99 années venant à échéance le 7 février 2066.

Son capital social s'élève à 123.547.875 euros. Il est divisé en 8.101.500 actions de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées, intégralement détenues par Constellium France Holdco SAS. Constellium Issoire ne peut, en vertu de ses statuts, procéder à une offre au public de titres financiers.

Constellium Issoire n'a émis aucune valeur mobilière (certificat d'investissement, obligation ordinaire, convertible ou échangeable, ou autre valeur mobilière composée, etc.).

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de Constellium Issoire.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *"toutes opérations industrielles et commerciales concernant, directement ou indirectement sous toutes leurs formes, tous métaux à l'état pur ou sous forme d'alliages et particulièrement l'aluminium et ses alliages ainsi que tous produits de substitutions ; et*
- *la prise de toutes participations et de tous intérêts, sous toutes formes, de toutes affaires ou entreprises, l'acquisition, la détention et la gestion de titres et valeurs quelconques appartenant à la société.*

A cette fin, elle peut :

- *prendre à bail ou affermer, acquérir et exploiter tous établissements mêmes agricoles qu'elle possède ou pourra posséder ainsi que toutes usines ;*
- *prendre, acquérir et vendre toutes actions, obligations, parts bénéficiaires, titres ou autres valeurs de sociétés françaises et étrangères ;*
- *et, généralement, faire tant en France qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation.*

Elle peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet."

Constellium Issoire clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

L'associé unique de Constellium Issoire a, par décisions en date de ce jour, décidé de procéder au transfert du siège social à rue Yves Lamourdedieu, ZI des Listes, 63500 Issoire. Compte tenu de cette décision, Constellium Issoire relève désormais de la compétence du greffe de Clermont Ferrand.

1.1.2 Constellium Neuf Brisach (la Bénéficiaire)

Constellium Neuf Brisach est une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée le 5 novembre 2014, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés venant à échéance le 4 novembre 2113.

Son capital social s'élève à 10.000 euros. Il est divisé en 10.000 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie intégralement libérées, intégralement détenues par Constellium Issoire. Constellium Neuf Brisach ne peut, en vertu de ses statuts, procéder à une offre au public de titres financiers.

Constellium Neuf Brisach n'a émis aucune valeur mobilière (obligation ordinaire, convertible ou échangeable ou autre valeur mobilière, etc.), autre que les actions composant son capital social. Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de Constellium Neuf Brisach.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *"toutes opérations industrielles et commerciales concernant, directement ou indirectement sous toutes leurs formes, tous métaux à l'état pur ou sous forme d'alliages et particulièrement l'aluminium et ses alliages ainsi que tous produits de substitutions ; et*
- *la prise de toutes participations et de tous intérêts, sous toutes formes, de toutes affaires ou entreprises, l'acquisition, la détention et la gestion de titres et valeurs quelconques appartenant à la société.*

A ces fins, elle peut :

- *prendre à bail ou affermer, acquérir et exploiter tous établissements mêmes agricoles qu'elle possède ou pourra posséder ainsi que toutes usines ;*
- *prendre, acquérir et vendre toutes actions, obligations, parts bénéficiaires, titres ou autres valeurs de sociétés françaises et étrangères ;*
- *et, généralement, faire tant en France qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou en faciliter la réalisation.*

La Société peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet."

Constellium Neuf Brisach clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

L'associé unique de Constellium Neuf Brisach a décidé, le 9 mars 2015 de procéder au transfert du siège social du 40-44 rue Washington, 75008 Paris à ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim. Compte tenu de cette décision, Constellium Neuf Brisach relève désormais du greffe de Colmar.

1.2 Liens juridiques entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire

1.2.1 Liens en capital

Constellium Issoire détient la totalité des 10.000 actions composant le capital social de Constellium Neuf Brisach.

1.2.2 Dirigeants

Les Parties n'ont pas de dirigeant commun : Madame Béatrice Charon est présidente de Constellium Issoire et Monsieur Nicolas Brun est président de Constellium Neuf Brisach.

1.3 Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'opération d'apport objet des présentes s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe auquel appartiennent l'Apporteuse et la Bénéficiaire.

Elle est envisagée afin d'isoler au sein de la Bénéficiaire l'activité "Packaging and Automotive Rolled Products" ("**PARP**"), plus amplement décrite ci-dessous. La Bénéficiaire de l'apport a été constituée spécialement pour accueillir l'activité apportée.

L'objectif de cette opération globale est de regrouper, *in fine*, sous l'associé unique de l'Apporteuse, trois filiales ayant chacune une activité distincte, initialement exercée par l'Apporteuse seule, à savoir :

- Une activité de production de produits en aluminium à destination de l'industrie aéronautique exploitée sur le site d'Issoire,
- Une activité de production de produits en aluminium à destination du secteur automobile et de fabrication d'emballages en aluminium exploitée sur le site de Neuf-Brisach,

- Une activité de services supports intragroupe exercée à Paris.

Constellium Issoire souhaite ainsi apporter à Constellium Neuf Brisach son activité PARP, c'est-à-dire la production de plaques et bobines destinées notamment à la fabrication d'emballages en aluminium (contenants alimentaires, etc.) et de pièces destinées au secteur automobile (carrosserie, châssis, échangeur thermique, etc.), exercée sur le site de Neuf Brisach (situé sur la commune de Biesheim).

Le 13 février 2015, Constellium Issoire et Constellium Neuf Brisach ont signé un projet de traité d'apport partiel d'actifs. Compte tenu de modifications des éléments chiffrés relatifs aux éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge, dont le Président de Constellium Issoire a fait état, conformément à l'article L. 236-9 du code de commerce, Constellium Issoire et Constellium Neuf Brisach ont signé ce jour le présent traité rectificatif.

Le présent traité décrit en conséquence les modalités et conditions de l'apport de ladite activité à Constellium Neuf Brisach (l'"*Apport*").

1.4 Adoption du régime des scissions

De convention expresse, Constellium Issoire et Constellium Neuf Brisach déclarent vouloir faire application de l'article L. 236-22 du code de commerce et soumettre l'Apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du même code (régime des scissions), ainsi qu'aux stipulations du présent traité.

1.5 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

- (a) Constellium Issoire a clos son dernier exercice social le 31 décembre 2014. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été approuvés par l'associé unique de Constellium Issoire le 9 mars 2015 et certifiés par les commissaires aux comptes.

Pour établir les conditions de l'Apport, il a été décidé d'utiliser, pour l'Apporteuse, ces comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et certifiés par les commissaires aux comptes, tels que détaillés à l'article 2 ci-dessous et joints en Annexe 1.5 (a).

- (b) Constellium Neuf Brisach a clos son premier exercice social le 31 décembre 2014. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été approuvés par l'associé unique de Constellium Neuf Brisach le 9 mars 2014, et certifiés par les commissaires aux comptes.

Pour établir les conditions de l'Apport, il a été décidé d'utiliser, pour la Bénéficiaire, ces comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et certifiés par les commissaires aux comptes, tels que détaillés à l'article 2 ci-dessous et joints en Annexe 1.5 (b).

- (c) Par ailleurs, conformément à l'article R. 236-3 du code de commerce, Constellium Issoire et Constellium Neuf Brisach ont tenu chacune à la disposition de leurs associés respectifs, un mois au moins avant la date des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet d'Apport, les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 qui ont été établis, pour ce qui concerne Constellium Issoire, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leurs derniers bilans annuels respectifs.

1.6 Date d'Effet de l'Apport

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, il est précisé que l'Apport aura un effet rétroactif, au plan fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2015 (la "*Date d'Effet*").

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par l'Apporteuse à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'Apport telle que définie à l'article 7 ci-dessous (la "**Date d'Apport**") seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

1.7 Méthode d'évaluation de l'Apport

Comme il découle de l'article 1.2 ci-dessus, l'Apport est constitutif d'une "*opération impliquant des sociétés sous contrôle commun*", au sens de la section 4.1 de l'annexe du Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable (le "**Règlement CRC**") : en ce cas, le Règlement CRC impose une évaluation des actifs et passifs apportés à la valeur comptable.

En conséquence, l'opération d'Apport doit être effectuée aux valeurs comptables et la Bénéficiaire reprendra à son bilan les écritures comptables de l'Apporteuse au titre des biens transmis (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de l'Apporteuse à la date du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 - DESIGNATION ET EVALUATION DES BIENS APPORTES

Constellium Issoire apporte à Constellium Neuf Brisach, ce qui est consenti et accepté respectivement par les Parties, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve des conditions de réalisation stipulées ci-après, tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs, énumérés ci-dessous et constituant, au 1^{er} janvier 2015, l'activité PARP telle que décrite au paragraphe 1.3 ci-dessus, exercée par Constellium Issoire, dans le cadre d'une branche complète d'activité ("**Activité Apportée**").

Les éléments d'actif et de passif apportés, évalués sur la base des comptes de Constellium Issoire au 31 décembre 2014, se décomposent comme suit :

2.1 Actifs apportés

2.1.1 Actif immobilisé

- Les immobilisations incorporelles afférentes à l'Activité Apportée et comprenant :

(a) la clientèle, le droit de se dire successeur de l'Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tout document quelconque appartenant à l'Apporteuse et relatif à l'Activité Apportée,

Pour mémoire

(b) le bénéfice et la charge de tous accords, conventions et engagements conclus ou pris par l'Apporteuse en vue de l'exploitation de l'Activité Apportée principalement avec ses fournisseurs et clients,

Pour mémoire

(c) les contrats de travail des salariés permanents affectés à l'Activité Apportée et dont la liste figure en Annexe 2.1.1 (c),

Pour mémoire

(d) les connaissances techniques et tout le savoir-faire relatifs à l'Activité Apportée,

Pour mémoire

(e) autres immobilisations incorporelles :

	Brut	Amortissements, provisions	Net
Concessions, brevets et droits similaires	12.668.494 €	9.268.185 €	3.400.309 €

• Les immobilisations corporelles suivantes relatives à l'Activité Apportée :

	Brut	Amortissements, provisions	Net
Terrains	8.087.677 €	2.864.360 €	5.223.317 €
Constructions	81.438.862 €	54.665.011 €	26.773.852 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	527.464.575 €	376.554.723 €	150.909.852 €
Autres immobilisations corporelles	17.210.042 €	16.895.246 €	314.796 €
Immobilisations en cours	55.706.279 €	-	55.706.279 €
Avances et acomptes	-	-	-
TOTAL immobilisations corporelles	689.907.435 €	450.979.339 €	238.928.096 €

• Les immobilisations financières :

	Brut	Amortissements, provisions	Net
Autres participations	151.992 €	-	151.992 €
Prêts	1.782 €	-	1.782 €
TOTAL immobilisations financières	153.774 €	-	153.774 €

2.1.2 Actif circulant

	Brut	Provisions	Net
Matières premières, approvisionnements	46.586.290 €	11.376.657 €	35.209.634 €
En cours de production de biens	30.399.136 €	136.520 €	30.262.616 €
Produits intermédiaires et finis	30.293.950 €	17.164 €	30.276.786 €
Clients et comptes rattachés	189.083.567 €	171.474 €	189.912.093 €
Autres créances	138.489.126 €	-	138.489.126 €
Disponibilités	3.746.020 €	-	3.746.020 €
TOTAL Actif circulant	438.598.090 €	11.701.815 €	426.896.275 €

Il est précisé que le montant des disponibilités apportées a été calculé en tenant compte du besoin en fonds de roulement estimé pour l'Activité Apportée.

2.1.3 Comptes de régularisation

	Brut	Provisions	Net
Charges constatées d'avance	10.709.735 €	-	10.709.735 €
Ecarts de conversion actif	705.779 €	-	705.779 €
TOTAL comptes de régularisation	11.415.514 €	-	11.415.514 €

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif concernant l'Activité Apportée n'auraient pas été énoncés dans le présent traité ou ses annexes, ces éléments seraient néanmoins réputés la propriété de la Bénéficiaire, à laquelle ils seront transmis de plein droit par l'effet de l'Apport.

	Brut	Amortissements, provisions	Net
Montant total de l'actif apporté	1.152.743.307 €	471.949.339 €	680.793.968 €

2.2 Passifs pris en charge

2.2.1 Provisions

Provisions pour risques	1.704.802 €
Provisions pour charges	13.370.098 €
TOTAL provisions pour risques et charges	15.074.900 €

2.2.2 Dettes

Emprunts et dettes financières divers	249.834.141 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	300.000 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165.823.551 €
Dettes fiscales et sociales	37.364.216 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9.057.569 €
Autres dettes	23.016.752 €
TOTAL dettes	485.396.229 €

2.2.3 Comptes de régularisation

Ecarts de conversion passif	3.810.076 €
-----------------------------	-------------

Montant total du passif pris en charge :	504.281.206 €
---	----------------------

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif ci-dessus, la Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par l'Apporteuse dans le cadre de l'exploitation de l'Activité Apportée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par l'Apporteuse.

2.3 Détermination de l'actif net apporté

Total des actifs apportés	680.793.968 €
Total des passifs pris en charge	504.281.206 €
Actif net apporté	176.512.762 €

2.4 Détails relatifs aux participations apportées

Constellium Issoire détient 9.970 actions de la société Rhenaroll, société anonyme au capital de 305.000 euros dont le siège est situé Zone Industrielle de Biesheim, 68600 Neuf Brisach, immatriculée sous le numéro 950 622 191 RCS Colmar ("*Rhenaroll*"). L'apport de la participation a été notifié à Rhenaroll et Court Holdings par courrier en date du 26 janvier 2015.

2.5 Détails relatifs aux biens immobiliers apportés

Constellium Issoire est propriétaire des droits et biens immobiliers désignés comme suit :

2.5.1 Biens immobiliers

(a) *Ensemble immobilier situé à Biesheim (68600), Zone Industrielle, route de l'Industrie*

Les références cadastrales de cet ensemble sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
57	3	Zone industrielle	2 30 21
57	5	Zone industrielle	3 36 77
57	11/8	Zone industrielle	71 50 84
57	12/8	Zone industrielle	72 96
57	14/8	Zone industrielle	44 05
57	16/8	Rte de l'industrie	26 68
57	19/8	Rte de l'industrie	59 18 06
58	41/2	Zone industrielle	23 78
58	78/2	Zone industrielle	28 15 76
58	81/2	Zone industrielle	5 15 42
58	82/2	Zone industrielle	48 12
Total			171 ha 82 a 65 ca

Sont érigées sur ce terrain les constructions visées en Annexe 2.5.1 (a).

- Situation locative du bien

Les parcelles cadastrées section 57 numéro 16/8 et section 58 numéro 41/2 font l'objet d'un bail à construction consenti par l'Apporteuse au profit de la société Rhenaroll, pour une durée de 32 ans à compter du 1^{er} janvier 1990, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me Pommery, notaire à Paris, le 10 septembre 1990.

- Origine de propriété du bien

- Parcelles Section 57 numéros 3 et 5 : acte en date du 20 février 1992 régulièrement transcrit au Livre Foncier.
- Parcelle Section 57 numéro 19/8 : acte en date du 8 novembre 1965 régulièrement transcrit au Livre Foncier.
- Parcelles Section 57 numéros 11, 12, 14, 16, et Section 58 numéros 41, 78, 81 et 82 : acte en date du 20 avril 1971 régulièrement transcrit au Livre Foncier.

- Charges particulières afférentes au bien

- Aux termes de l'acte reçu par Me Gabriel le 20 février 1992, il a été stipulé une condition spéciale, imposée par le Port Rhenan de Colmar-Neuf-Brisach :
 - La parcelle cadastrée section 57 n°3 supporte les charges suivantes : restriction au droit de disposer mise à la charge de l'Apporteuse découlant d'une interdiction de morceler les immeubles pour une durée de 30 ans à compter du 20 février 1992. En cas de non-respect de cette condition, le Port Rhenan de Colmar-Neuf-Brisach dispose d'un droit à l'action résolutoire.
 - La parcelle cadastrée section 57 n°5 supporte les charges suivantes :
 - interdiction d'affecter l'immeuble à un usage industriel, commercial, artisanal ou agricole, pour une durée de 30 ans à compter du 20 février 1992 ; et
 - restriction au droit de disposer mise à la charge de l'Apporteuse découlant d'une interdiction de morceler les immeubles pour une durée de 30 ans à compter du 20 février 1992. En cas de non-respect de ces conditions, le Port Rhenan de Colmar-Neuf-Brisach dispose d'un droit à exercer une action résolutoire.
- La parcelle cadastrée section 58 n°78/2 forme le fonds servant d'une servitude de passage, de pose et d'entretien de toutes conduites et canalisation souterraine de collecteur de rejet et regards de contrôle, au profit de la parcelle cadastrée section 58 n°79/02.

(b) *Ensemble immobilier situé à Biesheim (68600), Zone Industrielle, Route de l'Industrie*

- Section 57 numéro 20/8 au lieu-dit Route de l'Industrie d'une surface de 01ha 57a 30ca

Cet ensemble comprend :

- Lot de volume numéro AA

Ce lot comprend :

- un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 15 730 m² situé sous le niveau 185.58m NGF Normal, correspondant au-dessous de la plateforme, et sans limitation en profondeur ; et
- le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toute construction.
Sous le niveau 185.58 m sans limitation en profondeur, pour une surface de base de 15 730 m².
Défini par les points 1-2-3-4-10-9-8-7-6-5.

- Lot de volume numéro AC

Ce lot comprend :

- un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 10 083 m² situé au-dessus du niveau 188.08m NGF Normal, correspondant au-dessus de la plateforme, et sans limitation en élévation ; et
- le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toute construction.
Du niveau 188.08 m NGF et sans limitation en élévation pour une surface de base de 10 083 m².
Défini par les points 1-4-10-9-8-7-6-5.

- Origine de propriété : l'acte d'acquisition du terrain a été transcrit au Livre Foncier le 8 novembre 1965.
- Etat descriptif de division en volume : l'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volume établi aux termes d'un acte reçu par Maître Gabriel, notaire à Neuf-Brisach, le 18 décembre 2014 en cours de transcription au livre foncier.

(c) *Terrain industriel situé à Kunheim (68320), Zone Industrielle, un terrain industriel*

- Les références cadastrales de ce terrain sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
36	151	Zone industrielle	69 15 81
Total			69 ha 15 a 81 ca

- Origine de propriété : acte en date du 20 avril 1971 régulièrement transcrit au Livre Foncier.

2.5.2 Contrat de crédit-bail immobilier

Le droit au bénéfice du contrat de crédit-bail immobilier reçu par Me Heiniman, notaire à Orbey, le 18 décembre 2014, pour une durée de 10 ans à compter du 18 décembre 2014, ayant pour objet les lots de volume dépendant d'une parcelle sise à Biesheim (68600), cadastrée Section 57 numéro 20/8 au lieu-dit Route de l'Industrie d'une surface de 01ha 57a 30ca, et ci-dessous désignés.

(a) Lot de volume numéro AB

Ce lot comprend :

- un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 15 730 m² situé entre le niveau 185.58m NGF Normal, correspondant au-dessous de la plateforme, et le niveau 188.08m NGF Normal, correspondant au-dessus de la plateforme, et
- le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser une plate-forme.

Du niveau 185.58 m NGF au niveau 188.08m NGF pour une surface de base de 15 730 m².
Défini par les points 1-2-3-4-10-9-8-7-6-5.

(b) Lot de volume numéro AD

Ce lot comprend :

- un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 5 647 m² situé au-dessus du niveau 188.08m NGF Normal, correspondant au-dessus de la plateforme, et sans limitation en élévation ; et
- le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toute construction.

Du niveau 188.08 m NGF et sans limitation en élévation pour une surface de base de 5 647 m².
Défini par les points 1-2-3-4.

Il est précisé qu'un bâtiment à usage industriel et commercial est en cours d'édification dans l'emprise de ces volumes.

2.5.3 L'apport des ensembles immobiliers susmentionnés sera déposé au rang des minutes de Maître Jérôme Cauro, notaire à Paris (75008), pour être publié à la conservation des hypothèques, conformément à la loi.

2.6 Détails relatifs aux marques, brevets et applications industrielles apportés

La liste des marques, brevets et applications industrielles apportés par Constellium Issoire et relatifs à l'Activité Apportée figure en Annexe 2.6. La Bénéficiaire sera également substituée, par l'effet de l'Apport, dans les droits et obligations de Constellium Issoire au titre de la propriété économique et de l'usage des brevets qui se rapportent à l'Activité Apportée, conformément aux contrats et accords conclus par Constellium Issoire avec la société SISAG.

2.7 Origine de propriété des biens apportés

Les éléments d'actif apportés sont la propriété de l'Apporteuse pour les avoir acquis ou constitués et développés.

Article 3 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

La Bénéficiaire sera propriétaire des biens apportés, sur le plan juridique, à compter de la Date d'Apport.

Cependant, compte tenu de l'effet rétroactif que les Parties sont convenues de donner à l'Apport, la Bénéficiaire sera réputée avoir eu la jouissance des biens apportés depuis la Date d'Effet (1^{er} janvier 2015). En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de l'Activité Apportée, effectuées par l'Apporteuse depuis le 1^{er} janvier 2015 seront prises en charge par la Bénéficiaire qui accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs apportés et tous les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité.

En conséquence, à effet au 1^{er} janvier 2015, tous droits corporels et incorporels et, notamment, toutes acquisitions ou adjonctions d'immobilisations, toutes recettes et tous profits quelconques acquis par l'Apporteuse appartiendront à la Bénéficiaire, et tous frais généraux, charges et dépenses quelconques seront supportés par la Bénéficiaire, dans la mesure où ils se rapportent à l'Activité Apportée.

Article 4 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres articles du présent traité, l'Apport est effectué sous les charges et conditions suivantes que la Bénéficiaire et l'Apporteuse s'engagent à accomplir et à exécuter :

- 4.1 La Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, pour insolvabilité des débiteurs ou pour toute autre cause.

Il est précisé que l'Apporteuse et la Bénéficiaire concluront immédiatement après l'Apport des conventions permettant à la Bénéficiaire d'avoir la jouissance ou l'usage d'actifs, qui ne figurent pas parmi les éléments apportés, mais qui seront utilisés par la Bénéficiaire dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de l'Activité Apportée (telles que, par exemple, des accords de licence portant sur des marques et/ou des brevets conservés par l'Apporteuse pour les besoins de ses activités). Par ailleurs, la Bénéficiaire conclura immédiatement après l'Apport des conventions lui permettant de bénéficier, notamment, de prestations de services "support", qui étaient auparavant fournies par les équipes de Constellium Isoire ou qui étaient fournies à Constellium Isoire par d'autres entités du groupe Constellium. Les parties à ces conventions donneront aux contrats concernés, dans toute la mesure où ce sera pertinent, un effet rétroactif à la Date d'Effet de l'Apport.

- 4.2 L'Apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Bénéficiaire du passif apporté, tel que ce passif existera à la Date d'Apport. Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif, apporté par l'Apporteuse, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- 4.3 La Bénéficiaire sera seule tenue à l'acquit du passif par elle pris en charge, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes d'emprunts ou titres de créances pouvant exister, dans les conditions où l'Apporteuse serait tenue de le faire. A ce titre, elle sera débitrice des créanciers de l'Apporteuse aux lieu et place de celle-ci, sans novation à leur égard. En conséquence, le présent Apport ne fait l'objet d'aucune garantie, à l'exception des dispositions prévues à l'article 6 ci-dessous.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport.

Ainsi que l'article L. 236-21 du code de commerce en prévoit la faculté, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles, la Bénéficiaire étant seule et uniquement responsable du passif afférent à l'Activité Apportée en vertu du présent traité, l'Apporteuse restant, quant à elle, seule responsable de tout autre passif afférent notamment à ses autres activités.

- 4.4 La Bénéficiaire sera, à la Date d'Apport, substituée purement et simplement à l'Apporteuse, dans les charges et obligations afférentes à l'Activité Apportée. En conséquence, elle supportera, à compter de cette date, tous les impôts, toutes les taxes, contributions et autres charges de toute nature relatives aux actifs ou à leur exploitation qui seraient exigibles ou dus à compter de la Date d'Effet de l'Apport dans les conditions prévues à l'article 6.2.6.
- 4.5 La Bénéficiaire sera, à la Date d'Apport, subrogée dans le bénéfice de tous les marchés, traités, contrats, accords, licences ou offres en cours de validité avec des tiers inclus dans l'Apport, comme de toutes concessions, autorisations et permissions administratives se rapportant aux biens et droits apportés dont la liste a été communiquée par l'Apporteuse à la Bénéficiaire et acceptée par cette dernière. En conséquence de cette subrogation, elle devra assumer les charges et obligations correspondantes et fera son affaire de l'obtention de tous consentements de tiers qui s'avéreraient nécessaires.

- 4.6 La Bénéficiaire assumera à compter de la Date d'Apport la totalité de la souscription de toutes les polices d'assurance dont l'Apporteuse bénéficiait pour l'Activité Apportée. En conséquence, la Bénéficiaire paiera toutes primes, supportera toutes franchises et prendra à son compte les indemnisations reçues des assureurs.

La Bénéficiaire garantit l'Apporteuse contre toute réclamation, perte ou dommages pouvant résulter de l'application de franchises, du dépassement des limites des montants garantis, de l'absence de paiement de primes et plus généralement de toute somme qui pourrait être mise à la charge de l'Apporteuse au titre des sinistres en cours, sinistres à venir et plus généralement des polices d'assurance souscrites par l'Apporteuse.

- 4.7 La Bénéficiaire assumera, sous réserve le cas échéant de l'accord des tiers, les engagements hors bilan (tels que listés en Annexe 4.7) et bénéficiera de ceux pris ou reçus par l'Apporteuse relativement à l'Activité Apportée, à la Date d'Apport.

L'Apporteuse s'efforcera d'obtenir que tous les cautionnements, avals ou garanties consentis par des tiers soient maintenus au bénéfice de la Bénéficiaire jusqu'à la complète exécution des obligations contractuelles faisant l'objet de ces mêmes cautionnements, avals ou garanties.

La Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des tiers pour que tous les cautionnements, avals ou garanties consentis par l'Apporteuse avant la Date d'Apport soient formellement repris à son nom jusqu'à la complète exécution des obligations contractuelles faisant l'objet de ces cautionnements, avals ou garanties.

Il est expressément convenu que si un tiers mettait en jeu des cautionnements, avals ou garanties consentis par l'Apporteuse, ou consentis par des tiers pour le compte de l'Apporteuse, la Bénéficiaire rembourserait sans délai l'Apporteuse de toutes sommes que cette dernière pourrait être amenée à verser à ce titre.

- 4.8 La Bénéficiaire s'engage à reconstituer dans ses comptes les provisions réglementées et subventions d'investissement pour la quote-part afférente à l'Activité Apportée qui figure dans les comptes de l'Apporteuse au 31 décembre 2014, telles que détaillées en Annexe 4.8. En l'absence de prime d'apport et à défaut de réserves, la Bénéficiaire reconstituera ces provisions et subventions par débit du compte report à nouveau. La durée de réintégration résiduelle des subventions d'investissement est mentionnée en Annexe 4.8.

- 4.9 La Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant le type d'exploitation auquel les biens et droits apportés sont affectés et fera son affaire personnelle de l'obtention et/ou du renouvellement de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- 4.10 La Bénéficiaire se substituera à l'Apporteuse dans toute action contentieuse, tant en demande qu'en défense, dans toute production à un redressement ou liquidation judiciaire, dans toute réclamation amiable, relatives aux biens transférés aux termes du présent traité, mais n'ayant pas encore reçu de solution définitive à cette même date. Par suite, la Bénéficiaire bénéficiera ou supportera seule toutes conséquences en découlant. Un état des actions citées ci-dessus a été remis par l'Apporteuse à la Bénéficiaire ; cette dernière déclare avoir parfaite connaissance de celles-ci et de leur avancement.

Toutes les conséquences des litiges et réclamations amiables afférents auxdits biens et droits apportés dont la cause est antérieure à la date de réalisation de l'Apport, ou relatifs aux productions et prestations effectuées par l'Apporteuse antérieurement à la Date d'Apport, mais pour lesquels une demande de règlement amiable ou contentieuse sera faite postérieurement à cette même date, seront supportées tant activement que passivement par la Bénéficiaire.

- 4.11** La Bénéficiaire continuera, conformément à l'article L. 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date d'Apport, entre l'Apporteuse et ceux de ses salariés rattachés à l'Activité Apportée, dont la liste figure en Annexe 2.1.1 (c).

La Bénéficiaire sera donc substituée à l'Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

- 4.12** Jusqu'à la Date d'Apport, l'Apporteuse poursuivra l'exploitation de l'Activité Apportée exclusivement dans le cours normal des affaires et ne fera rien ni ne laissera faire quoi que ce soit de nature à détériorer ou déprécier l'Activité Apportée ou les actifs et n'effectuera sans l'accord de la Bénéficiaire aucun acte de disposition du patrimoine social sur les biens, objet de l'Apport. Elle ne contractera aucune obligation susceptible d'être supportée par la Bénéficiaire sans le consentement préalable de cette dernière, de manière à ne pas affecter les valeurs des actifs objet de l'Apport.
- 4.13** L'Apporteuse fournira à la Bénéficiaire tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des actifs et l'entier effet des présentes et notamment, à la première demande de la Bénéficiaire, fera établir tous actes complémentaires réitératifs ou confirmatifs de l'Apport et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 4.14** L'Apporteuse remettra et livrera à la Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive de l'Apport tous les actifs ainsi que tous titres et documents y afférents.
- 4.15** L'Apporteuse se désistara du privilège de vendeur et de l'action résolutoire. En conséquence, il ne sera pas pris inscription de privilège sur les actifs.

Article 5 - REMUNERATION DE L'APPORT

5.1 Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la rémunération de l'Apport

Comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, l'Activité Apportée a été évaluée en valeur comptable en application du Règlement CRC, dès lors que l'Apport est une opération entre sociétés placées sous contrôle commun.

5.2 Rémunération de l'Apport

Le capital social de Constellium Neuf Brisach s'élève actuellement à 10.000 euros. Dans la mesure où cette société n'a pas encore d'activité, la valeur de l'action pour les besoins du calcul de la parité est égale à la part des capitaux propres par action, soit une valeur égale à la valeur nominale d'un euro. Compte tenu de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif apportés, si le calcul de parité était effectué en valeur réelle, il ne serait pas possible de libérer l'augmentation de capital.

Dans ces conditions, les Parties ont décidé de procéder au calcul de parité en valeur comptable, étant précisé que les conditions prévues au paragraphe 40 du BOI-IS-FUS-30-20 du 12 septembre 2012, qui admet de ne pas tirer de conséquences fiscales en matière d'impôt sur les sociétés d'un tel mode de calcul de la rémunération de l'Apport, sont intégralement remplies au cas présent.

En conséquence de ce qui précède, la Bénéficiaire émettra, à la Date d'Apport, cent soixante-seize millions cinq cent douze mille sept cent soixante-deux (176.512.762) actions nouvelles

d'une valeur nominale d'1€ chacune à remettre à l'Apporteuse afin de rémunérer l'Apport. Le capital social de la Bénéficiaire sera donc augmenté, à la Date d'Apport, d'un montant total de cent soixante-seize millions cinq cent douze mille sept cent soixante-deux (176.512.762) euros.

La valeur nette comptable des éléments d'actif net apportés étant égale au montant nominal de l'augmentation de capital effectuée par la Bénéficiaire en rémunération de l'Apport, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'Apport consenti par l'Apporteuse et la valeur nominale des actions émises par la Bénéficiaire en rémunération de l'Apport. Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

Les actions nouvelles de la Bénéficiaire seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à la Date d'Apport. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennement émises par la Bénéficiaire.

Article 6 - DECLARATIONS

6.1 Déclarations générales

Madame Béatrice Charon, ès qualité, fait les déclarations suivantes :

- (a) L'Apporteuse est propriétaire de l'Activité Apportée comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus.
- (b) L'Apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation judiciaire ou admise en redressement judiciaire, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire.
- (c) Il n'existe aucun obstacle à la libre transmission des biens apportés et lesdits biens sont libres de tous privilèges, toutes sûretés, hypothèques, autres charges ou restrictions quelconques comme de tous nantissements conventionnels ou judiciaires.
- (d) Le patrimoine de l'Apporteuse n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation et n'est actuellement susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant restreindre ou interdire l'exercice de l'Activité Apportée.
- (e) Les livres de comptabilité de l'Apporteuse se référant aux trois derniers exercices seront tenus à la disposition de la Bénéficiaire pendant un délai de trois ans à compter de la Date d'Apport.

6.2 Déclarations fiscales

6.2.1 Rétroactivité

Conformément aux dispositions du paragraphe 1.6 du présent traité, l'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2015. Les résultats réalisés par l'Apporteuse en relation avec l'Activité Apportée à compter de cette date seront en conséquence inclus dans les résultats de la Bénéficiaire.

Les Parties reconnaissent expressément ce plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède, la Bénéficiaire prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de l'Activité Apportée exercée par l'Apporteuse à compter de la Date d'Effet.

6.2.2 Droits d'enregistrement

L'Apporteuse et la Bénéficiaire, toutes deux constituées sous forme de sociétés par actions simplifiées françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que l'opération objet du présent traité constitue un apport partiel d'actif représentatif d'une branche complète et autonome d'activité au sens des dispositions prévues par l'article 301-E de l'annexe II du code général des impôts.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 817-I du code général des impôts, les Parties prennent acte de ce que l'enregistrement de l'Apport sera effectué au droit fixe prévu à l'article 816-I-1°) du code général des impôts.

6.2.3 Impôt sur les sociétés

L'Apport constitue une branche complète et autonome d'activité. Les Parties sont convenues de placer en conséquence cet apport sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210-A et 210-B du code général des impôts en matière d'impôts sur les sociétés, notamment en ce qui concerne l'imposition des plus-values dégagées relativement à l'Apport.

Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, l'Apporteuse prend les engagements suivants :

- de conserver les titres reçus en rémunération de l'Apport pendant un délai de trois (3) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire, étant toutefois observé que cet engagement pourra la cas échéant être repris par la société Constellium France Holdco dans le cadre d'une distribution de titres reçu en contrepartie de l'apport placée sous le bénéfice de l'article 115-2 du code général des impôts sur agrément de l'administration fiscale ; et
- de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures étant toutefois observé que cet engagement pourra la cas échéant être repris par la société Constellium France Holdco dans le cadre d'une distribution de titres reçu en contrepartie de l'apport placée sous le bénéfice de l'article 115-2 du code général des impôts sur agrément de l'administration fiscale.

La Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable telle qu'elle figurera dans les écritures de l'Apporteuse au 1^{er} janvier 2015, la Bénéficiaire reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'Apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur brute d'origine des éléments d'actif immobilisé, les amortissements et provisions pour dépréciation constatés et leur valeur nette comptable. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Apporteuse ;
- la Bénéficiaire reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à l'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez l'Apporteuse ;
- la Bénéficiaire se substituera à l'Apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- la Bénéficiaire calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession

des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse ;

- la Bénéficiaire réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du code général des impôts, sur les durées prévues dans le cas par cet article, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables. En application du paragraphe 3 d de l'article 210 A précité, en cas de cession d'un bien amortissable, la Bénéficiaire soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée. Il est cependant rappelé qu'aucune plus-value n'est dégagée par l'opération du fait que les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable ; et
- la Bénéficiaire inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Apporteuse.

Les représentants de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire rappellent en tant que de besoin que le présent apport aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan comptable, soit un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, les représentants de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire s'engagent en qualité, au nom de chacune des sociétés qu'ils représentent, à accomplir, au titre du présent apport partiel d'actif, les obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du code général des impôts.

6.2.4 Taxe sur la valeur ajoutée

L'apport étant constitutif d'un transfert d'universalité de biens au titre duquel l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont assujetties à la TVA, les Parties entendent bénéficier de la dispense de taxation à la TVA au titre des biens mobiliers d'investissements, corporels et incorporels, et des marchandises, objets de ce transfert, en application des dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts.

La Bénéficiaire note qu'elle sera réputée continuer la personne de l'Apporteuse et qu'elle sera, en conséquence, tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations annuelles et globales de TVA auxquelles aurait dû procéder l'Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation ainsi qu'aux taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport.

Conformément à l'article 287-5.c du code général des impôts, chacune des Parties s'engage à mentionner le montant total hors taxe de l'apport sur sa déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'apport est réalisé. Ce montant sera mentionné sur la ligne "autres opérations non imposables".

6.2.5 Autres impôts

De façon générale, la Bénéficiaire se substituera de plein droit à l'Apporteuse pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre du présent apport.

Si l'Apporteuse reçoit des avis d'imposition relatifs à l'activité apportée et se rapportant à une période postérieure à la date d'effet, la Bénéficiaire s'engage à rembourser à l'Apporteuse lesdites taxes et autres impôts ainsi acquittés par l'Apporteuse.

La Bénéficiaire et l'Apporteuse feront, dès la réalisation définitive du présent Apport, leur affaire de la production de toutes déclarations leur incombant et du paiement des impôts et taxes y attachés.

6.3 Taxes et participations assises sur les salaires

La Bénéficiaire reprendra en tant que de besoin les obligations qui incombent à l'Apporteuse à raison des salaires versés par elle depuis le 1^{er} janvier 2015.

En pratique, il conviendra de se rapprocher des centres collecteurs pour s'assurer que la Bénéficiaire peut effectivement contribuer à hauteur de l'ensemble composé de ses salariés et de ceux de l'Apporteuse.

Article 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES

7.1 Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables à l'Apport, celui-ci est soumis expressément aux conditions suspensives ci-après énoncées, de sorte qu'il ne pourra être définitivement réalisé qu'autant que :

- (a) une décision de l'associé unique de l'Apporteuse aura approuvé le présent traité ainsi que l'Apport qui y est stipulé ;
- (b) une décision de l'associé unique de la Bénéficiaire aura approuvé l'Apport et décidé l'augmentation du capital de la société Constellium Neuf Brisach en rémunération de l'Apport, ainsi que la modification corrélative des statuts.

7.2 La date de décision de l'associé unique de la Bénéficiaire constituera la Date d'Apport, étant rappelé que la Date d'Effet comptable et fiscale est le 1^{er} janvier 2015.

7.3 Si les conditions ci-dessus n'étaient pas satisfaites au plus tard le 31 mai 2015 (minuit), le présent traité serait, sauf accord contraire entre les Parties, considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

7.4 La réalisation des conditions suspensives ci-dessus énumérées sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de l'Apporteuse et de l'associé unique de la Bénéficiaire.

Article 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile à leur siège social.

Article 9 - FRAIS

L'intégralité des frais, droits et honoraires des présentes, et notamment tous droits d'enregistrement, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Bénéficiaire.

Article 10 - POUVOIRS ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes et de toutes autres pièces nécessaires pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la

loi.

La Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et tous dépôts légaux relatifs à l'Apport. Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des actifs.

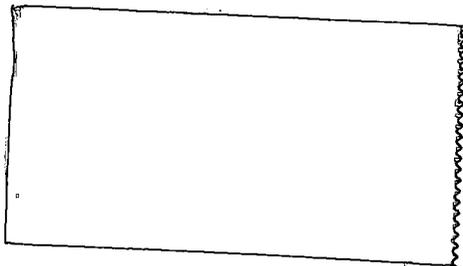
En outre, les Parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Jérôme Cauro, notaire à Paris (75008), à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs, ou d'omissions relatives aux Parties et aux biens et droits immobiliers ci-dessus apportés.

Article 11 - LITIGES

Tous les litiges relatifs au présent projet de traité seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

oOo

Le présent traité d'apport partiel d'actif est établi et signé le 31 mars 2015, en six (6) exemplaires originaux.



B. Charon

Constellium Issoire SAS
Représentée par Mme Béatrice Charon
Président

Constellium Neuf Brisach SAS
Représentée par M. Nicolas Brun
Président

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1.5 (a)</u>	Comptes de l'Apporteur arrêtés et certifiés au 31 décembre 2014
<u>Annexe 1.5 (b)</u>	Comptes de la Bénéficiaire arrêtés et certifiés au 31 décembre 2014
<u>Annexe 2.1.1 (c)</u>	Liste des salariés
<u>Annexe 2.5.1 (a)</u>	Liste des constructions érigées sur le terrain situé à Biesheim
<u>Annexe 2.6</u>	Liste des marques, brevets et applications industrielles transférés
<u>Annexe 4.7</u>	Engagements hors bilan
<u>Annexe 4.8</u>	Liste des provisions réglementées et subventions d'investissement qui donneront lieu à reconstitution chez la Bénéficiaire

ANNEXE 1.5 (A)

COMPTES DE L'APPORTEUR ARRÊTÉS ET CERTIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Constellium France

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2014)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

A l'Associé unique
Constellium France
40-44 rue de Washington
75008 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Constellium France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable, inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nicé, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

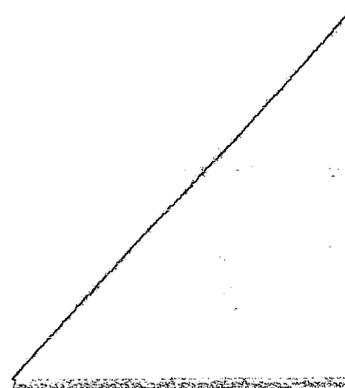
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Cédric Le Gal



Constellium France

Société par actions simplifiée

40-44 rue de Washington 75008 Paris

Etats Financiers au 31 décembre 2014

Bilan actif.....	4
Bilan passif.....	5
Compte de résultat.....	6
Compte de résultat (suite).....	7
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	8
Principes, règles et méthodes comptables.....	9
1. Immobilisations	9
1.1 Immobilisations incorporelles.....	9
1.2 Immobilisations corporelles.....	10
1.3 Participations et autres titres immobilisés.....	10
1.4 Options comptables ouvertes par le règlement CRC 2004-06.....	10
2. Stocks et en-cours	11
3. Créances	11
4. Opérations en devises.....	11
5. Provisions réglementées.....	12
6. Provisions pour risques et charges.....	12
6.1. Provisions environnement.....	12
6.2. Provisions litiges commerciaux.....	12
6.3. Provisions de garanties des litiges commerciaux.....	12
6.4. Provisions pour risque de recapitalisation.....	13
6.5. Provisions pour restructuration	13
6.6. Provisions médaille du travail	13
6.7. Provisions amiante.....	13
6.8. Provisions démantèlement d'immobilisations.....	13
7. Retraites et indemnités de départ à la retraite	14
8. Emprunts et dettes d'exploitation.....	14
9. Transactions avec les parties liées	14
10. Régime fiscal	14
11. Instruments financiers.....	15
11.1 Risque de change.....	15
11.2 Risque matières premières	15
12. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).....	16
Faits caractéristiques de l'exercice.....	17
Evènements postérieurs à la clôture	18
Autres opérations significatives non inscrites au bilan	18
INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	19
Immobilisations.....	20
Eléments constitutifs du fonds commercial.....	22
Amortissements.....	23
Liste des filiales et participations	24
Stocks et en-cours.....	25
Autres créances (valeurs brutes).....	26
Charges constatées d'avance	27
Nombre et valeur nominale des composants du capital social.....	28
Variation des capitaux propres.....	28
Identité de la société consolidant par intégration globale les comptes de la société.....	29
Provisions et dépréciations.....	30

Autres dettes	32
Entreprises liées et participations	33
Avances et crédits accordés aux dirigeants	34
Produits à recevoir	35
Charges à payer	35
Créances et dettes	36
Ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique	37
Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité	37
Dépenses de recherche et coûts de développement	38
Détail des transferts de charges d'exploitation	39
Charges et Produits exceptionnels	40
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	41
ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	42
Engagements Financiers	43
Engagements Financiers- instruments de couverture	44
Droits individuels à la formation -loi n°2004-391 du 4 mars 2004	45
Effectifs Moyen	46
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction	46
Situation fiscale différée et latente	47
Incidence des provisions et amortissements à caractère fiscal	48

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	33 836 171	26 808 469	7 027 702	7 517 492
Fonds commercial	955 855	41 161	914 694	914 694
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAL Immobilisations incorporelles	34 792 026	26 849 630	7 942 396	8 432 186
Terrains	17 418 812	5 883 839	11 534 973	11 586 850
Constructions	178 719 667	104 237 255	74 482 412	64 737 114
Installations techniques, matériel	882 585 237	627 802 896	254 782 342	226 358 203
Autres immobilisations corporelles	27 955 941	25 986 819	1 969 122	2 408 557
Immobilisations en cours	99 735 789	-	99 735 789	52 203 719
Avances et acomptes	3 413 454	-	3 413 454	3 654 206
TOTAL Immobilisations corporelles	1 209 828 901	763 910 808	445 918 092	360 948 649
Participations selon la méthode de meq	-	-	-	-
Autres participations	175 568	0	175 568	23 538 116
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	112	-	112	4 244
Prêts	1 632	-	1 632	3 698
Autres immobilisations financières	333 736	-	333 736	332 893
TOTAL Immobilisations financières	511 048	0	511 048	23 878 952
Total Actif Immobilisé (II)	1 245 131 975	790 760 438	454 371 537	393 259 787
Matières premières, approvisionnements	81 586 459	17 457 588	64 128 871	30 183 771
En cours de production de biens	104 943 183	402 071	104 541 112	107 244 895
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits Intermédiaires et fins	58 760 034	574 601	58 185 433	43 742 701
Marchandises	37 324	-	37 324	-
TOTAL Stock	245 326 999	18 434 260	226 892 740	181 171 366
Avances et acomptes versés sur commandes	25 033	-	25 033	2 653 244
Clients et comptes rattachés	267 461 307	608 964	266 852 342	217 766 175
Autres créances	267 730 504	34 022	267 696 482	81 946 840
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
TOTAL Créances	535 191 810	642 986	534 548 824	299 713 014
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: -)	-	-	-	-
Disponibilités	11 557 567	-	11 557 567	8 327 228
TOTAL Disponibilités	11 557 567	-	11 557 567	8 327 228
Charges constatées d'avance	11 345 726	-	11 345 726	4 211 270
TOTAL Actif circulant (III)	803 447 136	19 077 245	784 369 891	496 076 124
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations (V)	-	-	-	-
Écart de conversion actif (VI)	3 712 286	-	3 712 286	3 779 938
Total Général (I à VI)	2 052 291 397	809 837 684	1 242 453 713	893 115 849

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 123 547 875)	123 547 875	123 547 875
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	-	-
Ecart de réévaluation	79 607	79 607
Réserve légale	12 354 788	12 354 788
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	3 213 727	3 213 727
TOTAL Réserves	15 568 514	15 568 514
Report à nouveau	47 340	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	68 503 702	9 047 341
Subventions d'investissement	802 115	731 936
Provisions réglementées	130 821 364	126 955 677
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	339 370 518	275 930 950
Produit des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)	-	-
Provisions pour risques	11 074 214	27 123 212
Provisions pour charges	20 886 330	19 789 848
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	31 960 544	46 913 061
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	390
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	137 749 644
Emprunts et dettes financières divers	438 721 724	15 819 399
TOTAL Dettes financières	438 721 724	153 569 433
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 436 344	8 536 344
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	258 887 272	193 813 398
Dettes fiscales et sociales	87 287 416	80 077 532
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 969 969	6 752 004
Autres dettes	34 474 731	99 574 588
TOTAL Dettes d'exploitation	411 055 732	388 753 866
Produits constatés d'avance	9 131 971	16 083 292
TOTAL DETTES (IV)	858 909 427	558 406 591
Ecart de conversion passif (V)	12 213 225	11 865 247
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	1 242 453 713	893 115 849

Compte de résultat

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	15 241 263	47 811 811	63 053 074	97 041 944
Production vendue biens	240 945 715	1 348 624 231	1 589 569 946	1 491 004 019
Production vendue services	1 731 393	35 159 478	36 890 872	37 557 981
Chiffres d'affaires nets	257 918 372	1 431 595 520	1 689 513 892	1 625 603 943
Production stockée			-29 516 610	2 517 445
Production immobilisée			2 777 153	1 259 918
Subventions d'exploitation			53 067	57 198
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			9 309 007	20 460 095
Autres produits			308 604	501 001
Total des produits d'exploitation (I)			1 672 445 113	1 650 399 599
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			63 172 673	93 948 449
Variation de stock (marchandises)			-37 324	3 981 057
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			970 435 035	859 464 933
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-68 660 279	11 037 558
Autres achats et charges externes			336 736 880	326 909 848
Impôts, taxes et versements assimilés			16 476 621	16 134 075
Salaires et traitements			135 468 712	135 143 932
Charges sociales			64 872 185	65 276 674
Dotations d'exploitation			30 823 289	28 611 494
	sur immobilisations	Dotations aux amortissements Dotations aux provisions	-	-
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		2 043 687	11 564 815
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		6 718 017	7 024 141
Autres charges			1 634 940	1 878 131
Total des charges d'exploitation (II)			1 559 684 436	1 560 975 106
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			112 760 677	89 424 493
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-
Produits financiers de participations			249 250	249 250
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			106	168
Autres intérêts et produits assimilés			18 362	7 799
Reprises sur provisions et transferts de charges			86 790 764	26 249
Différences positives de change			27 061 484	14 385 986
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des produits financiers (V)			114 119 966	14 669 452
Dotations financières aux amortissements et provisions			3 913 152	3 812 012
Intérêts et charges assimilées			31 783 369	14 120 750
Différences négatives de change			16 021 704	19 083 183
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des charges financières (VI)			51 718 224	37 015 944
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			62 401 742	-22 346 492
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			175 162 419	67 078 001

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	909 137	338 590
Produits exceptionnels sur opérations en capital	166 284	109 115
Reprises sur provisions et transferts de charges	30 554 205	11 503 482
Total des produits exceptionnels (VII)	31 629 626	11 951 187
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 426 032	2 278 933
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	84 978 737	793 612
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	20 018 991	45 043 613
Total des charges exceptionnelles (VIII)	107 423 759	48 116 158
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	75 794 133	-36 164 970
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	4 905 012	4 047 981
Impôts sur les bénéfices (X)	25 959 572	17 817 709
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 818 194 705	1 677 020 239
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 749 691 003	1 667 972 898
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	68 503 702	9 047 341

Constellium France

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du règlement ANC du 5 juin 2014 qui annule et constitue une recodification du Plan Comptable Général 1999, et aux principes comptables généralement admis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments du patrimoine est la méthode des coûts historiques, sous réserve des exceptions mentionnées en 1 ci-après.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

Les modes d'évaluation sont restés constants d'un exercice à l'autre. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations

Depuis l'application en 2005 du règlement CRC 2002-10, la durée de référence utilisée pour l'amortissement des actifs de la société n'est plus la durée d'usage mais la durée d'utilisation.

Les durées de vie exposées dans ce chapitre sont conformes à la réglementation comptable ; lorsqu'un changement de durée avait été opéré au 01/01/2005, l'impact sur l'amortissement cumulé avait été réparti sur la nouvelle durée de vie résiduelle de l'immobilisation concernée (méthode prospective).

Afin de pouvoir continuer à déduire de son résultat imposable une dotation annuelle aux amortissements conforme aux prescriptions de l'article 39 B du Code Général des Impôts, la société enregistre un amortissement dérogatoire égal à la différence entre la dotation aux amortissements déterminée d'après la durée d'usage (ancienne méthode) et la dotation aux amortissements déterminée d'après la durée d'utilisation (nouvelle méthode). L'impact du changement de méthode sur le résultat net de la société est par conséquent nul.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production, à leur valeur vénale ou à leur valeur d'apport.

Les immobilisations incorporelles désignent essentiellement des logiciels, des brevets et des fonds de commerce.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans.

Les fonds de commerce sont amortis sur une durée de 5 ans.

Les brevets sont amortis sur une durée variable pouvant aller de 2 à 17 ans.

1.2 Immobilisations corporelles

Suivant les cas, elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production, à leur valeur vénale ou à leur valeur d'apport, à l'exception des immobilisations corporelles achetées ou produites avant 1976, qui ont été réévaluées conformément aux dispositions légales.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire. Abstraction faite des immobilisations ayant fait l'objet d'apports qui obéissent à des règles particulières, les durées de vie retenues sont les suivantes :

Bâtiments provisoires	3 ans
Matériel d'emballage, voitures de tourisme	4 ans
Matériel de manutention, autres véhicules	5 ans
Matériel de laboratoire	7 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Equipement lourd mobile, matériels et outillages, matériels ferroviaire	15 ans
Equipement lourd fixe, agencements, installations et matériels anti-pollution et anti-bruit	20 ans
Voies de transport	25 ans
Bâtiments industriels, administratifs et commerciaux, maisons d'habitation, constructions pour oeuvres sociales, agencements de terrains et bâtiments.	40 ans
Matériel de recherche associé à un projet	Durée de vie du projet

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation, résultant de la comparaison entre valeur vénale et valeur d'usage, est jugée notablement inférieure à sa valeur nette comptable.

1.3 Participations et autres titres immobilisés

La valeur d'entrée des titres de participation est constituée par le coût d'acquisition (ou la valeur d'apport).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire de chaque participation est appréciée par la direction en fonction des critères jugés les plus pertinents au cas particulier de chaque participation : quote-part de situation nette, actif net réévalué, flux de trésorerie futurs actualisés.

1.4 Options comptables ouvertes par le règlement CRC 2004-06

- La société a choisi l'option de ne pas comptabiliser les coûts de développement à l'actif.
- La société a choisi l'option de ne pas inclure à l'actif les intérêts des capitaux empruntés pour financer l'acquisition ou la fabrication d'une immobilisation.

2. Stocks et en-cours

Le stock métal (coûts des matières premières : aluminium, prime et métaux d'addition) est évalué suivant la méthode du coût moyen pondéré après chaque entrée.

Le stock façon (coûts de la main d'œuvre et quote-part des frais de production) est évalué suivant la méthode du coût moyen pondéré annuel.

Les autres stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré à chaque entrée.

Les stocks de produits en-cours sont valorisés selon leur état d'avancement.

Lorsque la valeur actuelle d'un stock est inférieure à son coût moyen pondéré, une dépréciation est constituée, d'un montant égal à la différence constatée..

3. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses correspondant à des ventes en France et à l'étranger font l'objet de dépréciations égales au montant non couvert par la compagnie d'assurance-crédit COFACE.

Les créances ordinaires échues depuis plus de 6 mois et non réglées à la clôture de l'exercice, font l'objet d'une provision pour créances anciennes.

Les créances cédées au groupe d'affacturage sont conservées en compte clients. Leur encaissement s'effectue sur des comptes bancaires gagés au profit du groupe d'affacturage. Les montants financés sont inscrits en dette financière au passif du bilan.

Les créances cédées sans recours n'apparaissent pas en compte client. Le montant financé est comptabilisé en réduction de la dette financière auprès du groupe d'affacturage.

Les frais d'intervention du groupe d'affacturage ainsi que les coûts de mise en place sont comptabilisés en autres charges externes au résultat d'exploitation. Les coûts de financement, principalement intérêts et frais de non utilisation, sont enregistrés en charges financières.

4. Opérations en devises

En cours d'exercice, les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées en appliquant un cours économique représentatif du cours de change à terme en vigueur au moment de la commande pour les opérations couvertes ou pour leur contre-valeur euro à la date de l'opération pour les opérations non couvertes.

A la clôture de l'exercice :

- les dettes et les créances sont revalorisées aux cours du 31 décembre.

- les écarts entre les valeurs historiques de comptabilisation et les revalorisations ci-dessus sont portés au bilan en « écart de conversion ».

- les écarts de conversions actifs (pertes latentes de change non compensées) font l'objet d'une provision pour risque, en totalité.

5. Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires et la provision pour hausse de prix sont éventuellement calculés au maximum des possibilités offertes par la législation.

6. Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont destinées à couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet et que les événements survenus ou en cours rendent probables.

L'évaluation des principales provisions pour risques et charges résulte des méthodes suivantes :

6.1. Provisions environnement

Les lois et réglementations sur l'environnement exposent la société à des risques de charges et de passifs, y compris des passifs liés aux activités passées. Ces charges sont constatées lorsqu'elles sont probables et peuvent raisonnablement être estimées. Elles consistent en coûts de nettoyage et autres coûts de remise en état de l'environnement. Leurs estimations tiennent compte, entre autres, de l'état actuel des techniques et des lois et réglementations.

La précision et la fiabilité des estimations de provisions varient d'un site à l'autre, en fonction du nombre de données concernant la contamination du site, de l'étendue des travaux de réhabilitation qui ont été identifiés ou pour lesquels un accord est intervenu avec les autorités compétentes. En matière d'environnement, les prévisions sont néanmoins incertaines et il ne peut être assuré que les montants provisionnés seront adéquats en toutes circonstances. De plus, l'identification de nouvelles pollutions ou des développements sur des sites déjà identifiés liés par exemple à des modifications des lois et réglementations, pourraient entraîner des coûts additionnels à ceux déjà provisionnés et pourraient avoir un effet significatif sur les résultats ou la situation financière de la société pour l'un quelconque des exercices futurs.

Les provisions pour environnement sont actualisées au taux EURIBOR selon leur durée de vie :

5 ans :	0,4050%
10 ans :	0,9640%
15 ans :	1,3700%
20 ans :	1,5730%
30 ans :	1,7110%

6.2. Provisions litiges commerciaux

Pour couvrir les risques et charges liés aux conditions contractuelles ou aux usages de la profession, la société recense, évalue chaque réclamation de sa clientèle et constate un passif la cas échéant.

6.3. Provisions de garanties des litiges commerciaux

Les risques probables résultant des expéditions de l'année mais non encore déclarées par les clients sont estimés à partir d'une analyse statistique des litiges enregistrés au cours des années passées et font l'objet d'une provision de garantie des litiges commerciaux conforme aux pratiques contractuelles ou aux usages de la profession.

6.4. Provisions pour risque de recapitalisation

Lorsque la valeur nette d'inventaire des filiales et participations telle que définie à la note 1.3 Participations et autres titres immobilisés est négative, une provision pour risque est dotée à la hauteur du montant nécessaire pour provisionner la situation nette négative desdites filiales.

6.5. Provisions pour restructuration

Les provisions relatives aux plans de restructuration correspondent majoritairement aux coûts restant à supporter au titre de réduction d'effectifs (rémunérations maintenues pendant une période après le départ, contributions payables en cas de départs non compensés par des embauches).

6.6. Provisions médaille du travail

La société Constellium France comptabilise ses engagements au titre des primes qui seront versées aux salariés lors de l'attribution d'une médaille de travail.

La provision au titre des primes qui seront versées aux salariés lors de l'attribution d'une médaille de travail est égale au montant de l'engagement correspondant à la PBO (Projected Benefit Obligation) ressortant de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014. Le taux d'actualisation retenu à la clôture 2014 est de 1.55%.

6.7. Provisions amiante

Lors de la déclaration de la maladie, une provision pour frais d'avocat est constituée.

Dans le cas où d'anciens ou actuels salariés de la société ont intenté une action en justice pour faute inexcusable dans le cadre de maladies professionnelles et lorsqu'il est probable qu'une indemnité soit versée (probabilité de reconnaissance d'une faute inexcusable par le TASS et absence de circonstances exonérant Constellium des conséquences financières de l'indemnisation), une provision est enregistrée (seulement pour les cas déclarés après le 1/01/2004).

Le montant de la provision est étudié au cas par cas et son évaluation est traitée suivant le type d'affectation (Cas graves / Autres cas).

Le Collège de l'ANC a précisé dans une délibération du 26 novembre 2014 le traitement des dépenses de mise aux normes à caractère environnemental, liées à l'amiante notamment, selon leur nature et le contexte de leur engagement. Les coûts liés à l'amiante engagés par Constellium France au titre de l'exercice 2014 ont été comptabilisés en charges ; les passifs comptabilisés au titre des exercices antérieurs en contrepartie de charges n'ont pas fait l'objet d'un retraitement.

6.8. Provisions démantèlement d'immobilisations

La société comptabilise une provision pour démantèlement d'immobilisations lorsque des facteurs connus avant la date de clôture indiquent qu'il y a une sortie de ressources probable sans contrepartie équivalente, qu'il existe un engagement envers des tiers et qu'il est possible d'estimer avec fiabilité les coûts prévus.

7. Retraites et indemnités de départ à la retraite

Les engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies et les indemnités de départ à la retraite, qu'il s'agisse de retraités ou de personnel en activité, font l'objet d'une évaluation actuarielle et sont constatés en engagement hors bilan (cf note : engagements financiers) ; aucune provision n'est comptabilisée par la société à ce titre.

Les engagements de retraite à prestations définies concernent les salariés et anciens salariés entrés dans la société avant le 1er janvier 1973 (cas des régimes GPC). Il s'agit de pensions destinées à compléter les arrérages reçus de la sécurité sociale et des caisses de retraites extérieures afin d'assurer aux bénéficiaires un certain niveau de revenu. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions pour risques et charges mais sont mentionnés en annexe.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- taux d'actualisation: 1.90% (contre 3,50% à fin 2013)
- taux d'inflation : 2% (inchangé par rapport à 2013)
- mortalité : table TV/TD 2006-2008
- taux d'évolution générale des salaires : 1,75% à 2,25% selon les sites

8. Emprunts et dettes d'exploitation

Les emprunts et dettes d'exploitation sont enregistrés pour leur valeur nominale de remboursement.

9. Transactions avec les parties liées

En complément des entreprises liées qui constituent le périmètre de consolidation du Groupe Constellium, la société BPI France Participations est également une partie liée à la société Constellium France.

Les transactions effectuées par la société avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

10. Régime fiscal

A compter du 1er janvier 2012, la société Constellium France Holdco a opté pour le régime de l'intégration fiscale. A compter de cette même date, la société Constellium France a donné son accord pour le régime de l'intégration en autorisant la société mère Constellium France Holdco à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat d'ensemble du groupe, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code Général des Impôts (CGI).

Conformément à la convention d'intégration fiscale signée avec la société Constellium France Holdco, Constellium France a calculé et payé son impôt sur les sociétés et contributions additionnelles (IS) comme si elle était imposée séparément. Aussi, au cours de l'exercice 2014, Constellium France a payé à Constellium France Holdco, son solde d'impôts sur les sociétés 2013 et ses acomptes d'impôts sur les sociétés 2014 sur la base de son bénéfice de référence 2013.

11. Instruments financiers

Le volume important des transactions de la société effectuées en devises, les achats et les ventes de matières ou de produits transformés nécessitent de se prémunir contre les fluctuations des marchés. Les risques dans ces domaines font l'objet d'une gestion définie et coordonnée par le Groupe Constellium. Cette gestion consiste principalement à couvrir les risques relatifs aux fluctuations des cours de change et des cours de matières (aluminium, argent et cuivre), qu'il s'agisse d'actifs et de passifs existant à la clôture de l'exercice ou d'engagements concernant des transactions futures.

La société Constellium France procède à une analyse des caractéristiques de ces instruments financiers et les qualifie, le cas échéant, comme des opérations de couvertures sur le plan comptable. Les opérations non dénouées à la clôture de l'exercice sont valorisées à leur valeur de marché, déterminée en application de modèles et techniques généralement admis et selon les hypothèses de valeur, de cours de change et de report/déport fournis par les agences d'information financière.

Toutes les couvertures de risque de change et de risque matières sont prises au moyen d'instruments cotés (achat ou vente à terme) sur des marchés de gré à gré avec des contreparties de premier rang. Les instruments financiers sont enregistrés en engagement hors-bilan lorsqu'ils sont contractés.

11.1 Risque de change

Pour les instruments qualifiés de couverture, les pertes latentes résultant des variations de valeur des achats/ventes à termes, sont différées à l'instar des gains latents et pris en compte de résultat lors de la réalisation de la transaction couverte. La mise en place de cette comptabilité conduit la société à valoriser le chiffre d'affaires réalisé, pour sa partie couverte, au cours couvert.

Pour les instruments financiers non qualifiés de couvertures, les variations de valeur des achats/ventes à termes présentant une perte latente donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque sur instruments financiers comptabilisée au compte de résultat à hauteur des pertes latentes ainsi constatées.

11.2 Risque matières premières

En 2014, la société Constellium France a procédé à une analyse des caractéristiques de ces instruments financiers et a qualifié les contrats à terme sur l'aluminium comme opération de couvertures sur le plan comptable. Aucun contrat à terme sur l'argent et le cuivre n'a été qualifié d'opération de couverture.

Pour les instruments qualifiés de couverture, les pertes latentes résultant des variations de valeur des achats/ventes à termes, sont différées à l'instar des gains latents et pris en compte de résultat lors de la réalisation de la transaction couverte. La mise en place de cette comptabilité conduit la société à valoriser le chiffre d'affaires et les achats réalisés, pour leur partie couverte, au cours couvert.

Pour les instruments financiers non qualifiés de couvertures, les variations de valeur des achats/ventes à termes présentant une perte latente donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque sur instruments financiers comptabilisée au compte de résultat à hauteur des pertes latentes ainsi constatées.

12. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

a) Description des principes comptables retenus en matière de comptabilisation et de présentation du CICE :

Le CICE est comptabilisé au compte de résultat au crédit des charges de personnel (rubrique "charges sociales") et au bilan à l'actif (rubrique "autres créances"). Le CICE au compte de résultat au titre de l'exercice 2014 se monte à 4 811 780€.

b) Description littérale de l'utilisation du CICE conformément aux objectifs du législateur :

Conformément aux objectifs du législateur (CGI, art. 244 quater C et BOI-BIC-RICI-10-150-30-20 n° 220 et 230), le produit du CICE 2013 (3 060 723€) a été affecté au financement des multiples investissements de Constellium France.

Faits caractéristiques de l'exercice

Opérations de refinancement intervenues le 7 mai 2014

Le 7 mai 2014 Constellium N.V. a contracté un emprunt obligataire en émettant les obligations libellées en dollar américain à échéance 2024 pour un montant de 400 millions de dollars américains et les obligations libellées en euro à échéance 2021 pour un montant de 300 millions d'euros. Les obligations en dollar américain portent intérêt au taux annuel de 5,75%, et les obligations en euro portent intérêt au taux annuel de 4,625%, payable dans les deux cas semestriellement à terme échu. L'ensemble des obligations bénéficient d'une garantie senior non assortie de sûretés (*senior unsecured notes*) de la part de certaines filiales de Constellium N.V. (en particulier de la part de Constellium France). L'ensemble des obligations sont proposées et vendues à des investisseurs institutionnels (*qualified institutional buyers*) aux États-Unis conformément à la Règle 144A et en dehors des États-Unis conformément à la Réglementation S du *US Securities Act* de 1933.

Une partie du produit de cette émission obligataire a été consacrée au remboursement de toutes les sommes dues par Constellium N.V. et par Constellium France au titre du prêt bancaire contracté le 25 mars 2013, le solde étant affecté aux besoins généraux en trésorerie du groupe.

Dans le cadre de ces opérations de refinancement, le 7 mai 2014, après avoir remboursé par anticipation et en totalité les emprunts contractés le 25 mars 2013 auprès de la Deutsche Bank dont le montant résiduel s'élevait à 30M€ et 149 M\$, Constellium France a contracté auprès de Constellium France Holdco les emprunts intra-groupes suivants :

- un emprunt de 215 M\$ portant intérêt au taux annuel de 7,75% et dont l'échéance de remboursement est le 15 mai 2024; et
- un emprunt de 258 M€ portant intérêt au taux annuel de 6,75% et dont l'échéance de remboursement est le 15 mai 2021.

Le 30 septembre 2014, l'emprunt intra-groupe de 215 M\$ a été remboursé et remplacé par un emprunt de 169M€ contracté auprès de Constellium France Holdco, portant intérêt au taux annuel de 6,75% dont l'échéance de remboursement est le 15 mai 2021.

Frais d'emprunts

Concernant les emprunts contractés le 25 mars 2013 auprès de la Deutsche Bank (voir ci-avant), les frais supportés dans le cadre de la mise en place de ces emprunts avaient été comptabilisés en totalité en charges financières au titre de l'exercice 2013 à hauteur de 2 698K€.

Au cours de l'exercice 2014, les frais supportés suite au remboursement anticipé de ces emprunts se sont élevés à 2 547K€.

Fusion-absorption de Constellium Aerospace

L'exercice 2014 a vu la réalisation définitive de la fusion-absorption de Constellium Aerospace par Constellium France. Cette fusion, placée sous le régime simplifié conformément aux dispositions des articles L. 236-3 et L. 236-11 du Code de Commerce, a pris effet au 1^{er} janvier 2014 sur le plan juridique, comptable et fiscal et a été soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210A du Code général des Impôts. Les éléments d'actif et de passifs ont été apportés à leur valeur nette comptable au 31/12/2013 conformément à la réglementation comptable applicable.

Cession des titres de participation dans Constellium Aviatube, Constellium Extrusions France et Constellium Extrusions Deutschland GmbH

Dans le cadre d'une opération de rationalisation de la structure juridique du groupe, les titres de participation dans les sociétés Constellium Aviatube, Constellium Extrusions France et Constellium Extrusion Deutschland GmbH détenus par Constellium France ont été cédés par Constellium France en octobre 2014, pour 1 € pour chacune de ces participations, à la société Constellium France Holdco (pour une valeur globale des titres de 84 134 K€). Constellium France a constaté en contrepartie de la sortie des titres une reprise de provision pour risque de 14 298 k€ en résultat exceptionnel et 80 031 k€ en résultat financier correspondant à la reprise de la dépréciation des titres.

Evènements postérieurs à la clôture

Impact du refinancement du groupe de fin 2014

Le 19 décembre 2014 Constellium N.V. a contracté un emprunt obligataire en émettant des obligations libellées en dollar américain à échéance 2023 pour un montant de 400 millions de dollars américains et des obligations libellées en euro à échéance 2023 pour un montant de 240 millions d'euros. Les obligations en dollar américain portent intérêt au taux annuel de 8,00%, et les obligations en euro portent intérêt au taux annuel de 7,00%, payable dans les deux cas semestriellement à terme échu. L'ensemble des obligations bénéficient d'une garantie senior non assortie de sûretés (*senior unsecured notes*) de la part de certaines filiales de Constellium N.V. (en particulier de la part de Constellium France). L'ensemble des obligations sont proposées et vendues à des investisseurs institutionnels (*qualified institutional buyers*) aux États-Unis conformément à la Règle 144A et en dehors des États-Unis conformément à la Réglementation S du *US Securities Act* de 1933.

Dans le cadre de ces opérations de refinancement (dont l'objectif principal - mais non exclusif - était le financement de l'acquisition par le groupe Constellium de Wise Metals Intermediate Holdings LLC), le 5 janvier 2015, Constellium France a contracté auprès de Constellium Finance un emprunt intra-groupe de 171 M€ portant intérêt au taux annuel de 6,750% et dont l'échéance de remboursement est le 15 janvier 2023. Ce nouvel emprunt a permis à Constellium France de rembourser le 5 janvier 2015 par anticipation une partie de sa dette vis-à-vis de Constellium France Holdco, à savoir l'emprunt de 169M€ portant intérêt au taux de 6,75% dont l'échéance de remboursement était fixé au 15 mai 2021.

Projets d'apports partiels d'actifs

Dans le cadre d'une opération de restructuration interne du groupe, il est envisagé une opération d'apport partiel d'actif ayant pour but de regrouper, sous l'associé unique de Constellium France, trois filiales ayant chacune une activité distincte, activités exercées actuellement par Constellium France, à savoir :

- Une activité de production de produits en aluminium à destination de l'industrie aéronautique exploitée sur le site d'Issoire,
- Une activité de production de produits en aluminium à destination du secteur automobile et de fabrication d'emballages en aluminium exploitée sur le site de Neuf-Brisach,
- Une activité de services supports intragroupe exercée au lieu du siège de Constellium France à Paris

A cet effet, 2 filiales ont été créées pour les sites de Neuf-Brisach et Paris, et seront les bénéficiaires de l'opération d'apport.

La réalisation des deux apports est prévue pour le 31 mars 2015. Après la réalisation des deux apports, Constellium France conservera les activités industrielles de production de produits en aluminium à destination de l'industrie aéronautique exploitées sur le site d'Issoire et sera renommée Constellium Issoire.

L'opération d'apport envisagée aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2015, et s'effectuera aux valeurs comptables, s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun.

Autres opérations significatives non inscrites au bilan

En dehors des engagements financiers et commerciaux décrits dans les paragraphes " Engagements financiers, garanties données " et " Engagements financiers-Instruments de couverture " de l'annexe, il n'existe pas de transactions ou d'accord entre Constellium France et une ou plusieurs autres entités, même non constituées en sociétés, qui présentent des risques et des avantages significatifs non traduits au bilan et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de Constellium France.

Constellium France

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice		Réévaluation	Acqu. et apports
	Frais d'établissement et de développement		-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	35 867 409	-	-	2 040 357
	Terrains	17 342 482	-	-	0
Constructions	Sur sol propre	126 061 650	-	-	0
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agenc. et am. des constructions	40 360 369	-	-	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	836 341 140	-	-	0
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	531 893	-	-	-
	Matériel de transport	471 770	-	-	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	26 556 571	-	-	0
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	52 203 719	-	-	115 443 644
	Avances et acomptes	3 654 206	-	-	977 197
	TOTAL (III)	1 103 523 801			116 420 842
	Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	131 559 141	-	-	20 000
	Autres titres immobilisés	52 939	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	336 592	-	-	400
	TOTAL (IV)	131 948 671			20 400
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 271 339 881			118 481 599
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
		Reclassements (*)	Sorties		
	Frais d'établissement et de développement (I)	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	-	3 115 740	34 792 026	-
	Terrains	-78 348	2 018	17 418 812	-
Constructions	Sur sol propre	-5 861 324	38 253	131 884 721	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	-6 703 384	228 807	46 834 945	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	-54 849 738	8 605 641	882 585 237	-
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	531 893	-
	Matériel de transport	-15 150	-	486 920	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	-403 630	23 073	26 937 128	-
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	67 911 574	-	99 735 789	-
	Avances et acomptes	-	1 217 950	3 413 454	-
	TOTAL (III)		10 115 742	1 209 828 901	
	Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	131 403 573	175 568	-
	Autres titres immobilisés	-	52 827	112	-
	Prêts et autres immobilisations financières	-	1 623	335 368	-
	TOTAL (IV)		131 458 023	511 048	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		144 689 505	1 245 131 975	

(*) Les mouvements de la période correspondent à l'activation des immobilisations en cours

La variation des immobilisations incorporelles se décompose principalement en:

- Cessions pour 3 115 740 €
- Mise en service d'immobilisations incorporelles pour 2 040 357 €

La variation des immobilisations corporelles se décompose principalement en:

- Cessions pour 12 800 €
- Riblons pour 10 102 942 €
- Acquisitions d'immobilisations en cours pour 115 443 644 €
- Mise en service d'immobilisations pour 67 911 574 €
- Augmentation des avances et acomptes pour 977 197 €

La variation des immobilisations financières est liée principalement aux éléments suivants:

- Souscription aux titres de Constellium Paris et Constellium Neuf Brisach pour 20 000 €
- Cession des titres Constellium Aviatube, Constellium Extrusions, Constellium Extrusions Deutschland GmbH pour 84 134 768 €
- Annulation des titres Constellium Aerospace liée à la fusion pour 47 268 805 €
- Reprise des titres immobilisés pour 52 827 €

Analyse des immobilisations incorporelles et corporelles acquises en cours de l'exercice - hors avances et acomptes:

	Issoire	Neuf-Brisach	Paris	Total
Nouveaux investissements	31 358 460	42 175 593	883 725	74 417 778
Investissements de remplacement	10 938 290	21 876 385		32 814 675
Investissements de sécurité	6 695 868	3 555 681		10 251 549
Total	48 992 618	67 607 659	883 725	117 484 002

Éléments constitutifs du fonds commercial

Le fonds commercial se décompose de la manière suivante :

	Valeur brute
Achats: 1985 Servimetal (Fonds de commerce Alpur)	914 694
Apports divers: 1967 Cie Générale du Duralumin (*)	41 161
Total	955 855

(*) Entièrement dépréciés

Amortissements

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)		-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		27 435 223	2 523 896	3 109 490	26 849 630
Terrains		5 755 633	128 206	-	5 883 839
Constructions	Sur sol propre	80 068 339	2 193 873	266 699	81 995 514
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Installations générales, agencements	21 616 565	625 537	361	22 241 741
Installations techniques, matériels et outillages		607 991 846	26 710 886	8 605 641	626 097 092
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	186 958	49 697	-	236 655
	Matériel de transport	432 299	12 449	-	444 748
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	24 532 421	796 068	23 073	25 305 416
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		740 584 061	30 516 717	8 895 774	762 205 004
TOTAL GENERAL (I + II + III)		768 019 284	33 040 614	12 005 263	789 054 634

dont dotations aux amortissements d'exploitation:.....30 823 289 €

dont dotations aux amortissements exceptionnels (riblons)..... 2 217 325 €

dont reprises aux amortissements d'exploitation..... 3 109 490 €

dont reprises aux amortissements exceptionnels (riblons).....8 895 774 €

Liste des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avais donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés (1) (2)										
Filiales (> de 50% du capital détenu par la société)										
Constellium Paris - 40-44 rue de Washington - 75008 Paris	10 000	0	100%	10 000	10 000			-	-	-
Constellium Neuf Brisach - 40-44 rue de Washington - 75008 Paris	10 000	0	100%	10 000	10 000			-	-	-
Autres titres (moins de 10%)										
NEANT										
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A										
Filiales françaises (ensemble) : NEANT										
Filiales étrangères (ensemble)(3) : NEANT										
Participations dans des sociétés françaises : -RHENAROLL (4)	305 000	3 732 103	49,85%	151 992	151 992			3 285 901	575 000	249 250
Participation dans des sociétés étrangères : -Klauss STHAL	NC	NC		3 576	3 576					

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Comptes provisoires

Stocks et en-cours

	A l'ouverture de l'exercice			A la clôture de l'exercice		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS:						
Métal	26 664 879	1 529 496	25 135 383	58 280 078	503 199	57 776 879
Articles banalisés	25 606 317	16 602 231	9 004 086	26 939 602	16 954 389	9 985 213
Combustible	188 401		188 401	106 225		106 225
Approvisionnement	2 684 989		2 684 989	2 343 592		2 343 592
Emballages commerciaux	1 010 372		1 010 372	797 764		797 764
Total I	56 154 958	18 131 727	38 023 231	88 467 261	17 457 588	71 009 673
EN COURS DE PRODUCTION:						
Métal	84 409 101	200 823	84 208 278	79 639 636	402 071	79 237 565
Façon	23 036 617		23 036 617	25 303 547		25 303 547
Total II	107 445 718	200 823	107 244 895	104 943 183	402 071	104 541 112
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS:						
Métal	24 470 420	546 711	23 923 709	28 535 469	557 437	27 978 032
Façon	19 577 313	2 697	19 574 616	29 991 673	17 164	29 974 509
Résidus	244 376		244 376	232 892		232 892
Total III	44 292 109	549 408	43 742 701	58 760 034	574 601	58 185 433
MARCHANDISES						
Divers				37 324		37 324
Total IV				37 324		37 324
METAUX RECUS POUR TRANSFORMATION (*):						
Métal	-7 839 460		-7 839 460	-6 880 803		-6 880 803
Total V	-7 839 460		-7 839 460	-6 880 803		-6 880 803
Total	200 053 325	18 881 958	181 171 367	245 326 999	18 434 260	226 892 739

(*) Stock de métal appartenant à des tiers et mis à disposition pour transformation

Analyse de la dépréciation du stock:

	Matières premières et autres approvisionnements	En-cours	Produits finis	Total
Provision pour stock à rotation lente	17 457 588		17 164	17 474 752
Dépréciation des stocks en fonction de leur valeur de réalisation		402 071	557 437	959 508
Total	17 457 588	402 071	574 601	18 434 260

Autres créances (valeurs brutes)

Autres créances	Montant
Fournisseurs débiteurs et avoirs à recevoir	503 806
Personnel	149 817
Etat- TVA	30 451 174
CICE	4 811 780
Comptes courants Groupe	179 321 150
Affacturage	50 857 534
Impôts société (Intégration)	1 427 479
Débiteurs divers	207 764
Total	267 730 504

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Assurances	231 688
Electricité	90 697
Maintenancé	234 424
Loyer	356 817
Contrat Clients	10 400 000
Divers	32 100
Total	11 345 726

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Crés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2014	Valeur nominale
Actions ordinaires	8 101 500			8 101 500	15,25
Total	8 101 500			8 101 500	

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Affectation du résultat (*)		Autres augmentations	Diminutions	Clôture
		Dividendes	Autres			
Capital social ou individuel	123 547 875					123 547 875
Primes d'émission, de fusion, d'apport,						-
Ecart de réévaluation	79 607					79 607
Réserve légale	12 354 788					12 354 788
Réserves statutaires ou contractuelles						-
Réserves réglementées						-
Autres réserves	3 213 727					3 213 727
Report à nouveau			47 340			47 340
Résultat de l'exercice	9 047 341	-9 000 000	-47 340	68 503 702		68 503 703
Subventions d'investissement	731 936			70 179		802 115
Provisions réglementées	126 955 677			13 242 120	-9 376 433	130 821 364
TOTAL CAPITAUX PROPRES	275 930 950	-9 000 000		81 816 001	-9 376 433	339 370 519

(*) La décision d'affectation du résultat a été prise par l'associé unique en date du 03/06/2014

Identité de la société consolidant par intégration globale les comptes de la société

Dénomination et siège social	Forme juridique	Capital	% de détention
Constellium N.V. Tupolevlaan 41-61 1119 NW Schiphol - Rijk Pays-Bas	NV	2 100 541	100%

Provisions et dépréciations

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions pour hausse des prix	13 916 712		-	13 916 712
Amortissements dérogatoires	113 038 965	13 242 120	9 376 433	116 904 652
TOTAL (I)	126 955 677	13 242 120	9 376 433	130 821 364
Provisions pour litiges commerciaux	7 471 097	2 145 204	4 661 567	4 954 734
Provisions pour garantie	1 574 000	300 000	150 000	1 724 000
Provisions pour pertes de change	3 779 938	6 643 052	6 710 704	3 712 286
Provisions médailles du travail	7 158 875	2 612 312	446 741	9 324 446
Provisions pour litiges prud'homme	555 469	1 660 500	212 500	2 003 469
Provisions environnement	7 037 478	886 760	3 950 126	3 974 112
Provisions restructuration	635 981	1 866 506	1 310 698	1 191 789
Provisions amiante	967 200	570 000	138 500	1 398 700
Provisions démantèlement	3 434 845	273 904	714 935	2 993 814
Autres Provisions pour risques		1 163 243	480 049	683 194
Provisions pour risques financier sur filiales	14 298 177		14 298 177	-
TOTAL (II)	46 913 061	18 121 480	33 073 997	31 960 544
Provisions sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Provisions sur immobilisations corporelles	1 991 091	0	285 287	1 705 804
Provisions sur titres de participation	108 021 024	0	108 021 024	0
Provisions sur autres immos financières	48 695		48 695	-
Provisions sur stocks	18 881 958	1 713 719	2 161 418	18 434 260
Provisions sur comptes clients	388 614	329 968	109 617	608 964
Autres provisions pour dépréciations	17 172	34 022	17 172	34 022
TOTAL (III)	129 348 553	2 077 709	110 643 213	20 783 050
TOTAL GENERAL (I + II + III)	303 217 291	33 441 309	153 093 643	183 564 958
Dont dotations et reprises d'exploitation		8 761 704	7 759 015	
Dont dotations et reprises financières		6 303 551	86 790 764	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		15 411 267	30 554 205	

Les dotations aux provisions intègrent 2 965 K€ de provisions apportées dans le cadre de la fusion Constellium Aerospace à Constellium France.

Les reprises de provisions comprennent 27 990 K€ d'annulation de la provision pour dépréciation des titres Constellium Aerospace dans le cadre de la fusion.

	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Reprises d'exploitation	667 141	7 091 601
Reprises financières		114 780 423
Reprises exceptionnelles	2 124 443	28 429 762

Détail du total II pour les montants significatifs en fin d'exercice

Provisions Nature des provisions	Montant de fin d'exercice			Dont part à court terme	
	Montant 31/12/2014	Exploitation	Financière		Exceptionnelle
Provision environnement (1)	3 974 112		640 351	3 333 761	360 103
Provision restructuration	1 191 789			1 191 789	1 191 789
Provision médaille du travail	9 324 446	9 324 446			370 525
Provision litiges commerciaux	4 954 734	4 954 734			4 954 734
Provision litiges prud'homme	2 003 469			2 003 469	2 003 469
Provision pour garanties	1 724 000	1 724 000			1 724 000
Provision amiante	1 398 700			1 398 700	1 398 700
Provision démantèlement(2)	2 993 814		74 889	2 918 925	1 987 761
Autres Provisions pour risques	683 194			683 194	683 194
Provision pour perte de change	3 712 285		3 712 285		3 712 285
Total	31 960 543	16 003 180	4 427 525	11 529 838	18 386 560

(1) dont charges de désactualisation de l'exercice des provisions environnement de 200 866 €. La provision environnement devrait être consommée pour 1 823 199 € d'ici 5 ans, 616 940 € d'ici 6 à 10 ans et 1 533 972 € au-delà de 10 ans.

(2) La provision démantèlement constituée au 31 décembre 2007 devrait être entièrement consommée à fin 2017

Autres dettes

Autres dettes	Montant
Clients créditeurs, avoir à établir et rabais remises ristournes	21 796 994
Autres charges à payer	286 700
Etat- charges à payer	44 753
Créditeurs divers et comptes transitoires	4 830 996
Comptes courants Groupe	7 515 289
Total	34 474 731

Entreprises liées et participations

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		31/12/2014
	liées	avec un lien de participation	Dettes/créances représ. par effets de commerce
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
	-	-	-
Créances			
Fournisseurs : avances et acomptes versés			
Créances clients et comptes rattachés	10 938 388		
Comptes courants groupe débiteurs	179 321 150		
Autres créances	3 125		
Capital souscrit appelé non versé			
	190 262 663	-	-
Disponibilités			
	-	-	-
Dettes financières diverses			
Dettes rattachées à des participations			
Emprunts et dettes financières divers	427 000 000		
Comptes courants financiers			
	427 000 000	-	-
Dettes d'exploitation			
Clients : avances et acomptes reçus			
Dettes fournisseurs	144 109 510		
Comptes courants groupe créditeurs	7 515 290		
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	447 347		
	152 072 147	-	-

Postes du compte de résultat	Montant concernant les entreprises		31/12/2014
	liées	avec un lien de participation	Total
Résultat financier			
Produits financiers	11 786 421		11 786 421
Charges financières	46 672 872		46 672 872
	58 459 293		58 459 293

Il n'existe pas de transaction significative avec les parties liées qui n'aurait pas été conclue à des conditions normales du marché.

Avances et crédits accordés aux dirigeants

Avances	Crédits
Néant	

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Clients - Factures à établir	3 490 725
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	503 806
Organismes sociaux - Remboursements à recevoir	110 203
Total	4 104 735

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Intérêts courus sur participation aux résultats	434 337
Fournisseurs - Factures à recevoir	75 314 746
Frais de personnel	38 730 425
Organismes sociaux	17 826 682
Clients - Avoir à établir	21 796 994
Commissions Agents et autres	286 700
Total	154 389 884

Créances et dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	1 632	1 632	-
	Autres Immobilisations financières	333 736	-	333 736
	TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	335 368	1 632	333 736
	Clients douteux ou litigieux	2 166 061	2 166 061	-
	Autres créances clients	265 295 245	265 295 245	-
	Créances représentatives de titres prêtés <small>Prov pour départ constitués.</small>	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	39 614	39 614	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	110 203	110 203	-
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	4 811 780	4 811 780	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	30 451 098	30 451 098	-
	Autres impôts	-	-	-
	Etat - divers	76	76	-
	Groupes et associés	179 321 150	179 321 150	-
	Débiteurs divers	52 996 583	52 996 583	-
	TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	535 191 810	535 191 810	-
	Charges constatées d'avance	11 345 726	2 079 060	9 266 667
	TOTAL DES CREANCES	546 872 905	537 272 502	9 600 403

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et de cinq ans	A plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
	Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
	Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine	-	-	-	-
	Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
	Emprunts et dettes financières divers	438 721 724	4 192 837	7 528 887	427 000 000
	Avances et acomptes reçus sur commande	8 436 344	8 436 344	-	-
	Fournisseurs et comptes rattachés	258 887 272	258 887 272	-	-
	Personnel et comptes rattachés	38 934 662	38 934 662	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 568 800	29 568 800	-	-
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	15 811 693	15 811 693	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts	2 972 260	2 972 260	-	-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 969 969	21 969 969	-	-
	Groupes et associés	7 515 289	7 515 289	-	-
	Autres dettes	26 959 443	26 959 443	-	-
	Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
	Produits constatés d'avance (1)	9 131 971	2 606 000	6 525 971	-
	TOTAL DES DETTES	858 909 427	417 854 569	14 054 858	427 000 000

(1) Les produits constatés d'avance incluent pour 7020 807 € des droits pluriannuels de priorité dans le cadre d'un contrat de collaboration lié à la fourniture d'un alliage spécifique.

Ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique

Ventilation du chiffre d'affaires	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises	63 053 074	97 041 944	-35%
Production vendue biens	1 589 569 946	1 491 004 019	7%
Production vendue services	36 890 872	37 557 981	-2%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	257 918 372	608 935 409	-57%
Chiffres d'affaires nets-Export	1 431 595 520	1 016 668 534	41%
Chiffres d'affaires nets	1 689 513 892	1 625 603 943	4%

La forte baisse du Chiffres d'affaires France et l'augmentation du Chiffres d'affaires Export sont la conséquence de la fusion de Constellium Aerospace dans Constellium France.

Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Ventilation du chiffre d'affaire par secteur d'activité au 31/12/2014					
	Tôles de spécialités (boitage, automobile...)	Aéronautique, transport et industrie	Commerce international	Prestations de services	Total
Ventes de marchandises en France		63 053 074			63 053 074
- dont export		47 811 811			47 811 811
Production vendue biens et services	1 059 755 068	532 594 713		34 111 038	1 626 460 818
- dont export	971 641 430	380 461 561		31 680 718	1 383 783 709
Total chiffres d'affaires	1 059 755 068	595 647 787		34 111 038	1 689 513 892

Dépenses de recherche et coûts de développement

Montant total des dépenses de recherches et coûts de développement comptabilisés dans le compte de résultat:

27 298 050

Détail des transferts de charges d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires	Exercice N
Charges liées à l'environnement	91 063
Charges de restructuration	1 065 511
Remboursement d'assurance	89 448
Transfert de charges d'exploitation en exceptionnel	1 246 022
Charges liées au factoring	
Transfert de charges d'exploitation en financiers	-
Frais du personnel	302 350
Transfert de charges d'exploitation à des comptes de tiers	302 350
Total	1 548 372

Charges et Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	Montant
Autres	909 137
Sur opérations de gestion	909 137
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	153 921
Cession de titres et participation	3
Autres	12 360
Sur opérations en capital	166 284
Reprise sur amortissements dérogatoires	9 376 433
Reprise provision dépréciation exceptionnelle	285 287
Reprise provision litiges	361 579
Reprise provision restructurations	1 310 698
Reprise provision environnement	3 950 126
Reprise provision démantèlement	714 935
Reprise provision divers	256 970
Reprise provision dépréciation de titres	14 298 177
Reprises sur provisions	30 554 205
TOTAL	31 629 626

Charges exceptionnelles	Montant
Charges de restructuration	1 065 511
Charges liées à l'environnement	91 063
Autres	1 269 458
Sur opérations de gestion	2 426 032
Valeur nette comptable des titres cédés	84 187 595
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 269
Autres	782 873
Sur opérations en capital	84 978 737
Dotations amortissements exceptionnels	2 217 325
Dotations amortissements dérogatoires	13 242 120
Dotations aux amortissements	15 459 445
Dotations provision litiges	1 733 243
Dotations provision risque restructuration	1 866 506
Dotations provision risque environnement	685 893
Dotations provision pour démantèlement	273 904
Dotations aux provisions	4 559 546
TOTAL	107 423 759

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Impôt société	Montant
Au taux de 33,1/3%	24 003 615
Contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3%	766 940
Contribution exceptionnelle au taux 10,7% sur l'impôt de droit commun	2 568 387
Crédit d'impôt recherche 2014 (CIR)	-1 355 879
Crédit d'impôt apprentissage 2014 (CIA)	-71 600
Retenues à la source et avoirs fiscaux	29 155
Impôt sur les bénéfices antérieurs	18 952
Total	25 959 570

Constellium France

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements Financiers

Engagements financiers	Montant
Engagements en matière de retraite et d'indemnités de départ à la retraite (1)	86 309 862
Avals, cautions et garanties données	847 000
Total	87 156 862

(1) détail des engagements en matière de retraite et d'IDR:

(1) Détail des engagements en matière de retraite et d'IDR	Engagement pris Provisions
Indemnités de départ à la retraite	73 476 143
Complément de retraite pour personnel en activité et en retraite	12 833 719
Total	86 309 862

Engagements exceptionnels	Montant
Commandes irrévocables d'immobilisations	103 846 428
Commandes irrévocables de métal	105 630 904
Total	209 477 333

Contrat commercial pluriannuel

Engagements reçus et donnés dans le cadre d'un contrat pluriannuel arrivant à échéance en décembre 2014:

- engagements donnés : commandes d'achats de déchets, en euro et en dollar US 3 453 K€
- engagements reçus : commandes de ventes fermes produits, en euro et en dollar US 70 917 K€

Contrat pluriannuel de collaboration:

Dans le cadre d'un contrat de collaboration avec un client du groupe Constellium lié à la fourniture d'alliage spécifique, un droit pluriannuel de priorité sur ces produits a été donné à la société Constellium France. Les livraisons ont débuté en novembre 2012.

Engagement reçu d'assurance-crédit

A compter du 1er septembre 2010, et pour les besoins du contrat d'affacturage qui a pris effet le 4 janvier 2011, la limite de décaissement individuelle de l'assurance-crédit de 74,7 millions d'euros a été remplacée par une limite de décaissement commune aux cinq sociétés participantes dont Constellium France. Cette limite commune a été fixée à 160 millions d'euros d'assurance au 31 décembre 2014, au-delà d'une franchise de 10% par sinistre déclaré.

Engagements Financiers- instruments de couverture

Couvertures

Dans le cadre de la gestion de couvertures des risques relatifs aux fluctuations des cours de change et des cours de matières premières, la société a distingué les instruments qu'elle a qualifiés d'instruments éligibles à la comptabilité de couverture des autres instruments.

Au 31 décembre 2014, ces positions sont les suivantes:

Position Métal :

29 291 tonnes d'aluminium (position nette d'achat à terme) entièrement qualifiée de couverture, présentant une juste valeur négative de 4 272 808 € selon l'échéancier suivant:

- moins d'un an -4 272 808 €
- de 1 an à 5 ans néant

8 399 tonnes d'argent (position nette d'achat à terme), non qualifiée de couverture, présentant une juste valeur négative de 1 552 365 € selon l'échéancier suivant:

- moins d'un an -1 552 365 €
- de 1 an à 5 ans néant

2 367 tonnes de cuivre (position nette d'achat à terme), non qualifiée de couverture, présentant une juste valeur négative de 3 315 672 € selon l'échéancier suivant:

- moins d'un an -3 315 672 €
- de 1 an à 5 ans néant

Position de change :

Les opérations de couvertures de change négociées de gré à gré ont une juste valeur de 51 126 557 € selon la décomposition suivante :

Instruments	≤ 1 AN			de 1 à 5 ans		
	Achat à terme	Vente à terme	Juste valeur	Achat à terme	Vente à terme	Juste valeur
Achat Eur Vente USD	162 719 404	205 578 436	-24 463 024	15 204 044	19 757 513	-27 042 914
Achat USD Vente Eur	596 615 026	459 811 743		325 317 140	237 059 655	
Achat Eur Vente CHF			-326			
Achat CHF Vente Eur	39 617	32 629				
Achat Eur Vente JPY			512 553	195 390	26 760 000	-503
Achat JBP Vente Eur	1 172 547 399	8 587 716		26 760 000	194 886	
Achat Eur Vente GBP			-128 459			-3 884
Achat AUD Vente Eur	2 475 042	3 043 395		216 888	271 881	
			-24 079 256			-27 047 301

Droits individuels à la formation - loi n°2004-391 du 4 mars 2004

Site	Heures 31/12/2013	Sortie d'effectif	Nombre d'heures utilisées	Droits acquis en 2014	Solde d'heures au 31/12/2014
Issoire	150 788	3 850	1 199	7 327	153 066
Neuf- Brisach	150 640	3 403	2 635	3 810	148 412
Paris	6 961	1 500	-	1 321	6 782
Total	308 389	8 753	3 834	12 458	308 260

Effectifs Moyen

Effectifs moyens	Personnel salarié	
	Femmes	Hommes
Cadres	74	225
Etam	150	449
Ouvriers	21	2 037
Total	245	2 711
Détail par sites:		
Neuf-Brisach	82	1 290
Issoire	120	1 375
Paris	42	47
Total	244	2 712

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

NEANT

Situation fiscale différée et latente

Rubriques	Montants
Impôt dû sur:	
Provisions réglementées:	
- Provision pour hausse de prix	5 023 933
- Provision pour investissements	
- Amortissements dérogatoires	44 377 006
Subventions d'investissement	
Total accroissements:	49 400 939
Impôt payé d'avance sur:	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante)	
- Provision pour risques et charges	3 543 545
- Provision pour congés payés	4 253 347
- Provision pour bonus à payer	953 836
- Provision pour dépréciation	7 173 987
- Provision pour perte de change	1 409 184
- Contribution de solidarité	818 784
- Participation	1 861 942
- Ecart de conversion	49 547
Total allègements:	20 064 173
Situation fiscale différée nette	-29 336 766
Impôt dû sur plus-values différées:	
Crédit à imputer sur:	
- Amortissements réputés différés	
- Déficit reportables	
- Moins- value à long terme	

Le bonus d'intégration fiscale est conservé par la société tête de groupe.

Le montant de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale est de 24 977 823 €. Il aurait été de 27 338 942 € si la société avait été imposée séparément.

Incidence des provisions et amortissements à caractère fiscal

Rubriques	Montants
Résultat comptable de l'exercice	68 503 702
Plus: impôt sur les bénéfices	24 003 615
Plus: contribution sociale sur les bénéfices	766 940
Plus: contribution exceptionnelle au taux de 10,7% sur l'impôt au taux de droit commun 33,33%	2 568 387
Résultat avant impôt	95 842 644
Variation des amortissements dérogatoires	3 865 687
Variation de la provision pour hausse des prix	
Variation de la provision spéciale de réévaluation	
Résultat avant impôt et incidence des amortissements et provisions à caractère fiscal	99 708 331

ANNEXE 1.5 (B)

COMPTES DE LA BÉNÉFICIAIRE ARRÊTÉS ET CERTIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Constellium Neuf Brisach

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2014)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

A l'Associé unique
Constellium Neuf Brisach
40 Rue Washington
75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Constellium Neuf Brisach, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly Sur Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Cédric Le Gal



Constellium Neuf Brisach

Société par actions simplifiée

40-44 rue de Washington 75008 Paris

Etats Financiers au 31 décembre 2014

Bilan actif.....	4
Bilan passif.....	5
Compte de résultat.....	6
Compte de résultat (suite).....	7
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	8
Principes, règles et méthodes comptables.....	9
1. Immobilisations.....	9
2. Stocks et en-cours.....	9
3. Créances.....	9
4. Provisions réglementées.....	9
5. Opérations en devises.....	10
6. Provisions pour risques et charges.....	10
7. Retraites et indemnités de départ à la retraite.....	10
8. Emprunts et dettes d'exploitation.....	10
9. Transactions avec les parties liées.....	10
10. Régime fiscal.....	10
11. Instruments financiers.....	10
12. Crédit impôt compétitivité emploi (CICE).....	10
13. Droit individuel à la formation (DIF).....	10
Faits caractéristiques.....	11
Evénements postérieurs à la clôture.....	11
Autres opérations significatives non inscrites au bilan.....	11
INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT.....	12
Variation des capitaux propres.....	13
Nombre et valeur nominale des composants du capital social.....	14
Identité de la société consolidant par intégration globale les comptes de la société.....	14
Avances et crédits accordés aux dirigeants.....	14
ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....	15
Engagements Financiers.....	16
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction.....	16

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissemen	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances sur immobilisations	-	-	-	-
TOTAL Immobilisations				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL Immobilisations				
Participations selon la méthode de	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL Immobilisations				
Total Actif Immobilisé (II)				
Matières premières,	-	-	-	-
En cours de production de biens	-	-	-	-
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
TOTAL Créances				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: -)	-	-	-	-
Disponibilités	10 000	-	10 000	-
TOTAL Disponibilités	10 000		10 000	
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
TOTAL Actif circulant (III)	10 000		10 000	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (I)	-	-	-	-
Primes de remboursement des (V)	-	-	-	-
Écarts de conversion actif (V)	-	-	-	-
Total Général (I à VI)	10 000		10 000	

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : -10 000)		10 000	-
Primes d'émission, de fusion,		-	-
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence : -)		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réévaluées (dont réserve des prov. fluctuation des cours : -)		-	-
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : -)		-	-
TOTAL Réserves		-	-
Report à nouveau		-	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-	-
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		10 000	
Produit des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées		-	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			
Provisions pour risques		-	-
Provisions pour charges		-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs : -)		-	-
TOTAL Dettes financières			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		-	-
Dettes fiscales et sociales		-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		-	-
TOTAL Dettes d'exploitation			
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL DETTES (IV)			
Ecarts de conversion passif (V)		-	-
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		10 000	

Compte de résultat

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue biens	-	-	-	-
Production vendue services	-	-	-	-
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant :	dotations aux provisions		
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions		
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		

Constellium Neuf Brisach

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan de l'exercice clos le 31/12/2014 dont le total est de 10 000 EUR. Aucun résultat n'est dégagé sur l'exercice.

L'exercice a une durée de 2 mois couvrant la période du 05/11/2014 au 31/12/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Code de commerce du Plan Comptable Général et aux principes comptables généralement admis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments du patrimoine est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations

Néant

2. Stocks et en-cours

Néant

3. Créances

Néant

4. Provisions réglementées

Néant

5. Opérations en devises

Néant

6. Provisions pour risques et charges

Néant

7. Retraites et indemnités de départ à la retraite

Néant

8. Emprunts et dettes d'exploitation

Néant

9. Transactions avec les parties liées

Néant

10. Régime fiscal

Au 31 décembre 2014, la Société est soumise au régime du Bénéfice Réel Normal et est non intégrée fiscalement

11. Instruments financiers

Néant

12. Crédit impôt compétitivité emploi (CICE)

Néant

13. Droit individuel à la formation (DIF)

Néant

Faits caractéristiques

La société Constellium Neuf Brisach (la « Société ») est une société par actions simplifiée au capital social de 10,000 euros. Elle a été créée en novembre 2014.

La Société n'a pas eu d'activité, au titre de l'exercice 2014, autre que l'activité requise pour les besoins de l'opération d'apport décrite dans la rubrique "Evènements postérieurs à la clôture" ci dessous

Evènements postérieurs à la clôture

Dans le cadre d'une opération de restructuration interne du groupe Constellium, il est envisagé une opération d'apport partiel d'actif ayant pour but de regrouper, sous l'associé unique de Constellium France, trois filiales ayant chacune une activité distincte, activités exercées actuellement par Constellium France, à savoir :

- Une activité de production de produits en aluminium à destination de l'industrie aéronautique exploitée sur le site d'Issoire,
- Une activité de production de produits en aluminium à destination du secteur automobile et de fabrication d'emballages en aluminium exploitée sur le site de Neuf-Brisach,
- Une activité de services supports intragroupe exercée au lieu du siège de l'apporteuse à Paris

La Société sera donc la bénéficiaire de l'apport pour l'activité de production exploitée sur le site de Neuf-Brisach.

L'opération d'apport envisagée sera réalisée le 31 Mars 2015. Elle aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1er janvier 2015, et s'effectuera aux valeurs comptables, s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun.

Autres opérations significatives non inscrites au bilan

Néant

Constellium Neuf Brisach

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Affectation du résultat (*)				Autres augmentations	Diminutions	Clôture
	Ouverture	Dividendes	Autres				
Capital social ou individuel					10 000		10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES					10 000		10 000

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2014	Valeur nominale
Actions ordinaires		10 000		10 000	1
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
Total		10 000		10 000	

Identité de la société consolidant par intégration globale les comptes de la société

Dénomination et siège social	Forme juridique	Capital	% de détention
Constellium N.V. Tupolevlaan 41-61 1119NW Schiphol - Rijk Pays-Bas	NV	2 100 541	100%

Avances et crédits accordés aux dirigeants

Avances	Crédits
Néant	

Constellium Neuf Brisach

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements Financiers

Engagements financiers	Montant
Engagements en matière de retraite et d'indemnités de départ à la retraite	Néant
Avals, cautions et garanties données	Néant

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Rémunérations allouées (1)	Engagements financiers	Engagement de retraite	Avances et crédits alloués
	Néant		

ANNEXE 2.1.1 (C)

LISTE DES SALARIÉS

**liste du personnel prévisionnel au 01/04/2015
de CONSTELLIUM 68600 BIESHEIM (NEUF-BRISACH)**

Nom	Prénom
ABEILLON	PHILIPPE
ACHOUR	MOHAMED
ACKER	MARC
ACKERMANN	VALERIE
ADAM	RAYMOND
AGBELEKPO	MESSAN DJENY
AIROLDI	MARC
AIROLDI	LUDOVIC
AKTAS	ECEVIT
ALBERT	MARC
ALBIOL	RAPHAEL
ALMA	THIERRY
ALTHUSER	CHRISTIAN
AMANI	LAIDI
AMBIEHL	ANDRE
AMIOT	CLAUDE
ANDLAUER	FRANCIS
ANDRE	JOEL
ANDRE	YVES
ANDRES	PASCAL
ANGELICOLA	GERARD
ANTOINE	ALBAN
ARAGONCILLO	SERGE
ARANDELOVIC	DRAGAN
ARONI	DANIEL
ARRIGHI	CARINE
ARSLAN	ERDAL
AST	DIDIER
AUCOUTURIER	PIERRE
AUER	FRANCIS
AUVRAY	LUDOVIC
AYACHE	GUY
BACH	VINCENT
BACON	THOMAS
BAERENZUNG	CHRISTIAN
BALZINGER	CHRISTOPHE
BANASIK	JEAN-MARC
BARA KREUTER	STEPHANIE
BARADEL	YVES
BARBE	PATRICE
BARE	REMY
BARLEON	BRUNO
BAROUDI	ANAS
BARRE	GUY
BARTH	DANIEL
BASS	FABRICE
BASTIAN	ALAIN
BATZENSCHLAGER	MICHEL
BAUER	JOSEPHINE
BAUM	BERNARD
BAUMANN	PASCAL
BAUMANN	JOEL
BAUMANN	PHILIPPE
BAUMANN	SERGE
BAUMGART	JAROD
BEAUMENIL	LOIC
BEAUMENIL	GILLES
BECK	FREDERIC
BECK	CHRISTIAN

BECKER	LUCIEN
BECKER	MICHEL
BEGEY	PHILIPPE
BELLEVILLE	YOANN
BELLEVILLE	MEGANE
BELLICAM	PHILIPPE
BELLICAM	NICOLAS
BELLICAM	RAPHAEL
BELMILOUD	JACQUES
BEN TABIB	TAHAR
BENAMMOUNE	KARIM
BENOIT	ALAIN
BENYOUCEF	ALI
BERGEL	MONIQUE
BERINGER	VINCENT
BERNHARD	SANDRINE
BERTHO	DOMINIQUE
BERTON	MIREILLE
BESSEUX	SERGE
BETTLE	MICHEL
BEUDAT	CHRISTOPHE
BEYER	CHRISTIAN
BIBLOCQUE	JEAN
BIBLOCQUE	TEDDY
BIELLMANN	MARC
BIELLMANN	REMI
BILDSTEIN	AURELIE
BINDA	DANIEL
BIRGAENTZLE	CHRISTOPHE
BIRGER	DAVID
BIRGHAN	YVES
BIZOT	DIDIER
BIZOT	OLIVIER
BLAS	JEAN-LUC
BLATTMANN	LIONEL
BLATZ	MATTHIEU
BLONDE	NICOLAS
BLUMERT	JEAN-LUC
BOCH	MICHEL
BOECKLER	THIERRY
BOEGLER	PATRICK
BOEHLER	CHRISTIAN
BOEHRER	REMY
BOGASSIAN	NARIK
BOIGEY	CELINE
BOISSARD-MERLETTE	ISABELLE
BOITEUX	YVES
BONNAUD	MARC
BONNET	TIFFANY
BOOSE	JEAN-CLAUDE
BOSSEAU	CEDRIC
BOSSHARD	HUBERT
BOSSHARD	PIERRE
BOUACHA	HASSEN
BOUBRAK	OMAR
BOUBRAK-KETTELA	PEGGY
BOUCHAGOUR	BRANDON
BOUCHARD	DENIS
BOURDON	RONAN
BOURRUT LACOUTURE	PASCAL
BOUSERRA	KAMEL
BOUTAIRI	LAHCEN
BOUTI	SALAHDINE
BRANDNER	JEREMIE
BRAULT	CHRISTOPHE

BRAUN	HUBERT
BRAUN	EMMANUEL
BRAUN	MICHEL
BRAYER	BRUNO
BRENDLE	MATERNE
BRENDLE	PHILIPPE
BRENDLE	STEPHANE
BRESSON	FREDERIC
BREUIL	LILIAN
BRICE	ARNAUD
BRISSIG	OLIVIER
BROBECKER	PAUL
BROGLI	BERTRAND
BROUART	PASCAL
BRUCKERT	DIDIER
BRUN	SERGE
BRUN	BENOIT
BRUNNER	FREDERIC
BRUNSTEIN	LOUIS
BRUXER	GILLES
BUCHOUX	LOIC
BUHR	MARIE-LAURE
BUMANN	ERIC
BUOB	JEANNOT
BUOB	DAVID
BURGUNDER	THIERRY
BURZESE	GIUSEPPE
BUTSCHER	DANY
CABRAL DOS SANTOS	TOBIAS
CADE	GAEL
CADOT	GERARD
CAILLOIN	PATRICK
CAILLOIN	SEBASTIEN
CALABRESE	SERGE
CAPACES	JEAN-YVES
CAPPE	ERIC
CAPPELLO	EUGENIO
CAPUT	CHRISTINE
CARISEY	SYLVAIN
CARLUCCI	STEPHANIE
CARNIEL	OLIVIER
CAROZZA	GIORGIO
CARRE	THIERRY
CARVALHO	LICINIO
CASALINO	VINCENT
CASONATO	DIMITRI
CASTAING	ERIC
CATITA	MICHEL
CAZE	BRUNO
CECERE	FABRICE
CHABBERT	FABIEN
CHAHBI	ERIC
CHAINAY	SAMUEL
CHALEIX	LIONEL
CHANAT	MARIE THERESE
CHAPELAIN	JISMY
CHARON	JEAN-LUC
CHAUCHON	ERIC
CHAWKI	AHLAM
CHAZOULE	ANTONY
CHEVASSU	BERTRAND
CHEVASSU	PHILIPPE
CHEVASSU	DIDIER
CHRISTIANY	CHRISTELLE
CHRISTMANN	CLAUDE

CLAUDE	STEPHAN
CLAUDEL	PASCAL
CLAUDOTTE	LAURENT
CLERET	CHRISTOPHE
COCHET	FRANCOIS
COCILOVO	SIGNORINO
COELSCH	ERIC
COHU	YOANN
COLAIANNI	PASCAL
COLLARD	GUY
COLLOTTE	PHILIPPE
COLONNA	LAURENT
COMMET	BENOIT
CONCA	STEPHANE
CONRAD	FRANCIS
CONRAD	JACQUES
CONRAD	CELINE
COPIN	GUILLAUME
CORTIJO	FERNANDO
COSMO	RAPHAEL
COSTIL	FREDERIC
COSTIL	YANN LOIC
COTTENCEAU	LAURENT
CREMETZ	BRIGITTE
CREMETZ	FRANK
CRIQUI	RAOUL
CROLBOIS	PASCAL
CROVISIER	JEROME
CUHACI	MUSTAFA
CUNY	JEAN WILLIAM
DA COSTA	ORLANDO
DA COSTA	DANIEL
DA SILVA ALVES	JOAO
DA SILVA GOIS	JOSE
DA-CUNHA-PEREIRA	ERIC
D'ALESSIO	EDMOND
D'ALESSIO	NICOLAS
DAMIDAUX	CEDRIC
DANNER	AGNES
DANNER	JEAN PAUL
DANNER	CHRISTOPHE
DANNER	VINCENT
DARDENNE	AUDREY
DARGENT	JOEL
DASVIT	LUDOVIC
DAVAL	MATTHIEU
DE BOISHEBERT	JEAN-CHRISTOPHE
DE CECCO	SANDRO
DE LUCA	THIERRY
DE LUCA	PATRICK
DE MORAIS	VICTOR
DE SOUSA	DANIEL
DEBALME	BERTRAND
DECARREAU	PIERRE
DECKER	DAVID
DECKERT	CHRISTIAN
DECKERT	CHRISTOPHE
DEGOUSEE	VINCENT
DEGOUT	JEAN-DANIEL
DEIS	DIDIER
DELABY	MICHAEL
DELAMARCHE	JEAN-MARC
DELCHAMBRE	STEPHANE
DELEFORTRIE	JEAN-MARC
DELLA'NAVE	CEDRIC

DELMAS	PASCAL
DELMOTTE	ADRIEN
DEL RUE	FLORENT
DEMANGE	DOMINIQUE
DEMANGEAT	LAURENT
DEMARET	REGIS
DEMIRKAYA	GUVEN
DEMIRKAYA	BULENT
DENIS	YVON
DEPARIS	PATRICK
DEQUEKER	PHILIPPE
DESBARRES	PIERRE
DI BERARDINO	CHRISTOPHE
DI CERBO	VINCENT
DI TOMASO	EDY
DIAF	DJAMEL
DIANA	MARC
DICK	OLIVIER
DICK	STEPHANE
DIDIERJEAN	ROBERT
DIDIERJEAN	REMI
DIDIERJEAN	FRANCIS
DIDIERJEAN	MICHEL
DIDOT	CLEMENT
DIETRICH	JEAN-CLAUDE
DIETRICH	CAROLINE
DIETRICH	JEREMY
DIETSCH	HUBERT
DIETSCH	SERGE
DIETSCH	ARSENE
DIETSCH	ALEX
DIETSCH	MIKE
DIETSCH	ARNAUD
DIEUAIDE	LOIC
DILLESEGER	JEAN-MARIE
DILLY	PATRICE
DINTERICH	BRUNO
DIRR	VINCENT
DISCHLER	GAETAN
DISCHLI	JEAN-CLAUDE
DJEBLI	SOUFYANE
DOLMAIRE	PHILIPPE
DOLT	ROLAND
DOMINGUEZ SANCHEZ	ENRIQUE
D'ONOFRIO	STEPHANE
DORFLINGER	CYRIL
DRANCOURT	BERTRAND
DRIDI	NABIL
DUARTE	CHARLINE
DUBREUCQ	MATHIEU
DUCORNET	GILDAS
DUMAINE	KARINE
DUMESNIL	FRANCOIS
DURAND	JEAN MARC
DURR	RENE
DURR	EDMOND
DURR	REMY
DURR	GERARD
DURR	RICHARD
DUVIVIER	ALAN
EBRAN	GUILLAUME
ECKERT	JEAN-MARIE
EDELIN	MARIELLE
EGENSPERGER	THIERRY
EICHHOLTZER	JEAN-LUC

EICHMANN	CATHERINE
EL BERTALI	SAMIR
EL MEJDOUB	ABDELKADER
ELSER	FRANCIS
ELSER	LAURENT
ENGASSER	THIERRY
ENGASSER	CLAUDE
ENGASSER	PHILIPPE
ENGASSER	YANN
ENGEL	VINCENT
ENGEL	XAVIER
ENGGASSER	PHILIPPE
ENGGASSER	DENIS
ENTZ	YVES
ERHARDT	MICHEL
ESCANDE	MICKAEL
ESCOTS	SEBASTIEN
ESTABLET	PASCAL
ESTEVEZ	JOSE LUIS
EZZERRAR	JAWAD
FADIGAS	CARLOS
FAETANINI	PASCAL
FAHRIG	DOMINIQUE
FAHRNER	JEAN-FRANCOIS
FAHRNER	RAPHAEL
FAIST	MATHIEU
FALCINELLA	FABRICE
FARRUGIA	JEAN-FRANCOIS
FARRUGIA	JEROME
FASSEL	NATHALIE
FAURIAT	ALAIN
FECHTER	FREDERIC
FEHLMANN	PATRICK
FELBINGER	FRANCIS
FELS	CHRISTIAN
FELTZ	RICHARD
FERDER	VINCENT
FERDER	GABRIEL
FERRACIOLI	VINCENT
FERRACIOLI	MARC
FERRY	LAURENT
FEUERBACH	BENOIT
FEUERBACH	JEAN-MARC
FIDANZA	ANTOINE
FIEVET	JEAN-MICHEL
FINAUD	MICHEL
FINKBEINER	NADINE
FISCHER	PHILIPPE
FISCHER	LAURENT
FISCHER	MARIE
FISCHER	MAXIME
FLECK	RICHARD
FLECK	ARSENE
FLECK	PIERRE
FLEITH	CLAUDE
FLESCH	JEAN-LUC
FODIMBI	DOMINIQUE
FOECHTERLE	JEAN-FRANCOIS
FOELLNER	MICHEL
FOHRER	BENOIT
FOLUSZNY	DENIS
FONTES	JACQUES
FORSTER	THIERRY
FORSTER	THIERRY
FORTUNATO	JOSEPH

FRANCK	SEBASTIEN
FRANTZ	DOMINIQUE
FRAYON	JORIS
FRECHARD	THIERRY
FRESCHESSE	EMILE
FREUDENREICH	PATRICK
FREUND	FABRICE
FREY	AURELIEN
FREYDRICH	MATTHIEU
FRICKER	PIERRE
FRICTSCH	MARC
FRICTSCH	JEAN-PIERRE
FRICTSCH	NATHALIE
FROCHE	HERVE
FUCHS	CHRISTOPHE
FUCHS	MARTIN
FUCHS	MICHEL
FUCHS	JEREMIE
FUCHS	MARIE
FURSTENBERGER	FRANCK
FURSTENBERGER	DIDIER
GABRIEL	MIREILLE
GALET-LELL	JOELLE
GALLENMULLER	ANTHONY
GALLI	CHRISTOPHE
GALLIPPI	DOMINIQUE
GANTZ	JEAN MARC
GANTZ	PASCAL
GANZITTI	FABRICE
GARCIA	SANDRA
GARIC	MICHAEL
GASCHIN	PIERRE
GASCHY	JEAN-LUC
GASCHY	HERVE
GASPAR	SUZANNE
GASSMANN	MICHEL
GATTANG	CHRISTOPHE
GAUDEL	GUILLAUME
GAUDEL	ARNAUD
GAUTHIER D'AUNOUS	MATTHIEU
GAVROY	ERIC
GEBEL	STEVE
GEBEL	KEN
GEBER	GILBERT
GEBER	GUY
GEBER	MATHIEU
GEBHARD	LUCIEN
GEBHARD	ROMAIN
GEBHARD	FRANCK
GEHRIG	MARKUS
GEIGER	CHRISTIAN
GEIMER	GUILLAUME
GEIMER	CHRISTOPHE
GEISSLER	MARC
GENCER	DURMUS
GERBER	PHILIPPE
GERBER	LIONEL
GERHARDT	DOMINIQUE
GEYER	PATRICK
GEYER	JEAN-CHRISTOPHE
GIDEMANN	CHRISTIAN
GIDEMANN	SEBASTIEN
GIDEMANN	LUDOVIC
GIDEMANN	BERTRAND
GISSLER	VALENTIN

GILLICH	MARTIN
GILLMANN	MAHMUD
GILLMANN	MARC
GIRARDIN	ERIC
GNAEDIG	NATHALIE
GODEL	PHILIPPE
GOETZ	REMI
GOETZ	VALERIE
GOETZ	JEAN-FRANCOIS
GOETZ	ARNAUD
GOETZ	CHRISTOPHE
GOFFENEY	ALBAN
GOLDSTEIN	THIERRY
GOLFOUSE	ANTOINE
GOMES	JOEL
GORR	DIDIER
GOZEL	ISLAM
GRAEHLING	LAURENT
GRASS	SYLVAIN
GRASSIN	JEAN-MICHEL
GRECO	DOMINIQUE
GREIN	THIERRY
GRELIER	VINCENT
GRINGER	ERIC
GRISCHKO	ERIC
GROLLEMUND	RENE
GROSHAENY	FLORENT
GROSS	GERARD
GROSS	SERGE
GROSS	JEAN-MARC
GROSS	THIERRY
GROTZINGER	CHRISTOPHE
GROTZINGER	FREDERIC
GROTZINGER	HERVE
GRUAT	JOHANN
GRUSCHWITZ	MARC
GSCHWIND	KEVIN
GSELL	MAURICE
GUBLER	JEAN-MARC
GUGELMANN	CHRISTIAN
GUGELMANN	FRANCIS
GUGELMANN	REGIS
GUIOT	RICHARD
GUIRA	AHMED
GUIRA	YOUCEF
GUNTZ	ANTOINE
GUSTIAUX	SERGE
GUSTIAUX	DOMINIQUE
GUTHMANN	FRANCK
GUTHMANN	CHRISTIAN
GUTLEBEN	JOEL
GUTLEBEN	FABIEN
GUTLEBEN	DIDIER
GUTMANN	JACKY
HAAG	THIERRY
HABAY	VINCENT
HADJERAS	JOEL
HAEFFELI	STEPHANE
HAEFLINGER	JEAN-PHILIPPE
HAEFLINGER	ALAIN
HAEFLINGER	FABRICE
HAEFLINGER	ADRIEN
HAELVOET	NATHALIE
HAEN	GWENael
HAETTY	VINCENT

HALLER	LAETITIA
HALTER	CLAUDE
HALTER	PASCAL
HAMERLA	SERGE
HARING	THIERRY
HARMANBASI	YASAR
HARTMANN	HERVE
HARTMANN	REGIS
HARTWEG	NICOLAS
HAUG	PATRICE
HAUG	CHRISTOPHE
HAUMESSER	HUBERT
HAUMESSER	DANIEL
HAUMESSER	REMY
HAUMESSER	FREDERIC
HAUMESSER	SANDY
HEBINGER	EMMANUEL
HEBINGER	FRANCK
HECKMANN	PASCAL
HEHN	SEBASTIEN
HEHN	VINCENT
HEINIMANN	YANNICK
HEINRICH	JEROME
HEINRICH	CHRISTIAN
HEINRICH	THIERRY
HEINRICH	FLORIAN
HEITZ	PASCAL
HEITZ	TIFFANY
HEITZLER	BERNARD
HEITZLER	REMY
HEITZMANN	FREDERIC
HELFER	FABRICE
HELOIR	NICOLAS
HENDRY	ERIC
HENNER	THIERRY
HENNER	LAURENT
HENNINGER	SERGE
HENRY	SYLVIE
HENRY	ANAEL
HENTJENS	HERVE
HEROLD	HYACINTHE
HEROLD	HERVE
HERR	JEAN-FRANCOIS
HERSCHER	MICHEL
HERSCHER	SYLVAIN
HERSCHER	GUILLAUME
HERT	DENIS
HERT	SEBASTIEN
HERZOG	PHILIPPE
HEYDT-TRIMBACH	NICOLE
HIDALGO	PASCALE
HILD	MICHEL
HILDWEIN	FRANCIS
HILDWEIN	JONATHAN
HILDWEIN	JIMMY
HIRSOUT	FRANCK
HIRSOUT	XAVIER
HIRTZ	PATRICE
HIRTZ	OLIVIA
HIRTZ	SAMUEL
HIRTZ	DAVID
HISSUNG	MICHEL
HOCHENEDEL	VINCENT
HODZIC	DZEVAD
HODZIC	VEDAD

HODZIC	ERNAD
HOELLINGER	HERVE
HOFER	PATRICK
HOFER	LUC
HOFF	LAURENT
HOFF	DIDIER
HOFFER	MATTHIEU
HOLL	LAURENT
HOLZKNECHT	JEAN-PIERRE
HOLZKNECHT	WILLY
HORR	JEAN-YVES
HOUMAIRE	PHILIPPE
HOURIEZ	OLIVIER
HOUSSIERE	HUGUES
HOUSSIERE	DANIEL
HUBER	FABRICE
HUBER	SEBASTIEN
HUG	MARIE-LOUIS
HUGG	THIERRY
HUGG	JIMMY
HUGG	REMY
HUGUEL	ALAIN
HUSS	THIERRY
HUSS	PHILIPPE
HUSSER	EDDY
HUSSER	RENE
HUTTENBERGER	DAVID
ILHAN	ROSINE
ILIC	KARINE
IMHOFF	FERNAND
IPPOLITO	MANUEL
ITTEL	CHRISTOPHE
JAAFAR	CHADHLI
JAAFAR	ELYES
JACOB	MICHEL
JACQUELIN	JEAN-FRANCOIS
JACQUELIN	JULIEN
JACQUES	LAURENT
JAEGGY	CHRISTIAN
JAEGLE	STEPHANE
JAegli	SERGE
JAEGLIN	FREDERIC
JAEGY	LAURENT
JANKOWSKI	PHILIPPE
JASPART	PIERRE-ANTOINE
JAWORSKI	ANDRE
JAWORSKI	GEORGES
JEHL	DIDIER
JEHL	HUBERT
JEHL	YVES
JEHL	FREDERIC
JEHL	CLAUDE
JEMAI	SAAD
JEMAOUI	MUSTAPHA
JESSEL	SEBASTIEN
JESTER	FABRICE
JIMENEZ	DAVID
JOLY	ALEXANDRE
JORET	JEAN-MICHEL
JOST	MICHEL
JOUET PASTRE	LAURENT
JUBERT	DOMINIQUE
JUBERT	STEPHANE
JUCHERT	ISABELLE
JUNG	ALEX

JUSKOWIAK	JULIEN
JUSKOWIAK	JEROME
JUSTINO	RUI-MIGUEL
KALT	CHRISTOPHE
KAMMERER	SEBASTIEN
KAPP	OLIVIER
KARKOSKA	SYLVAIN
KASMI	MOUSSA
KAUFFMANN	FRANCIS
KAYA	MEHDI
KEAT	SANGWA
KECK	PATRICK
KECK	CLAUDE
KELLER	BERNARD
KELLER	CHRISTOPHE
KELLER	MICKAEL
KELLER	EMMANUEL
KEMPF	MICHEL
KEMPF	DANIEL
KERROUM	BAGDAD
KESSLER	JEAN-PAUL
KESSLER	ALAIN
KETTEL	DAVID
KETTERER	DOMINIQUE
KETTERLIN	JEAN-NOEL
KEUSCH	PATRICK
KHAYATI	RAOUF
KHENG	HAI
KIEFFER	JEAN-STEPHANE
KIEFFER	RAPHAEL
KLACK	JOEL
KLAUSS	JONATHAN
KLEIN	SERGE
KLEINDIENST	MICHEL
KLINGER	CHRISTIAN
KLINGER	GILLES
KLUFTS	DOMINIQUE
KLUFTS	CYRIL
KLUR	STEPHANE
KNAUS	MATTHIEU
KNOBLOCH	DENIS
KNOBLOCH	BRUNO
KNOPE	GUILLAUME
KNUCHEL	MARIO
KOCH	STEVE
KOEHLY	JOSEPH
KOEHLY	GUILLAUME
KOENIG	JOEL
KOHLER	HERVE
KOHLER	THIBAUT
KOHLSTOCK	STEPHANE
KOLB	CHRISTOPHE
KOSAK	ERIC
KOSCIANSKI	MICHEL
KOUSSA	MESSAOUD
KRACHER	JEAN-MICHEL
KRAFFT	ALAIN
KRAJCOVIC	EMMANUEL
KRANZER	SEBASTIEN
KRASNOPOLSKI	RENEE
KREMPP	DOMINIQUE
KRETZ	MATTHIEU
KRETZ	LIONEL
KRETZ	HUGUES
KRETZ	FLORIAN

KRIEGER	ANDRE
KROETZ	JEAN-MARC
KRUST	PASCAL
KUENY	THIEBAUT
KUHLMANN	STEVE
KUHN	BRUNO
KULAS	MARY ANNE
KUNEGEL	EDOUARD
KUNEGEL	PASCAL
KUNTZ	JEAN-FRANCOIS
KURTZ	MICHEL
KURY	MAXIME
LA BERGE	GILLES
LABBE	YVES
LABOISSIERE	PHILIPP
LACH	JOSEPHA
LACH	OLIVIER
LACOMBE	PHILIPPE
LAEMLIN	CHRISTOPHE
LAEMMEL	ERIC
LAEMMEL	JEROME
LAGLENNE	JEAN-MICHEL
LAHLLAL	ASSMA
LAISSUS	CLAUDE
LALBERTEAUX	PATRICK
LALLEMAND	PATRICK
LALLEMAND	JOEL
LALLEMENT	NICOLAS
LAMBERTI	NORBERT
LAMOUCHE	THIERRY
LAMOUCHE	PASCAL
LANG	VLADIMIR
LANGENBRONN	MICKAEL
LANGLAIS	PATRICK
LANGLAIS	MICKAEL
LANTZ	JEAN-PAUL
LANUS	DIDIER
LARONCHE	CHARLES
LARONCHE	MATHIEU
LAROPPE	FRANCIS
LASALLE	JACQUES
LATSCHA	THIERRY
LATUNER	PASCAL
LATUNER	PATRICK
LAURENT	GUILLAUME
LAZARE	JEROME
LE RUDULIER	DIMITRI
LEBECQ	JOEL
LEBLOND	GREGORY
LECACHEUX	YANN-GWENAEL
LEFAUVEAU	MICHEL
LEFAUVEAU	MICHAEL
LEFFTZ	ALAIN
LEGRAND	FABRICE
LENGLET	DENIS
LENHARD	CHRISTOPHE
LENTZ	YANN
LEONHART	MICHEL
LERDUNG	FRANCIS
LEROY	ANDREE
LEROY	DAVID
LEVENT	CAMILLE
L'IBMAN	JEAN-PHILIPPE
LICHTLE	LAURENT
L'ENHARD	ANDRE

LISOWSKI	LIONEL
LISSE	LAURENT
LODWITZ	MANUEL
LOEWENGUTH	OLIVIER
LOEWERT	GUY
LOEWERT	PHILIPPE
LOEWERT	ARNAUD
LOLLIA	JEREMY
LOMBARDI	JEAN-NOEL
LOMBARDO	JOSEPH
LOOS	JEAN MICHEL
LOPEZ	OLIVIER
LORRAIN	PASCAL
LOSSER	CHRISTIAN
LOSSER	CLEMENT
LOSSER	GERMAIN
LOSSER	TIMOTHEE
LOUIS	DANIEL
LOUIS	STEPHANE
LOUIS	DIDIER
LOUIS	EMMANUEL
LOUNNAS	BERNARD
LOUTRET	PASCAL
LOUZY	GREGORY
LUDWIG	BERTRAND
LULIN	FRANCK
LUTZ	JEROME
LUX	STEPHANE
MADENSPACHER	NICOLAS
MAGNIER	STEVE
MAGNOLIA	PIETRO
MAINE	VANESSA
MAIRE	GAEL
MAIRE	DAVID
MAITREL	HENRI
MALKI	CLEMENTINE
MALOUK	MOHAMED
MALRAISON	THIERRY
MANGOLD	ARMAND
MANJARIN	ERNESTO
MANN	GILLES
MARBACH	CLAUDE
MARBACH	CHRISTIAN
MARCHAND	NICOLAS
MARCHAND	ANTHONY
MARCHANT	EDOUARD
MARCIANO	WALTER
MARI	HOMAYOUN
MARILLER	FRANCOIS
MARLY	GUILLAUME
MARQUES	FRANCIS
MARTIN	PASCAL
MARTIN	PHILIPPE
MARTIN	VINCENT
MARTIN	CORINNE
MARTIN	RAPHAEL
MARTIN	REGIS
MARTIN	ANTONY
MARTINEZ	MANUEL
MARTINEZ	JOSE
MARTINEZ	CHRISTOPHE
MARTINEZ	SIMON
MARTZ	CHRISTOPHE
MARTZ	SERGE
MARY	VINCENT

MARZOLF	MATHIEU
MARZOUGUI	KAMIS
MASSON	JEAN-FRANCOIS
MASSON	GILLES
MASSON	ROMAIN
MATHIEU	LAURENT
MATISSART	LAURENT
MAURER	JEAN-LOUIS
MAURER	REGIS
MAURER	PAULINE
MEBOLD	MIKE
MEDARD-BERAUD	FLORIAN
MEDARD-BERAUD	DOROTHEE
MEISTER	YANN
MELIN	ALEXANDRE
MEMHELD	ERIC
MENARD	LAURENT
MENDEZ	CESAR
MENDEZ	JUAN CARLOS
MENNEA	JOSEPH
MENNEA	JOANNA
MENSAH	JOSEPH
MENTZER	PATRICK
MENTZER	DOMINIQUE
MERAUD	DANIEL
MERCIER	JOEL
MERCKLE	BRIGITTE
MERNIZE	FERID
MERNIZE	THOMAS
MERTZ	ANDRE
MERTZ	STEPHANE
MERTZ	WILLY
MERTZ	BERNY
MERTZ	JEROME
MESTAS	CHRISTOPHE
METTER	MICHEL
METTER	FLORIAN
METZGER	CHRISTOPHE
METZGER	STEPHANIE
METZGER	DANIEL
MEYER	JEAN-JACQUES
MEYER	CHRISTIAN
MEYER	YVES
MEYER	FRANCOIS
MEYER	FABIEN
MEYER	SERGE
MEYER	JEAN-JACQUES
MEYER	ERIC
MEYER	GILLES
MEYER	JEROME
MEYER	OLIVIER
MEYER	NATHALIE
MEYER	FRANCK
MEYER	DOMINIQUE
MEYER	ARNAUD
MEYER	NICOLAS
MEYER	JOEL
MEYER	NICOLAS
MEYER	JULIEN
MEZREB	MOURAD
MEZREB	NABIL
MIALANE	MICHEL
MICHAUD	CHRISTOPHE
MICHEL	OLIVIER
MICLO	JOEL

MICLO	SYLVAIN
MIEHE	CHRISTIAN
MIEL	GEOFFREY
MILA	JEAN-PIERRE
MILLE	OLIVIER
MILLION	REGIS
MILLION	KARINE
MILONE	FREDERIC
MINET	VINCENT
MINET	SYLVAIN
MINGORI	PATRICK
MINGORI	RAPHAEL
MININGER	PATRICE
MINOUX	DIDIER
MOCHEL	DAVID
MOGUEN	FREDERIC
MOHAMMADINE	MOUNIR
MOISAN	PATRICE
MOITRY	PAUL ALAIN
MOKHLISS	ZAKARIAE
MORCEL	MICHEL
MOREL	DANIEL
MOREL	JEAN-PHILIPPE
MOREL	NATHALIE
MOREL	STEPHANIE
MORENO	JEAN-PHILIPPE
MORTIER	FABIEN
MOSER	ALAIN
MOUILLAC	PATRICK
MOUILLIERE	CEDRIC
MOULIN	GUY
MOUNOT	PASCAL
MOUROUGASSIN	PASCAL
MUHLENTHALER	JEAN-MICHEL
MUHR	BRUNO
MULLER	PHILIPPE
MULLER	FABIEN
MULLER	MATHIEU
MULLER	FRANCOIS
MULLER	PATRICE
MULLER	PHILIPPE
MULLER	FRANCK
MULLER	ALAIN
MULLER	DAVID
MULLER	ARMAND
MULLER	ALAIN
MUNIER	ERIC
MURBACH	JULIEN
MURE	RAPHAEL
MUSQUA	JEAN-MARIE
NAEGELIN	BRUNO
NAGHMOUCHI	TAHAR
NAGHMOUCHI	NADIA
NAPOLI	VINCENT
NARCE	LAURENT
NARCE	PASCALE
NARDELLA	GINO
NASRI	SAMI
NAUD	THIERRY
NAUD	OLIVIER
NEFF	CLEMENT
NEFF	PATRICE
NEUMULLER	GERARD
NEUNREUTHER	DAVID
NISSLE	RAPHAEL

NITZ	ALFRED
NOUTSA	AURELIE
NUNES	JOSE
NUSSBAUMER	RICHARD
OBRECHT	PHILIPPE
ODUL	BRUNO
OLMEZ	UMIT
ONIMUS	DIDIER
ORGEL	FABIAN
OSSWALD	CHRISTOPHE
OTT	VINCENT
OTTELARD	FABRICE
OTTENWALTER	MAXIME
OTTENWELTER	ROMAIN
OTTER	GUILLAUME
OTTER	ANTHONY
PANNEQUIN	JEROME
PAPOTI	MICHEL
PAPOTI	JEROME
PAQUET	PASCAL
PARMENTIER	FABRICE
PAROLINI	MICHEL
PASCAL	CYRIL
PASCUTTINI	BRUNO
PASSEMARD	PHILIPPE
PAYRE	HERVE
PELLE	FRANCK
PELLERIN	JULIEN
PEREIRA	FERNAND
PERRIN	DANIEL
PERRIN	ALEXIS
PERRIN	ELODIE
PERROT	CHRISTIAN
PETER	GUY
PETER	PHILIPPE
PETER	OLIVIER
PETER	CHRISTIAN
PETER	FREDERIC
PETER	SEBASTIEN
PETERSCHMITT	EMMANUEL
PETIT	HERVE
PETITDEMANGE	GUY
PFISTER	DAVID
PHILIPP	STEPHANE
PHILIPPS	EMMANUEL
PICCITTO	ERMINIO
PICHETTI	PAOLO
PIERRARD	THIERRY
PIERRE-JEAN	FREDERIC
PIERREVELCIN	GILBERT
PIERSON	PAUL
PIN	ERIC
PINTO	PASCAL
PIQUIER	LUDOVIC
PLANEIX	FRANCINE
PLATZ	LUC
PLAZA	JOSE
POHL	CHRISTIAN
POIROT	DIDIER
PONSOT	PASCAL
PONTIER	FREDERIC
POURCIN	STEPHANE
PRADINES	DANIEL
PRADINES	ALAIN
PRADINES	VINCENT

PRIEUR	CHRISTOPHE
PROBST	SEBASTIEN
PROBST	CAROLINE
PROUBET	JEAN
PROUST	DOMINIQUE
PULICANO	RAPHAEL
PUTZ	ANTHONY
QUINTIN	JEAN-NOEL
QUIRIN	XAVIER
RAMON	NATHALIE
RANZATO	PATRICK
RAPP	LUC
RAPPEL	STEPHANE
RAUB	THIERRY
RAUCH	PIERRE
RAUL	FREDERIC
REALI	AURELIEN
REBAIOLI	THIERRY
REDELSPERGER	FREDERIC
REECH	ARNAUD
REES	ERIC
REES-BROHAN	VALERIE
REHM	AUDREY
REHM	FRANCK
REINBOLD	PATRICK
REINBOLD	ALAIN
REINBOLD	GUY
REININGER	THIERRY
REINWARTH	JULIEN
REMETTER	JEAN PIERRE
REMOND	MATHIEU
REMOND	MICHEL
REMOND	THIERRY
REMOND	CHRISTOPHE
REMOND	GUILLAUME
RESZKA	LAETITIA
REYMANN	SEBASTIEN
REYNAUD	JEAN-LOUIS
REZZAI	ESSAID
RHAZOUI	OMAR
RIBEIRO	ANTONIO
RIBEIRO	ALBERTO
RIBER	MAURICE
RIBER	SEBASTIEN
RIBES	HERVE
RICOU	PATRICE
RIEGERT	REMY
RIEGERT	CLEMENT
RIEHL	OLIVIER
RIESS	DIDIER
RIESS	DOMINIQUE
RIESS	ARNAUD
RIESTERER	JACKY
RIETTE	MARC
RINGLER	FRANCIS
RINGLER	CHRISTIAN
RINGLER	PATRICK
RINN	CHRISTIAN
RITT	MARC
RITTER	YANN
RITZENTHALER	DIDIER
ROBERT	MARC
ROBERT	MICHAEL
RODECK	EMMANUEL
RODRIGUEZ	JOSE

ROECKEL	JEAN-FRANCOIS
ROGLER	MELISSA
ROHMER	THIERRY
ROHMER	CLAUDE
ROHMER	PHILIPPE
ROHMER	CHRISTINE
ROHMER	JOEL
ROHMER	LIONEL
ROMARY	RAPHAEL
ROMARY	OLIVIER
ROPERS	JEROME
ROSEMOND	SAMUEL
ROSENSTIEHL	THIERRY
ROTA	CYRIL
ROTH	CHRISTOPHE
ROUILLON	THOMAS
ROUSSEL	FRANCK
ROUSSELOT	JULIE
ROUX	STEPHANIE
ROYER	ALEXIS
RUDLOFF	ALBERT
RUDLOFF	DANIEL
RUDLOFF	FABIEN
RUDLOFF	REMY
RULLO	BARTHELEMY
RUNACHER	STEPHANE
RUNACHER	CHRISTOPHE
RUPERT	LAURENT
RUSCH	MARC
SAADI	FARID
SABATINO	LUDOVIC
SACQUEPEE	RENAUD
SAINT-MARTIN	FRANK
SAKTOUN	ABDELHAKIM
SALTON	JEAN-PIERRE
SAMAH	TOUFIK
SANCHEZ	MANUEL
SANITATE	GERALD
SARRAILLON	FABIEN
SARTORI	MAURICE
SAUTRON	GERVAIS
SAUVAGE	CHRISTIAN
SAYMAN	NUR
SCALVINONI	GILLES
SCHAEFFER	PHILIPPE
SCHAPPLER	CHRISTIAN
SCHAPPLER	JOEL
SCHAUNER	CHRISTIAN
SCHEBACHER	FABRICE
SCHEER	YVES
SCHEER	BERNARD
SCHIDECKER	ALMODIE
SCHELCHER	FABIEN
SCHELCHER	CEDRIC
SCHENCK	MARCEL
SCHENTEN	OLIVIER
SCHIELI	AUDREY
SCHIFFMANN	LAURENT
SCHILL	GABRIEL
SCHILLINGER	DENIS
SCHILZ	SOPHIE
SCHLOSSER	ALAIN
SCHMIDT	DAVID
SCHMIDT	FREDERIC
SCHMITT	FRANCOIS

SCHMITT	FERNAND
SCHMITT	JOSEPH
SCHMITT	PASCAL
SCHMITT	ROMAIN
SCHMITT	JEAN-MARIE
SCHMITT	JEAN MARC
SCHMITT	STEVE
SCHMITT	CHRISTIAN
SCHMITT	JEAN-MARC
SCHMITT	PATRICK
SCHMITT	QUENTIN
SCHMITZ	GUY
SCHMITZ	THIERRY
SCHMITZ	CHRISTIAN
SCHNAEBELE	DIDIER
SCHNEEBERGER	CHRISTOPHE
SCHNEIDER	DIDIER
SCHNEIDER	OLIVIER
SCHNELL	DIDIER
SCHOEHN	RENE
SCHOEHN	DOMINIQUE
SCHOPFER	FABIEN
SCHRAM	PATRICE
SCHREIBER	RENE
SCHREIBER	THOMAS
SCHREINER	JOSHUA
SCHUBETZER	THOMAS
SCHUBNEL	FABIENNE
SCHUBNEL	PHILIPPE
SCHUBNEL	ERIC
SCHULTZ	ALAIN
SCHULTZ	CLAUDIA
SCHULTZ	STEPHAN
SCHUTZ	THOMAS
SCHWAB	GILLES
SCHWACH	BERTRAND
SCHWANDER	DENIS
SCHWARTZ	DANIEL
SCHWARTZ	GUY
SCHWARTZ	JEAN-PHILIPPE
SCHWARTZ	PIERRE
SCHWARTZ	ERIC
SCHWARTZE	ANDRE
SCHWARTZENTRUBER	PATRICK
SCHWARZ	MICHEL
SCHWARZ	JEAN DANIEL
SCHWARZE	VOLKER
SCHWEIN	FREDERIC
SCHWEITZER	RAPHAEL
SCHWEITZER	FRANCK
SCHWINDENHAMMER	ALAIN
SCHWOEHRER	ETIENNE
SCHWOERER	DIDIER
SCHWOERER	FREDERIC
SCHWOOB	ALAIN
SEBBAT	SAMIR
SEILER	LAURENT
SEILER	JOEL
SEITZ	MANUELA
SELIG	FREDDY
SEMBACH	MARC
SEMBACH	JEAN-MARIE
SENN	PATRICK
SEROT ALMERAS	FREDERIC
SEROT ALMERAS	GUILLAUME

SERRA	STEPHAN
SEXER	PASCAL
SEYLLER	JEAN MARC
SICART	FABIEN
SICART	BENOIT
SICHLER	JEAN-JACQUES
SICK	PASCAL
SIEBER	GILLES
SIEGEL	FREDERIC
SIEGEL	JULIA
SIMLER	GERARD
SIMLER	ETIENNE
SIMLER	ERIC
SIMLER	THIBAUT
SIMON	MARCO
SIMON	LOIC
SINGER	ISABELLE
SIPION	BAPTISTE
SITTERLE	MARTINE
SITTERLE	MIKE
SITTLER	ROMAIN
SITTLER	SEBASTIEN
SITTLER	CHRISTIAN
SKRZYPCZAK	FREDERIC
SOLIGNAC	PHILIPPE
SORNBERGER	GILLES
SPATZ	PIERRE
SPEITEL	PASCAL
SPIEGEL	PASCAL
SPITZ	HUBERT
SPITZ	STEPHAN
SPOHR	GREGORY
SPORER	YVAN
SQUILLACI	JONATHAN
STADELMANN	FRANCK
STADLER	EMMANUEL
STAHL	JEAN CHARLES
STAMENIC	ARNAUD
STAMENIC	GUILLAUME
STARK	ARNAUD
STECIN	ROLAND
STECIN	CHRISTIAN
STEINER	CELINE
STEINHILBER	OLIVIER
STEPHAN	PATRICE
STOCKBAUER	GILBERT
STOCKBAUER	BERNARD
STOCKER	THIERRY
STOCKER	FREDERIC
STOCKY	ALAIN
STOECKEL	THIERRY
STOECKEL	DANIEL
STOECKEL	VINCENT
STOERKEL	MARC
STOERKLER	OLIVIER
STOFFEL	FABIEN
STOFFEL	GUY
STRAUEL	JEAN-PHILIPPE
STRAUEL	REGIS
STRAUMANN	MELANIE
STREICHER	GUILLAUME
STREITMATTER	ALEXANDRE
STRIEBIG	MICHEL
STRUSSER	DOMINIQUE
SUPPER	CATHERINE

SUTTER	JOEL
SZAFINSKI	GUY
TABOURET	DIDIER
TAFANI	JULIEN
TAGLANG	JEAN PAUL
TAGLANG	DANIEL
TAGLANG	SEBASTIEN
TAGLANG	LAURENT
TALI	SAADI
TAOUGHIS	ALEXANDRE
TARRILLION	CHRISTOPHE
TASCI	BILGIN
TAVERNIER	PHILIPPE
TEBBAKH	LAOUARI
TEMPE	CLAIRE
TEMPE	PHILIPPE
TERDJEMANE	RABAH
TESSIER	FABRICE
TEUFEL	VERONIQUE
THEILLER	MICHEL
THEVENET	FREDERIC
THEVENIN	RAPHAEL
THIEMONGE	HERVE
THOMANN	OLIVIER
THOMANN	VICTOR
THOMAS	GILLES
THOMAS	ANTHONY
THOME	CHRISTIAN
THORENS	DAVID
TODARO	EMMANUEL
TOITOT	DENIS
TOMAS	JOSE
TRAFICANTE	SOPHIA
TREBIS	ALAIN
TREBIS	DENIS
TRIGALLEZ	THIERRY
TRINQUART	PASCAL
TRIPET	BRUNO
TROIAN	ERIC
TROVA	STEPHANE
TSCHUPP	THIERRY
TUNCA	HAKAN
TUNCEL	MUSA
TURBIEZ	CHRISTOPHE
UHL	JEAN-PHILIPPE
UHL	JEAN-MARC
ULRICH	SANDRINE
URBAIN	LUDOVIC
URLASS	ERIC
UTARD	VINCENT
VAILLANT	ROANE
VAILLANT DE GUEIS	LAURENT
VALDENAIRE	OLIVIER
VALERO	PATRICIA
VAN MONCKHOVEN	XAVIER
VARANO	FABRICE
VARIN	ERICK
VAUTRINOT	JEAN-PAUL
VAXELAIRE	MICKAEL
VEDRENNE	RODOLPHE
VENTURINI	WILLIAM
VERMEULEN	LIONEL
VESELY	GUILLAUME
VICHERY	HERVE
VIDAL	LAURENT

VIDAL	NICOLAS
VIEIRA	PHILIPPE
VIEU	NICOLAS
VILLAIN	NICOLAS
VILMAIN	LOIC
VILQUIN	BENOIT
VIVEIROS-OLIM	PATRICK
VOEGELI	JEAN MARIE
VOEGELI	JEAN-MICHEL
VOEGELI	PHILIPPE
VOEGELI	LUDIVINE
VOGEL	PIERRE
VOGEL	XAVIER
VOGEL	CEDRIC
VONARX	MAURICE
VONAU	YVES
VONAU	DOMINIQUE
VORBURGER	DAVID
WAGNER	RICHARD
WAGNER	ALBAN
WAGNER	GERALD
WAHL	MATTHIEU
WALDECK	JOEL
WALDECK	VINCENT
WALLISER	PATRICK
WALSPURGER	CHRISTOPHE
WALTER	REMY
WALTER	NOEL
WALTER	CLAUDE
WALTER	JEROME
WALTSBURGER	DENIS
WATRIN	DAVID
WEBER	PATRICK
WEBER	MICHEL
WEBER	RAPHAEL
WEBER	JUSTIN
WEIBEL	FRANCIS
WEILLER	DAVID
WEISS	DANIEL
WEISS	BERNARD
WEISS	JEAN-LUC
WEISS	RAYMOND
WEISS	CAROLE
WEISSE	CHRISTIAN
WERNY	MICHEL
WERNY	MARTINE
WERSINGER	THIERRY
WETTA	DIDIER
WEYMANN	FREDERIC
WEYMERSCHE	JEAN
WIDEMANN	FREDERIC
WILLIG	THIERRY
WILLIG	MARIE-JOSE
WILLMANN	FRANCIS
WILLMANN	ARNAUD
WILLMANN	LIONEL
WILT	ALEXANDRE
WINKLER	PATRICK
WISMIEWSKI	ALICIA
WISS	MATHIEU
WITTERSHEIM	STEVE
WOITZIK	MICHEL
WOJCIK	PHILIPPE
WOLFF	PATRICK
WOLFF	ALAIN

\\constellium.biz\home\PAR\legrez-carres\Documents\delta\Liste du personnel de CONSTELLIUM 68600 BIESHEIM (NEUF-BRISACH).xlsx

WOLFF	FABRICE
WURTH	FRANCIS
WURTZ	FRANCOIS
YILDIZ	MURAT
YILMAZ	SULEYMAN
YUCEL	EYUP
YUKSEL	SEYIT
ZABOURI	SABINE
ZAEH-PETIT	LAURETTE
ZANELLA	REGIS
ZANIN	BRUNO
ZEH	MAURICE
ZEHRINGER	JOEL
ZEMB	PAUL
ZEMB	PATRICK
ZIESSEL	PASCAL
ZIK	HAKAN
ZIMMERMANN	JULIEN
ZIPFEL	MARIKA
ZIRGEL	BRUNO
ZIRGEL	STEEVEN
ZUMSTEEG	VINCENT
ZWINGELSTEIN	SERGE
ZWINGELSTEIN	JEROME

ANNEXE 2.5.1 (A)

LISTE DES CONSTRUCTIONS ÉRIGÉES SUR LE TERRAIN SITUÉ À BIESHEIM

ANNEXE 2.5.1 (A)

LISTE DES CONSTRUCTIONS ERIGÉES SUR LE TERRAIN SITUÉ À BIESHEIM

Désignation des bâtiments	Surface développée
INFIRMERIE	172 m ²
POSTE DE GARDE	50 m ²
LOCAUX CHAUFFEURS	90 m ²
BUREAUX GUICHETS	180 m ²
STOCKAGE VERNIS	180 m ²
VERNISSAGE - EXPOSITION VERNISSAGE	20.335 m ²
STOCKAGE ACIDES	350 m ²
VESTIAIRES OUEST	570 m ²
RESTAURANT	940 m ²
BUREAUX TECHNIQUES - INFORMATIQUE - CENTRE ADMINISTRATIF	4.520 m ²
BUREAUX TECHNIQUES	260 m ²
STOCKAGE PALETTES	220 m ²
CENTRE DE RESSOURCES	350 m ²
INCENDIE - POMPIERS GARAGE	582 m ²
MANULOC	800 m ²
POMPERIE INCENDIE EST - MAGASIN GROSSES PIÈCES	690 m ²
STOCKAGE DES HUILES	260 m ²
VESTIAIRES EST	737 m ²
CHAUFFERIE	425 m ²
LOCAL CHLORE	110 m ²
AUVENT B/C - STOCKAGE NH	9.000 m ²
HANGAR POUR DECHETS	2.110 m ²
AUVENT A	3.874 m ²
EPANDAGE CRASSES	1.243 m ²
CENTRE DE REFUSION	4.588 m ²
AUVENTS STOCKAGE DECHETS	2.300 m ²
COULEE 3CM	1.920 m ²
AUVENT STOCKAGE MATERIEL - VESTIAIRES	500 m ²
POSTE ELECTRIQUE 220 KV/20 KV	300 m ²
RECUPERATION DES BUEES L8-L12	440 m ²
CENTRE D'ARROSAGE L 12	360 m ²
CENTRALE D'ARROSAGE	470 m ²
UAP AUTO - ATELIERC20 - EMBALLAGE - MAINTENANCE	25.541 m ²
LAMINAGE A FROID - LAMINAGE A CHAUD (LAF-LAC)	52.309 m ²
FONDERIE	34.650 m ²
CENTRALE D'ARROSAGE L16	740 m ²
FP8	966 m ²
POMPIERS	55 m ²
BUREAUX	430 m ²
POMPERIE EAU INCENDIE OUEST	35 m ²

ANNEXE 2.6

LISTE DES MARQUES, BREVETS ET APPLICATIONS INDUSTRIELLES TRANSFÉRÉS

Case Number	Country	Sub Case	Trademark Name	Owner	Trademark Status	App Number	Fill Date	Reg Number	Class Id	Reg Date
MA0110	WO	1	ALINOX (1er depôt)	Constellium France	Registered/TBA	346474	01/07/1988	346474	6	01/07/1988
MA0111	FR	1	ALINOX (1er depôt)	Constellium France	Registered/TBA	313576	14/10/1981	1699021	6,9,10,11,12,19,20,21,40	14/10/1981
TM3851	CH	1	BEST Building Excellence in Sales Today (logo couleurs)	Constellium France	Registered	501382008	07/01/2008	570937	35,41	11/04/2008
TM3851	EM	1	BEST Building Excellence in Sales Today (logo noir et blanc)	Constellium France	Registered	006557491	07/01/2008	006557491	35,41	24/10/2008
TM3851	CH	1	BEST Building Excellence in Sales Today (logo noir et blanc)	Constellium France	Registered	501372008	07/01/2008	570396	35,41	11/04/2008
TM3851	EM	1	BEST Building Excellence in Sales Today (logo noir et blanc)	Constellium France	Registered	006557466	07/01/2008	006557466	35,41	29/10/2008
TM5895	RU	1	Constellium SELFBRAZE	Constellium France	Registered	2011714756	12/05/2011	482582	6	23/05/2012
TM5895	CH	1	CORALEX	Constellium France	Registered	574262009	07/07/2009	591885	6,12	02/10/2009
TM5895	EM	1	CORALEX	Constellium France	Registered	008410532	07/07/2009	008410532	6,12	21/01/2010
MA0165	CA	1	VALIFE	Constellium France	Registered	1150901	29/08/2002	622836	6	19/10/2004
MA0165	FR	1	VALIFE	Constellium France	Registered	023151487	04/03/2002	023151487	6	04/03/2002
MA0165	KR	1	VALIFE	Constellium France	Registered	788758	29/08/2002	788758	6	21/11/2013
MA0165	WO	1	VALIFE	Constellium France	Registered	402512002	03/09/2002	566206	6	29/08/2002
TM3886	CH	1	FOLDAL	Constellium France	Registered	620122007	29/10/2007	568177	6	15/02/2008
TM3886	EM	1	FOLDAL	Constellium France	Registered	006403836	29/10/2007	006403836	6	15/09/2008
TM3883	CH	1	FORMALEX	Constellium France	Registered	612172008	09/09/2008	580556	6,12	18/12/2008
TM3883	EM	1	FORMALEX	Constellium France	Registered	007221732	09/09/2008	007221732	6,12	28/09/2009
TM3893	JP	1	FORMALEX	Constellium France	Registered	2009-008890	10/02/2009	5307183	6,12	05/03/2010
TM3893	KR	1	FORMALEX	Constellium France	Registered	40-2009-007374	18/02/2009	40-0811964	6,12	19/01/2010
TM5860	US	1	GREENALEX	Constellium France	Registered	77662936	04/02/2009	3833431	6,12	17/08/2010
TM5860	CH	1	GREENALEX	Constellium France	Registered	574282009	07/07/2009	591886	6,12	02/10/2009
MT0017	EM	1	GREENALEX	Constellium France	Registered	008410599	07/07/2009	008410599	6,12	31/08/2011
MT0017	CH	1	KOOL X	Constellium France	Registered	571482014	17/06/2014	662770	6,12	25/08/2014
MT0017	HK	1	KOOL X	Constellium France	Registered	013005467	17/06/2014	013005467	6,11	07/11/2014
MT0017	EM	1	KOOL X	Constellium France	Pending	300115665	27/08/2014		6,11	
MT0017	JP	1	KOOL X	Constellium France	Registered	2014-104166	10/12/2014		6,11	
MT0017	KR	1	KOOL X	Constellium France	Pending	40-2014-78386	20/11/2014		6,11	
MT0017	TH	1	KOOL X	Constellium France	Pending	963499	21/11/2014		6	
MT0017	TH	1	KOOL X	Constellium France	Pending	963500	21/11/2014		11	
MT0017	US	1	KOOL X	Constellium France	Pending	86/457,731	18/11/2014		6,11	
MA0143	CA	1	LAMINIUM + OAB (vignette couleurs)	Constellium France	Registered	1066772	11/07/2000	574001	6,40	20/01/2003
MA0143	FR	1	LAMINIUM + OAB (vignette couleurs)	Constellium France	Registered	003001497	14/01/2000	003001497	6,40	14/01/2000
MA0143	WO	1	LAMINIUM + OAB (vignette couleurs)	Constellium France	Registered	737459	12/07/2000	737459	6,40	12/07/2000
TM5857	CH	1	SECURALEX	Constellium France	Registered	574222009	07/07/2009	591883	6,12	02/10/2009
TM5857	CN	1	SECURALEX	Constellium France	Pending	13015775	01/08/2013		12	
TM5857	EM	1	SECURALEX	Constellium France	Registered	008410491	07/07/2009	008410491	6,12	19/08/2011
TM5857	JP	1	SECURALEX	Constellium France	Registered	2013-059200	30/07/2013	5661155	6,12	04/04/2014
TM5857	KR	1	SECURALEX	Constellium France	Registered	40-2013-0053904	09/08/2013	40-1054599	6,12	20/08/2014
TM5857	US	1	SECURALEX	Constellium France	Registered	86/042,907	20/08/2013	4536523	6,12	27/05/2014
TM5857	CN	1	SECURALEX	Constellium France	Registered	13012303	01/08/2015	13012303	6	14/12/2014
TM5895	CH	1	SELFBRAZE	Constellium France	Registered	501122010	25/06/2010	603163	6	22/07/2010
TM5895	EM	1	SELFBRAZE	Constellium France	Pending	008795023	06/01/2010		6	
TM5895	IN	1	SELFBRAZE	Constellium France	Pending	1969282	21/05/2010		6	
TM5895	JP	1	SELFBRAZE	Constellium France	Registered	2010-046381	11/06/2010	5364266	6	29/10/2010
TM5895	KR	1	SELFBRAZE	Constellium France	Registered	40-2010-0027885	27/05/2010	40-0892128	6	30/11/2011
TM5895	US	1	SELFBRAZE	Constellium France	Registered	85/042653	19/06/2010	4065489	6	06/12/2011
TM5895	US	1	SELFBRAZE	Constellium France	Registered	113862115	27/09/2011	113862115	6,40	27/09/2011
TM3373	FR	1	SKYBRIGHT	Constellium France	Registered	07122011	01/09/2011	01538051	6,40	16/09/2012
TM3373	TW	1	SKYBRIGHT	Constellium France	Registered	100063016	07/12/2011	1108772	6,40	11/01/2012
TM5855	WO	1	SKYBRIGHT	Constellium France	Registered	574182009	07/07/2009	591879	6,12	02/10/2009
TM5855	CH	1	STRONGALEX	Constellium France	Registered	13015459	01/08/2013	130016459	12	21/12/2014
TM5855	CN	1	STRONGALEX	Constellium France	Registered	13012305	01/08/2013	13012305	6	14/12/2014
TM5855	CN	1	STRONGALEX	Constellium France	Registered	008410458	07/07/2009	008410458	6,12	25/07/2011
TM5855	EM	1	STRONGALEX	Constellium France	Registered	2013-059194	30/07/2013	5659460	6	28/03/2014
TM5855	JP	1	STRONGALEX	Constellium France	Registered	40-2013-0053902	09/08/2013	40-1051889	6,12	05/08/2014
TM5855	KR	1	STRONGALEX	Constellium France	Registered	86/042,955	20/08/2013	4536523	6,12	27/05/2014
TM5855	US	1	STRONGALEX	Constellium France	Registered					

Case Number	Country	Sub Case	Trademark Name	Owner	Trademark Status	App Number	Fill Date	Reg Number	Class Id	Reg Date
TM5856	CH		SURFALEX	Constellium France	Registered	574202009	07/07/2009	591882	6,12	02/10/2009
TM5856	CN		SURFALEX	Constellium France	Filed	13012304	01/08/2013		6,12	
TM5856	CN	1	SURFALEX	Constellium France	Pending	13015741	01/08/2013		12	
TM5856	EM		SURFALEX	Constellium France	Registered	008410474	07/07/2009	008410474	6,12	21/01/2010
TM5856	JP		SURFALEX	Constellium France	Registered	2013-059195	30/07/2013	5661154	6,12	04/04/2014
TM5856	KR		SURFALEX	Constellium France	Pending	40-2013-0053903	09/08/2013		6	
TM5856	KR	1	SURFALEX	Constellium France	Pending	40-2014-0059489	04/09/2014	4536526	12	27/05/2014
TM5856	US		SURFALEX	Constellium France	Registered	86/043,02	20/08/2013		6,12	
MT0015	BR		UBIQ	Constellium France	Pending	907626670	29/04/2014		6	
MT0015	BR	1	UBIQ	Constellium France	Pending	907626826	29/04/2014		12	
MT0015	CA		UBIQ	Constellium France	Published	1674286	25/04/2014	654249	6,12	04/02/2014
MT0015	CH		UBIQ	Constellium France	Registered	14477041	28/04/2014		6,12	
MT0015	CN		UBIQ	Constellium France	Pending	012262697	29/10/2013		6,12	
MT0015	EM		UBIQ	Constellium France	Registered	2014-033093	28/04/2014	012262697	6,12	25/03/2014
MT0015	JP		UBIQ	Constellium France	Registered	40-2014-0028803	28/04/2014	5711442	6,12	17/10/2014
MT0015	KR		UBIQ	Constellium France	Pending	1480783	28/04/2014		6	
MT0015	MX		UBIQ	Constellium France	Registered	1480782	28/04/2014	1476421	12	02/09/2014
MT0015	MX	1	UBIQ	Constellium France	Registered	86/261799	24/04/2014	1477924	6	04/09/2014
MT0015	US		UBIQ	Constellium France	Pending	574242009	07/07/2009		6,12	
TM5858	CH		ULTRALEX	Constellium France	Registered	13012302	01/08/2013	591884	6,12	02/10/2009
TM5858	CN		ULTRALEX	Constellium France	Pending	13015802	01/08/2013		6	
TM5858	CN	1	ULTRALEX	Constellium France	Pending	008410524	07/07/2009	008410524	12	21/01/2010
TM5858	EM		ULTRALEX	Constellium France	Registered	2013-058201	30/07/2013	5661156	6,12	04/04/2014
TM5858	JP		ULTRALEX	Constellium France	Registered	40-2013-0053905	09/08/2013	40-1051890	6,12	05/08/2014
TM5858	KR		ULTRALEX	Constellium France	Registered	86/043,065	20/08/2013	4558937	6,12	01/07/2014
TM5858	US		ULTRALEX	Constellium France	Registered				12	

Crisp Number	Pub. Title	Abstract	Country	Application Status	App. Number	Pub. Number	Pub. Date
BR3324	BAUDE OU TUBE EN ALLIAGE D'ALUMINIUM POUR LA FABRICATION D'ECHANGEURS DE CHALEUR BRASES (Strip or tube for the fabrication of brazed heat exchangers)	Bande ou tube filon en alliages thermiques brases de composition: Si 0,15 - 0,30, Fe < 0,25 Cu 0,2 - 1,1, Mn 1 - 1,4, Mg < 0,4, Ti < 0,1, avec Fe + Si et Cu + Mg = 0,4 éventuellement plaquée SE 1 ou 2 faces d'un alliage de brasure. La demande couvre les alliages 3915 et 3916. Le rapport de recherche ne signale pas d'antériorités plus pertinentes que celles citées dans la demande. Corus est intervenu dès la publication de la demande européenne pour signaler à l'OCB sa demande de 2 mois antérieure sur un alliage d'extrusion de composition voisine. L'examen US a révélé un brevet Sumitomo qui antériorise la composition générale, mais pas celle du 3915V et du 3916. Le brevet a été accordé pour la composition du 3916. En Europe, le brevet sur le 3916 a été accordé et opposé par Corus (appel en cours), mais la demande sur le 3915V pour lequel on a déposé une division, a dû être abandonnée.. MS 10-03-2007	DE FR	Granted	60010533.8 9910536	1075935 2797454	12/05/2004 31/08/2001
BR3386	PROCEDE DE FABRICATION D'UNE BANDE PLAQUEE EN ALLIAGE D'ALUMINIUM POUR LA FABRICATION D'ECHANGEURS DE CHALEUR BRASES (ALUMINIUM ALLOY STRIP MANUFACTURING PROCESS FOR THE MANUFACTURE OF BRAZED HEAT EXCHANGERS)	Procédé de fabrication d'une bande plaquée (e > 1,5 mm) pour échangeurs brases comportant la coulée d'une ébauche de composition: Si < 0,8, Fe < 0,8, Cu, 0,2-0,9, Mn: 0,7-1,5, Mg < 0,4, Zn < 0,2, Ti < 0,1. Une homogénéisation de plus d'une heure entre 550 et 630°C, éventuellement un placage 1 ou 2 faces, un laminage à chaud puis à froid, un recuit de recristallisation entre 300 et 400°C, et un écrouissage entre 2 et 10%. Le rapport de recherche cite des documents sur les ailettes qui obligent à se limiter effectivement aux bandes plaquées. Le produit est vendu sous la marque Evalif. On dépose une CJP aux USA pour élargir la composition aux alliages pour brasure sous vide. L'avant aux USA s'est révélé assez difficile, mais le brevet a été délivré sans restriction. Une demande de brevet à peu près identique (WO 03/076677) a été déposée 16 mois plus tard par Furukawa. JCM 12/01/2004	FR HU JP NO US US	Granted Granted Pending Granted Granted	0014791 P0303394 2002-543037 20031951 09897699 10294696	2816534 229662 4000190 6794558 6923376	31/01/2003 24/02/2014 17/09/2007 20/07/2004 02/08/2005
BR3540	PROCEDE D'EMBOUTISSAGE A TIEDE DE PIECES EN ALLIAGE Al-Mg	Procédé de fabrication de pièces embouties en alliage Al comportant: - la fabrication d'une bande entre 0,5 et 5 mm de composition: Mg: 1-6, Mn < 1,2, Cu < 1, Zn < 1, Si < 3, Fe < 2, Cr < 0,3, Zr < 0,3 - la découpe d'un flan à partir de la bande, - le chauffage local ou total du flan entre 150 et 350°C d'une durée < 30 s, - l'emboutissage du flan chauffé avec un outillage chauffé au moins partiellement entre 150 et 350°C en présence d'un lubrifiant compatible avec les opérations ultérieures. La demande revendique également une pièce emboutie dans laquelle la limite d'élasticité des zones les moins déformées est supérieure d'au moins 30% à celle des zones les plus déformées. Application à la carrosserie automobile (pièces de peau, de doublure ou de renfort). JCM 19/09/2003	BE CH CN DE FR GB IT JP KR MX NL NO SE US	Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted	04713927.4 04713927.4 200480005247.7 602004009545.1 04713927.4 0302335 04713927.4 04713927.4 2006-502161 10-2005-7015651 PAla20050008919 04713927.4 20053989 04713927.4 10545003	1601478 1601478 200480005247.7 1601478 229562473 2851579 1601478 1601478 4829774 1084409 262392 1601478 1601478 8486206	17/10/2007 17/10/2007 12/12/2007 17/10/2007 17/10/2007 01/04/2005 17/10/2007 17/10/2007 22/09/2011 10/11/2011 21/11/2008 17/10/2007 17/10/2007 16/07/2013
BR3561	PROCEDE DE SEPARATION DES COUCHES DE CHUTES DE BANDES PLAQUEES PAR COLMINEAGE	Procédé de fabrication de bandes plaquées permettant la séparation ultérieure des couches de chutes de cisailage dans lequel, avant de supprimer les différentes plaques à lamier, on chauffe d'un produit emballé/défilé les zones destinées à être chutes d'au moins une des surfaces de	DE FR GR HU SE	Granted Granted Granted Granted Granted	602004003371.5 04767217.5 200704000576 E001248 04767217.5	1628786 1628786 3083975 1628786 1628786	22/11/2006 22/11/2006 22/11/2006 22/11/2006 22/11/2006

Case Number	Abstract Title	Country	Application Status	App Number	File Date	Pat Number	Iss Date
BR3562	PRODUIT LAMINE OU FILE EN ALLIAGE D'ALUMINIUM A BONNE RESISTANCE A LA CORROSION	FR	Granted	0306783 0435608.7 04356087.9	05/06/2003 03/06/2004 03/06/2004	2855833 1484421 1484420	16/03/2007 11/03/2009 02/06/2010
BR3563	PROCEDE DE TRAITEMENT DE SURFACE POUR TOLES ET BANDES EN ALLIAGE D'ALUMINIUM	DE FR JP KR	Granted Granted Granted Granted	602004017737.7 04767292.8 2006-516271 10-2005-7023747	09/06/2004 09/06/2004 09/06/2004 09/06/2004	1646735 1646735 5183062 1102142	12/11/2008 12/11/2008 25/01/2013 27/12/2011
BR3565	PIECE DE PEAU DE CARROSSERIE AUTOMOBILE EN TOLE D'ALLIAGE AL-SH-Mg FIXEE SUR STRUCTURE ACIER	DE FR FR JP KR	Granted Granted Granted Granted Granted	602004021376.4 0307370 04767372.8 2006-516301 10-2005-7024260	17/06/2004 18/06/2003 17/06/2004 17/06/2004 17/06/2004	1633900 2856368 1633900 4912877 1089422	03/06/2009 22/07/2005 03/06/2009 27/01/2012 28/11/2011
BR3584	BANDE EN ALLIAGE D'ALUMINIUM POUR BRASAGE	BR CA CN FR FR JP KR MX	Pending Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted	0416973-5 2547801 200480035081.3 0314000 2006-540529 10-2006-7010680 2006/005802	24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 28/11/2003 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004	2547801 200480035081.3 2862884 4996255 9-5-2012-056914644 266044	14/02/2012 21/01/2009 03/11/2006 18/05/2012 19/10/2012 16/04/2009
BR3585	BANDE EN ALLIAGE D'ALUMINIUM POUR BRASAGE	BR CA CN DE FR FR JP KR MX NO US	Pending Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted Granted	0416974-3 2547833 200480033570.5 602004018970.7 0314001 04805532.1 2006-540530 10-2006-7010550 2006/005900 20063022 13171644	24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 24/11/2004 29/06/2011	2547833 200480033570 1687115 2862884 1687115 1687115 1184173 266045 8413876	21/01/2014 20/10/2010 07/01/2009 16/02/2007 07/01/2009 12/09/2012 16/04/2009 09/04/2013

Case Number	Inventor	Abstract	Country	Application Status	App Number	Pat Number	File Date	Issue Date
BR3647		PROCEDE DE FORMATION D'UNE COUCHE DE CONVERSION SUR UN PRODUIT EN ALLIAGE D'ALUMINIUM DESTINE A ETRE BRASE	FR	Granted	0408312	283718	26/07/2004	02/02/2007
		L'invention a pour objet un procédé de formation d'une couche de conversion à la surface d'un produit en alliage d'aluminium destiné à être assemblé par brasure sans flux comportant le traitement à l'aide d'une solution contenant des ions K ⁺ et F ⁻ et un ou plusieurs acide(s) en quantité telle que le pH de la solution soit inférieur à 3. Le procédé selon l'invention permet un brasure sans flux efficace dans des conditions industrielles, notamment pour les échangeurs de chaleur utilisés dans l'automobile.	FR	Granted	11/572875	7875129	26/07/2005	25/01/2011
BR6685		BRAZING SHEET AND METHOD	KR	Granted	10-2003-7009373	0556081	16/01/2002	22/02/2006
		A brazing sheet comprising an aluminum 3xxx series core alloy, wherein at least one side thereof is provided with an aluminum clad material comprising 0.7-2.0% Mn and 0.7-3.0 Zn, wherein said clad is capable of being used as inner liner of a heat exchanger tube product. The US and International applications have been restricted to Zn-1.3-1.5, and the PCT examination report acknowledges the patentability of the modified claims. Sapa has qualified to Delphi an alloy within the claimed composition. JCM 11/10/2003	US	Granted	10/046152	6667115	16/01/2002	23/12/2003
			US	Granted	10/658791	6911267	10/09/2003	29/06/2005
BR6708		HIGH TEMPERATURE ALUMINUM ALLOY SUITABLE FOR USE IN CHARGE AIR COOLER TUBES AND METHODS OF MANUFACTURING AND RELATED USES THEREFOR	DE	Granted	60201735.1	1365882	01/03/2002	27/10/2004
		An aluminum brazing sheet material comprising a core alloy and a clad alloy, wherein the core alloy comprises: Si<0.2 Fe<0.2 Mn:1.3-1.7 Mg:0.4-0.8 Cu:0.3-0.7 Ti<0.2 and at least one element of the group Cr (0.05-0.20), Sc (0.05-0.20), V (0.05-0.20), Zr (0.05-0.20), Hf (0.05-0.20) or Ni (0.20-1.0). Used especially for charge air coolers. The US Patent has been granted and the International Preliminary examination report acknowledges the patentability of the PCT application. JCM 11/10/2003	ES	Granted	0272287.8	233274773	01/03/2002	27/10/2004
			FR	Granted	0272287.8	1365882	01/03/2002	27/10/2004
			GB	Granted	0272287.8	1365882	01/03/2002	27/10/2004
			JP	Granted	2002-569341	4235451	01/03/2002	19/12/2008
			KR	Granted	10-2008-7016707	0893311	09/07/2008	07/04/2009
			SE	Granted	0272287.8	1365882	01/03/2002	27/10/2004
			US	Granted	10/065139	6756133	01/03/2002	29/06/2004
BT0040		Tôle en alliage d'aluminium pour bouteille métallique ou boîtier d'aérosol	FR	Pending	1301143		17/05/2013	
		L'invention a pour objet une tôle en alliage d'aluminium pour bouteille métallique ou boîtier d'aérosol, fabriqués par embouissage-étriage, de composition (% en poids): Si: 0.10 - 0.35, Fe: 0.30 - 0.55, Cu: 0.05 - 0.20, Mn: 0.70 - 1.0, Mg: 0.80 - 1.30, Zn: < 0.25, Ti: < 0.10, autres éléments < 0.05 chacun, et < 0.15 au total, reste aluminium, présentant après coulage, homogénéisation, laminage à chaud, laminage à froid, recuit de recristallisation d'au moins une heure à une température de 300 à 400°C, laminage à froid avec un taux de réduction de 10 à 35%, jusqu'à une épaisseur de 0.35 à 1.0 mm, et après un traitement thermique de 10 min. à 205°C, simulant la cuisson des vermis, une limite d'élasticité de 170 à 210 MPa et une charge de rupture de 200 à 240 MPa. L'invention a également pour objet une bouteille métallique ou boîtier-can, ainsi qu'un boîtier d'aérosol ou bombe-aérosol, réalisés à partir de ladite tôle.	GC	Pending	2014/27168		15/05/2014	
			WO	Pending	PCT/FR2014/000104		13/05/2014	

BT0046 Procédé de fabrication de capsules de bouchage métalliques brillantes

AR 14/11/2014
 FR 19/11/2013
 WO PCT/FR2014/000243 14/11/2014

Le procédé comprend : a) l'approvisionnement d'une bande ou tôle en alliage d'aluminium de qualité connue de l'homme du métier sous l'appellation de « brillant » ou « grand brillant », typiquement revêtue sur au moins l'une de ses deux faces, généralement la face destinée à l'intérieur de la capsule, d'une couche de vernis d'embouissage, b) une première opération de découpage en disques, parties flans, c) une étape d'embouissage en une ou plusieurs passes, dudit métal en flan, typiquement à l'aide d'un lubrifiant d'embouissage, de manière à former une ébauche emboutie, comprenant une tête et une jupe, typiquement asymétrique selon une direction axiale, d) une étape de dégraisage de ladite ébauche emboutie, destinée à éliminer typiquement les restes de lubrifiant, pour former une ébauche dégraissée apte à être laquée, e) une étape éventuelle de vernissage de protection et décoration, et est caractérisé en ce qu'il comprend, après l'étape d'embouissage, et avant celle de laquage, au moins une étape d'éclairage consistant à faire passer l'ébauche emboutie par des bagues d'éclairage afin d'allonger le métal et l'amincir. L'invention porte aussi sur une capsule de bouchage ainsi produite. Avantages : l'aspect brillant est conservé de manière uniforme sur l'ensemble de la surface extérieure de la capsule, tête et jupe.

Tôle de brasage à placages multiples

L'invention a pour objet une tôle de brasage constituée d'une tôle d'âme en alliage d'aluminium de la série AA-3xxx, revêtue sur au moins une face d'une première couche de placage dite intermédiaire en alliage d'aluminium comprenant, en pourcentage en poids, 0,35 à 1,6 % de manganèse, autres éléments mineurs à 0,3% chacun et 1% au total, reste aluminium, elle-même revêtue d'une deuxième couche de placage en alliage de la série AA-4xxx, dans laquelle l'alliage de la tôle d'âme est choisi, et la tôle d'âme élaborée, de façon à présenter une structure essentiellement recristallisée après brasage. Elle a également pour objet l'utilisation d'une telle tôle pour la fabrication d'un échangeur thermique du type « Réfrigérant d'air de suralimenté » ou « Evaporateur » de climatiseur d'habitation, ainsi que lesdits échangeurs eux-mêmes fabriqués à partir desdites tôles.

Procédé et équipement de refroidissement

L'invention a pour objet un procédé de refroidissement d'un plateau de laminage en alliage d'aluminium, après le traitement thermique d'homogénéisation métallurgique dudit plateau et avant son laminage à chaud, caractérisé en ce que le refroidissement d'une valeur de 30 à 150°C est effectué à une vitesse 150 à 500°C/h, avec une homogénéité de moins de 40°C sur toute la partie traitée du plateau. L'invention a également pour objet l'installation permettant la mise en œuvre dudit procédé ainsi que ladite mise en œuvre.

23/07/2014

14/01679

Pending

FR

Procédé de fabrication de capsules de bouchage métalliques mixtes texturées-lisses

Le procédé comprend : a) l'approvisionnement d'une bande ou tôle, en alliage d'aluminium, connue de l'homme du métier sous l'appellation de bande ou tôle « texturée », typiquement revêtue sur au moins l'une de ses deux faces, généralement la face destinée à l'intérieur de la capsule, d'une couche de vernis d'emboutissage ; b) une première opération de découpage en disques appelés flans, c) une étape d'emboutissage, en une ou plusieurs passes, dudit métal en flan, typiquement à l'aide d'un lubrifiant d'emboutissage, de manière à former une ébauche emboutie, comprenant une tête et une jupe, typiquement asymétrique selon une direction axiale, d) une étape de dégraissage de ladite ébauche emboutie, destinée à éliminer typiquement les restes de lubrifiant, pour former une ébauche dégraissée apte à être laquée, e) une étape éventuelle de vernissage de protection et décoration, et est caractérisé en ce qu'il comprend, après l'étape d'emboutissage, et avant celle de laquage, au moins une étape d'étrépage consistant à faire passer l'ébauche emboutie par des bagues d'étrépage afin d'allonger le métal et l'amincir. L'invention porte aussi sur une capsule de bouchage ainsi produite. Avantages : l'aspect texturé est conservé l'ensemble de la surface de la tête de capsule, alors qu'un aspect lisse ou brillant est obtenu sur toute la hauteur de la jupe ou paroi de capsule.

05/09/2014

14/01988

Pending

FR

Case Number	Inventor	Abstract	Country	Application Status	App Number	Pub Number	Pub Date	Pub Date
IR6834	BANDES EN ALLIAGE D'ALUMINIUM POUR TUBES DECHANGEURS THERMIQUES BRASES	A brazing sheet made up of a core sheet made of aluminum alloy covered on at least one side with a layer of cladding forming a sacrificial anode. The chemical composition, in % by weight, Si: 12.0-17.0; Fe: 0.5; Cu: 1.0; Mn: 1.0-2.0; Mg: 0.5; Zn: 1.0-3.0; Cr: 0.25; Ni: 1.5; Ti: 0.25; Co: 1.5; V: 0.5; Sn, Zr, Sc: 0.25 each; other elements 0.05 each and 0.15 in total. A heat exchanger tube may be produced by folding and brazing from the brazing sheet, where the layer of cladding forms a sacrificial anode constituting the lining of the tube or a quaterinner-liner.	AT	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			BE	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			CA	Published	2726650		28/05/2009	
			CN	Granted	200980130520.1	200980130520.1	28/05/2009	16/10/2013
			CZ	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			DE	Granted	09769448.3	60200909048.8	28/05/2009	15/09/2012
			ES	Granted	09769448.3	232769 T3	28/05/2009	15/09/2012
			FR	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			GB	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			GR	Granted	20120402426	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			HU	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			IT	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			JP	Granted	2011-512166	5486592	28/05/2009	29/02/2014
			KR	Pending	10-2010-7029906		28/05/2009	
			NO	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			PL	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			PT	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			RO	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			SE	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			SK	Granted	09769448.3	2296844	28/05/2009	15/09/2012
			TR	Granted	09769448.3	TR201212615T4	28/05/2009	15/09/2012
			US	Granted	12994965	8663817	29/11/2010	04/03/2014
IR7069	Tôle plaquée en alliages de la série 6XXX pour carrosserie automobile	L'invention a pour objet un matériau composite de tubes en alliage d'aluminium pour composants de carrosserie automobile, dans lequel une feuille de placage est appliquée sur au moins un côté d'une anse, celle-ci étant constituée d'un alliage d'aluminium de la série A5xxx et la feuille de placage étant constituée d'un autre alliage d'aluminium de la même série A5xxx. Selon un mode de mise en oeuvre préféré, la feuille de placage en alliage d'aluminium du type AA 6016 ou 6059A est appliquée sur l'anneau en alliage d'aluminium du type AA 6056 par co-laminage. L'invention a également pour objet le procédé de fabrication dudit matériau composite de tôles par co-laminage.	FR	Granted	0707158	2922222	12/10/2007	18/02/2011
IR7691	Alliages pour tube d'échangeur thermique à pacage interne protecteur et à perturbateur brasé	"Tubes à passage perturbé" avec cœur en 3000, face interne plaquée en alliage 1000 et externe en 4000, muni d'épaisseurs extérieures en matière du type BPS354, pour brasage sans flux et échangeur ainsi réalisés.	CN	Pending	2012800356744		03/05/2012	
			EP	Pending	12728629.2	2975402	03/05/2012	10/05/2013
			FR	Granted	1101559		03/05/2011	
			HK	Pending	14104789.1		03/05/2012	
IR7693	Flans non circulaires pour boîte boisson Titre Brevet : Procédé de fabrication d'une boîte-boisson, bouteille métallique ou bocal d'aérosol en alliage d'aluminium	Développement d'un algorithme. L'idée consiste dans l'utilisation de flans non circulaires pour fabriquer des boîtes boisson par embouissage et de ce fait économiser (pour les canmakers) un peu plus de 1% de métal selon deux modes : - compensation des cornes d'embouissage dues à l'anisotropie du métal - optimisation du positionnement de ces flans sur la bande pour réduire le squelette après découpe.	FR	Pending	14/00104		20/01/2014	
			WO	Pending	PCT/FR15/000017		15/01/2015	
IR7697	Alliage NH677 plaqué choc piéton pour peau de carrosserie automobile Titre Brevet : Tôle plaquée pour carrosserie automobile (CLAD SHEET FOR MOTOR VEHICLE BODY)	Alliage dur NH677 plaqué d'un alliage "choc piéton" pour peau de carrosserie automobile	BR	Pending	112014004500-3		30/09/2012	
			CN	Published	2012800428507		30/08/2012	
			EP	Published	12762018.5		30/09/2012	
			FR	Pending	1102673		02/09/2011	
			JP	Published	2014-527713		30/09/2012	
			KR	Pending	10-2014-7008657		30/09/2012	
			US	Published	14/241300		30/09/2012	

ENGAGEMENTS HORS BILAN - NEUF BRISACH

1-Engagements Financiers

Engagements pris en matière de retraite et d'indemnités de départ à la retraite	montants €
Indemnités de départ à la retraite	35 321 108
complément de retraite pour personnel en activité et en retraite	2 753 352
Total	38 074 460

Engagements exceptionnels	montants €
Commandes irrévocables d'immobilisations	51 741 652
Commandes irrévocables de métal	61 259 101
Total	113 000 752

2-Instruments de couverture

Dans le cadre de la gestion de couvertures des risques relatifs aux fluctuations des cours de change et des cours de matières premières, la société a distingué les instruments qu'elle a qualifiés d'instruments éligibles à la comptabilité de couverture des autres instruments.

Au 31 décembre 2014, ces positions pour Neuf Brisach sont les suivantes:

Position Métal :

12 521 tonnes d'aluminium (position nette d'achat à terme) entièrement qualifiée de couverture, présentant une juste valeur négative de 1 280 141 € selon l'échéancier suivant:

- moins d'un an -1 280 141 €
- de 1 an à 5 ans néant

Position de change :

Les opérations de couvertures de change négociées de gré à gré ont une juste valeur de 51 128 557 € selon la décomposition suivante :

Instruments	En €	< 1 an			de 1 à 5 ans		
		Achat à terme	Vente à terme	Juste valeur	Achat à terme	Vente à terme	Juste valeur
Ach. Eur Vente USD		70 829 524	88 353 213	-2 509 895			-49 393
Ach. USD Vente Eur		197 938 284	158 638 486		2 784 589	2 238 142	
				-2 509 895			-49 393

Contrat commercial pluriannuel

Engagements reçus et donnés dans le cadre d'un contrat pluriannuel arrivant à échéance en décembre 2014:

- engagements donnés : commandes d'achats de déchets, en euro et en dollar US 3 453 K€
- engagements reçus : commandes de ventes fermes produits, en euro et en dollar US 70 917 K€

ANNEXE 4.8

**LISTE DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
QUI DONNERONT LIEU À RECONSTITUTION CHEZ LA BÉNÉFICIAIRE**

ANNEXE 4.8

**LISTE DES PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
QUI DONNERONT LIEU A RECONSTITUTION CHEZ LA BENEFICIAIRE**

Subventions d'équipement	576.127 €
Subventions d'équipement portées en résultat	- 415.447 €
TOTAL subventions d'équipement	160.680 €

Provision pour hausse des prix	8.546.477 €
Provision pour amortissements dérogatoires	58.678.227 €
TOTAL provisions réglementées	67.224.704 €

Subventions d'équipement Neuf Brisach	Valeur brute	Amortissement annuel	Amortissements cumulés à fin 2014	Valeur nette au 31/12/2014	Nombre total d'années d'amortissement	Nombre total d'années restantes
Ademe	390 726,83		390 726,83	-		
Agence de l'eau Rhin Meuse - Neuf Brisach	185 400,00	12 360,00	24 720,00	160 680,00	15	13
Total	576 126,83	12 360,00	415 446,83	160 680,00		

28 AVR. 2014

CONSTELLIUM ISSOIRE (anciennement Constellium France) société par actions simplifiée au capital de 123.547.875 euros rue Yves Lamourdedieu, ZI des Listes, 63500 Issoire 672 014 081 RCS Clermont Ferrand (l'" <i>Apporteuse</i> ")	CONSTELLIUM NEUEBRISACH société par actions simplifiée au capital de 176.522.762 euros ZIP Rhénane Nord, RD 52 68600 Biesheim 807 641 360 RCS Colmar (la " <i>Bénéficiaire</i> ")
---	--

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés

Madame Béatrice Charon, agissant en qualité de président de la Société Apporteuse, et

Monsieur Nicolas Brun, agissant en qualité de président de la Société Bénéficiaire,

font les déclarations suivantes se rapportant à l'apport partiel d'actif de l'activité PARP de la Société Apporteuse au bénéfice de la Société Bénéficiaire et aux opérations y afférentes décrits ci-dessous, en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du code commerce.

EXPOSÉ

1. Le 13 février 2015, l'Apporteuse et la Bénéficiaire ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif (le "*Projet de Traité*").

Le Projet de Traité indique notamment, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du code de commerce :

- (i) les motifs, buts et conditions de l'apport ;
 - (ii) les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
 - (iii) la désignation et l'évaluation des éléments de l'actif et du passif devant être transmis par l'Apporteuse à la Bénéficiaire ; et
 - (iv) la rémunération de l'apport.
2. Le 25 novembre 2014, les associés de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire ont désigné en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur Robert Bellaïche,
commissaire aux comptes inscrit à la Cour d'Appel de Paris,
de nationalité française,
demeurant 5, rue de Prony, 75017 Paris

3. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, le Projet de Traité a été déposé le 16 février 2015 au greffe du Tribunal de commerce de Paris en un exemplaire original sous le numéro 2015R012869 (2015 12883) au nom de la Société Apporteuse et un exemplaire original sous le numéro 2015R012871 (2015 12885) au nom de la Société Bénéficiaire.

L'avis prévu par l'article R. 236-2 du code de commerce relativement au projet d'apport partiel d'actif a été publié au nom de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dans l'édition du 24 février 2015 du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

BC

4. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux respectifs de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire l'a été un mois au moins avant la date des décisions de l'associé unique de l'Apporteuse et de l'associé unique de la Bénéficiaire.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du code de commerce.

Le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce le 20 mars 2015.

L'associé unique de la Bénéficiaire a décidé, le 9 mars 2015 de procéder au transfert du siège social du 40-44 rue Washington, 75008 Paris à ZIP Rhénane Nord, RD 52, 68600 Biesheim.

5. Aux termes de décisions en date du 31 mars 2015 intervenues antérieurement aux décisions de l'associé unique de la Bénéficiaire, l'associé unique de l'Apporteuse, ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a en particulier :

- (i) rectifié les montants d'actifs apportés et de passif pris en charge, et pris acte notamment de ce que :

- l'actif immobilisé apporté est inchangé ;
- l'actif circulant apporté s'établit désormais en valeur nette à 426.896.275 euros (au lieu de 426.846.828 euros) ;
- le montant des comptes de régularisation s'établit désormais à 11.415.514 euros (au lieu de 9.715.514 euros) ;
- l'actif apporté s'établit en conséquence à 680.793.968 euros (au lieu de 679.044.521 euros) ;
- le montant des provisions pour risques et charges est inchangé ;
- le montant des dettes prises en charge est de 485.396.229 euros (au lieu de 485.438.965 euros) ;
- le montant des comptes de régularisation est de 3.810.076 euros (au lieu de 692.119 euros) ;
- le montant du passif pris en charge s'établit en conséquence à 504.281.206 euros (au lieu de 501.205.984 euros) ;
- et en conséquence, le montant de l'actif net apporté est désormais de 176.512.762 euros (au lieu de 177.838.537 euros) ;
- le montant des subventions figurant à l'annexe 4.8 est inchangé ;
- que le montant des provisions règlementées figurant à l'annexe 4.8 est désormais de 67.224.704 euros (au lieu de 67.250.242 euros) en raison d'une modification du montant de la provision pour amortissements dérogatoires ramenée à 58.678.227 euros (au lieu de 58.703.765 euros) ;

- (ii) pris acte de la modification de la liste des marques figurant à l'annexe 2.6 et de la modification de l'annexe 4.7 ;

- (iii) en conséquence des rectifications opérées, pris acte de ce que la rémunération de l'apport qui figure au troisième paragraphe de l'article 5.2 du projet de traité d'apport est modifiée : il est attribué à l'Apporteuse 176.512.762 actions nouvelles de la Bénéficiaire (au lieu de 177.838.537 actions nouvelles) puisque l'actif net apporté s'élève désormais à 176.512.762 euros et que les actions sont émises à la valeur nominale ;

- (iv) approuvé le Projet de Traité, tel que rectifié comme précisé ci-dessus, aux termes duquel il était prévu que :

BC

- l'Apporteuse ferait apport de sa branche complète et autonome d'activité de PARP, dont l'actif transmis est évalué à 680.793.968 euros, et le passif pris en charge à 504.281.206 euros, soit un actif net apporté évalué à 176.512.762 euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 ;
 - cet apport donnerait lieu à l'émission de 176.512.762 actions nouvelles de la Bénéficiaire ; et
 - aucune prime d'apport ne serait constatée ;
- (v) constaté la réalisation de l'apport partiel d'actif entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire sous réserve d'une décision de l'associé unique de la Bénéficiaire approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social ; et
- (vi) décidé de modifier sa dénomination sociale en "Constellium Issoire" et de procéder au transfert de son siège social à rue Yves Lamourdedieu, ZI des Listes, 63500 Issoire.
6. Aux termes de sa décision en date du 31 mars 2015, l'associé unique de la Bénéficiaire, ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a :
- (i) rectifié les montants d'actifs apportés et de passif pris en charge, et pris acte notamment de ce que :
- l'actif immobilisé apporté est inchangé ;
 - l'actif circulant apporté s'établit désormais en valeur nette à 426.896.275 euros (au lieu de 426.846.828 euros) ;
 - le montant des comptes de régularisation s'établit désormais à 11.415.514 euros (au lieu de 9.715.514 euros) ;
 - l'actif apporté s'établit en conséquence à 680.793.968 euros (au lieu de 679.044.521 euros) ;
 - le montant des provisions pour risques et charges est inchangé ;
 - le montant des dettes prises en charge est de 485.396.229 euros (au lieu de 485.438.965 euros) ;
 - le montant des comptes de régularisation est de 3.810.076 euros (au lieu de 692.119 euros) ;
 - le montant du passif pris en charge s'établit en conséquence à 504.281.206 euros (au lieu de 501.205.984 euros) ;
 - et en conséquence, le montant de l'actif net apporté est désormais de 176.512.762 euros (au lieu de 177.838.537 euros) ;
 - le montant des subventions figurant à l'annexe 4.8 est inchangé ;
 - que le montant des provisions règlementées figurant à l'annexe 4.8 est désormais de 67.224.704 euros (au lieu de 67.250.242 euros) en raison d'une modification du montant de la provision pour amortissements dérogatoires ramenée à 58.678.227 euros (au lieu de 58.703.765 euros) ;
- (ii) pris acte de la modification de la liste des marques figurant à l'annexe 2.6 et de la modification de l'annexe 4.7 ;
- (iii) en conséquence des rectifications opérées, pris acte de ce que la rémunération de l'apport qui figure au troisième paragraphe de l'article 5.2 du projet de traité d'apport est modifiée : il est attribué à l'Apporteuse 176.512.762 actions nouvelles de la Bénéficiaire (au lieu de 177.838.537 actions nouvelles) puisque l'actif net apporté s'élève désormais à 176.512.762 euros et que les actions sont émises à la valeur nominale ;
- (iv) approuvé le Projet de Traité tel que décrit et rectifié ci-dessus ; et

BC

NB

- (v) décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de dix mille (10.000) euros à cent soixante-seize millions cinq cent vingt-deux mille sept cent soixante-deux (176.522.762) euros, et modifié les articles 6 et 7 des statuts en conséquence.
7. L'avis prévu à l'article R. 210-9 du code de commerce relatif à la réalisation de l'apport partiel d'actif et à l'augmentation du capital de la Bénéficiaire a été publié dans le journal d'annonces légales *le journal d'Alsace du 5.4.2015*

DÉPÔT

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Clermont Ferrand dont relève l'Apporteuse :

- (i) un (1) exemplaire du traité d'apport rectificatif et de ses annexes ;
- (ii) un (1) exemplaire de la présente déclaration ;
- (iii) un (1) exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique de l'Apporteuse ; et
- (iv) un (1) exemplaire des statuts modifiés de l'Apporteuse.

Seront également déposés au greffe du tribunal de commerce de Colmar dont relève la Bénéficiaire :

- (i) un (1) exemplaire du traité d'apport rectificatif et de ses annexes ;
- (ii) un (1) exemplaire de la présente déclaration ;
- (iii) deux (2) exemplaires du procès-verbal enregistré des décisions de l'associé unique de la Bénéficiaire ; et
- (iv) deux (2) exemplaires des statuts mis à jour.

Un exemplaire original de la présente déclaration sera conservé au siège social de l'Apporteuse et au siège social de la Bénéficiaire.

DÉCLARATION

Ces faits exposés, les soussignés déclarent que l'Apport par l'Apporteuse à la Bénéficiaire a été régulièrement réalisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à *Paris*

Le *5.4.2015*

En quatre (4) exemplaires originaux.



Constellium Issoire
Représentée par Béatrice Charon



Constellium Neuf Brisach
Représentée par Nicolas Brun